

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET
DU DÉSENCLAVEMENT

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (DGIR)



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO



ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNICO-ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PORT SEC MULTIMODAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE OUAGADOUGOU

RAPPORT FINAL

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	I
LISTE DES TABLEAUX	IV
LISTE DES FIGURES	V
PRINCIPALES DONNÉES DU PROJET	VI
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	VII
I. INTRODUCTION	1
I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	1
I.2 OBJECTIF DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	2
I.2.1 <i>OBJECTIF GENERAL</i>	2
I.2.2 <i>OBJECTIFS SPECIFIQUES</i>	2
I.3 RÉSULTATS ATTENDUS	3
I.4 PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS L'EXÉCUTION DU PROJET	3
I.5 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ	4
I.6 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE	4
I.6.1 <i>VISITES DE RECONNAISSANCE DU SITE DU PROJET</i>	4
I.6.2 <i>REVUE DOCUMENTAIRE</i>	4
I.6.3 <i>COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN</i>	4
I.6.4 <i>TRAITEMENT, ANALYSE DES DONNEES ET REDACTION DES RAPPORTS</i>	5
I.7 LIMITES DE L'ÉTUDE	5
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
II.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BURKINA FASO	6
II.1.1 <i>PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL</i>	6
II.1.2 <i>PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BURKINA FASO</i>	6
II.1.3 <i>PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE 2011-2020</i>	7
II.1.4 <i>POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT</i>	7
II.1.5 <i>POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO</i>	7
II.1.6 <i>POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</i>	8
II.1.7 <i>POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL</i>	8
II.1.8 <i>POLITIQUE NATIONALE GENRE</i>	8
II.1.9 <i>POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU</i>	8
II.1.10 <i>POLITIQUE NATIONALE D'HYGIENE PUBLIQUE</i>	8
II.1.11 <i>POLITIQUE NATIONALE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</i>	9
II.1.12 <i>PROGRAMME SECTORIEL DU TRANSPORT</i>	9
II.1.13 <i>PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU</i>	9
II.1.14 <i>OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2030</i>	9
II.1.15 <i>STRATEGIE NATIONALE DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DU BURKINA FASO</i>	10
II.1.16 <i>STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE OUAGADOUGOU, À L'HORIZON 2025</i>	10
II.1.17 <i>NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT</i>	10
II.1.18 <i>MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS</i>	10

II.2	CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU BURKINA FASO	10
II.2.1	CONSTITUTION DU 02 JUIN 1991 ET SES MODIFICATIONS.....	10
II.2.2	LOI N° 034-2012/AN DU 02 JUILLET 2012 PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO	11
II.2.3	LOI N° 034-2009/AN DU 16 JUIN 2009 PORTANT REGIME FONCIER RURAL	11
II.2.4	LOI N° 006-2013/AN DU 02 AVRIL 2013 PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO	11
II.2.5	LOI N° 003-2011/AN DU 05 AVRIL 2011 PORTANT CODE FORESTIER AU BURKINA FASO	11
II.2.6	LOI N°008-2014/AN DU 08 AVRIL 2014 PORTANT LOI D'ORIENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO.....	12
II.2.7	LOI N° 002-2001/AN DU 08 FEVRIER 2001 PORTANT LOI D'ORIENTATION RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU	12
II.2.8	LOI N° 058-2009/AN DU 15 DECEMBRE 2009 PORTANT INSTITUTION D'UNE TAXE PARAFISCALE AU PROFIT DES AGENCES DE L'EAU.....	12
II.2.9	LOI N° 28-2008/AN DU 13 MAI 2008 PORTANT CODE DE TRAVAIL AU BURKINA FASO.....	12
II.2.10	LOI N°23/94/ADP DU 09 MAI 1994 PORTANT CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	12
II.2.11	LOI N° 022-2005/AN DU 24 MAI 2005 PORTANT CODE DE L'HYGIENE PUBLIQUE AU BURKINA FASO.....	12
II.2.12	LOI N°055-2004/AN DU 21 DECEMBRE 2004 PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SES MODIFICATIONS.....	13
II.2.13	LOI N°017-2006/AN DU 18 MAI 2006 PORTANT CODE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION AU BURKINA FASO.....	13
II.2.14	LOI N°017-2014/AN DU 20 MAI 2014 PORTANT INTERDICTION DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION, DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION DES EMBALLAGES ET SACHETS PLASTIQUES NON BIODEGRADABLES .	13
II.2.15	LOI N°038-2018/AN PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO	14
II.2.16	LOI 009-2018/AN DU 03 MAI 2018 PORTANT EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES AMENAGEMENTS ET PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE ET D'INTERET GENERAL AU BURKINA FASO.....	14
II.2.17	DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	14
II.2.17.1	Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.....	14
II.2.17.2	Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées.....	15
II.2.17.3	Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol.....	15
II.2.17.4	Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes.....	15
II.2.17.5	Décret n°2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.....	16
II.2.17.6	Décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso	16
II.2.17.7	Décret N°2018-0419/PRES promulguant la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	16
II.2.17.8	Décret n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) – JO n°7 du 15/2/2007	16
II.3	CADRE INSTITUTIONNEL	17
II.3.1	GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO	17
II.3.2	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT.....	17

II.3.3	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	17
II.3.4	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT	17
II.3.5	MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	18
II.3.6	MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE	18
II.3.7	MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	19
II.3.8	MINISTÈRE DE LA SANTÉ	19
II.3.9	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	19
II.3.10	MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....	19
II.3.11	ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX.....	19
II.3.12	COMMUNE DE TANGHIN DASSOURI.....	19
II.3.13	CONCESSIONNAIRES.....	19
II.3.14	ORGANISATION ET GESTION DU PROJET.....	20
II.4	CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT EN RELATION AVEC LE PROJET	20
II.4.1	CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ.....	20
II.4.2	CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	20
II.4.3	CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	20
II.4.4	CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL	20
II.4.5	CONVENTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	20
II.4.6	SYSTÈME DE SAUVEGARDE INTÉGRÉ DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT	21
II.4.7	DECLARATION DE POLITIQUE DE SAUVEGARDES INTEGREE DE LA BAD	21
II.4.7.1	Engagements et responsabilités de la BAD	21
II.4.7.1.1	Évaluation systématique des impacts et des risques	21
II.4.7.1.2	Application des sauvegardes sur l'ensemble du portefeuille	21
II.4.7.1.3	Soutien aux clients et aux pays	21
II.4.7.1.4	Proportionnalité et gestion adaptative	21
II.4.7.1.5	Transparence, bonne gouvernance et inclusive	21
II.4.7.1.6	Protection des personnes vulnérables	22
II.4.7.1.7	Promotion de l'égalité des sexes et de la réduction de la pauvreté	22
II.4.7.1.8	Harmonisation et facilitation de la coordination des bailleurs de fonds.....	22
II.4.7.1.9	Surveillance de la conformité et supervision des sauvegardes	22
II.4.7.1.10	Mécanisme de griefs et de recours de la Banque	22
II.4.7.1.11	Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau du pays	22
II.4.7.1.12	Mécanisme Indépendant d'Inspection.....	23
II.4.7.1.13	Approche de la conformité	23
II.4.7.2	Définition des produits nuisibles pour l'environnement dans la liste négative	23
II.4.7.3	Intégration du changement climatique	24
II.4.8	SAUVEGARDES OPERATIONNELLES (SO).....	24
II.4.8.1	Sauvegarde opérationnelle 1 – Évaluation environnementale et sociale	24
II.4.8.2	Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation	26
II.4.8.3	Sauvegarde Opérationnelle 3 – Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ..	27
II.4.8.4	Sauvegarde Opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	28

II.4.8.5	Sauvegarde Opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité	28
III.	DESCRIPTION DU PROJET DE PSMO.....	30
III.1	PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PSMO.....	30
III.2	PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET	31
III.2.1	OBJECTIFS DU PROJET.....	31
III.2.1.1	Objectif général.....	31
III.2.1.2	Objectifs spécifiques stratégiques.....	31
III.2.1.3	Objectifs spécifiques micro-économiques	32
III.2.1.4	Objectifs spécifiques macro-économiques.....	32
III.3	COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PSMO	32
III.3.1	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	34
III.3.1.1	Enjeux négatifs	34
III.3.1.2	Enjeux positifs	35
III.4	CONTRAINTES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU PSMO	37
III.5	PRINCIPALES ÉTAPES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	37
III.5.1	PHASE PREPARATOIRE	37
III.5.2	PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	37
III.5.2.1	Phase exploitation	38
III.5.2.2	Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux	38
III.5.2.2.1	Moyens humains	38
III.5.2.2.2	Matériaux et provenance	38
III.5.2.2.3	Moyens matériels	39
III.6	ZONE D'ÉTUDE	39
III.6.1	LOCALISATION DU PROJET.....	39
III.6.2	ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	41
IV.	DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
IV.1	MILIEU BIOPHYSIQUE	42
IV.1.1	CONTEXTE CLIMATIQUE	42
IV.1.2	QUALITE DE L'AIR.....	42
IV.1.3	AMBIANCE SONORE	43
IV.1.4	GEOLOGIE	43
IV.1.5	GEOMORPHOLOGIE	43
IV.1.6	SOLS.....	43
IV.1.7	HYDROLOGIE.....	44
IV.1.8	HYDROGEOLOGIE.....	44
IV.1.9	ZONES HUMIDES.....	44
IV.1.10	VEGETATION	44
IV.1.11	FAUNE	45
IV.1.12	PAYSAGE.....	46
IV.1.13	DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT.....	46
IV.1.14	CHANGEMENTS CLIMATIQUES	46
IV.2	MILIEU HUMAIN.....	48
IV.2.1	SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	48
IV.2.2	DEMOGRAPHIE	48

IV.2.3	MOUVEMENTS MIGRATOIRES	50
IV.2.4	ORGANISATION POLITIQUE.....	50
IV.2.4.1	Pouvoir politique traditionnel	50
IV.2.4.2	Pouvoir politique moderne	51
IV.2.4.3	Relation entre pouvoir politique traditionnel et pouvoir politique moderne	51
IV.2.5	ÉDUCATION	51
IV.2.5.1	Alphabétisation	51
IV.2.5.2	Enseignement préscolaire.....	51
IV.2.5.3	Enseignement primaire	51
IV.2.5.4	Enseignement secondaire.....	52
IV.2.5.5	Enseignement supérieur.....	52
IV.2.6	SANTE.....	52
IV.2.7	INFRASTRUCTURES DES CONCESSIONNAIRES.....	54
IV.2.8	PATRIMOINE CULTUREL.....	55
IV.3	MILIEU ÉCONOMIQUE	55
IV.3.1	AGRICULTURE.....	55
IV.3.2	SYLVICULTURE	56
IV.3.3	ÉLEVAGE.....	57
IV.3.4	INDUSTRIE	57
IV.3.5	COMMERCE	57
IV.3.6	ARTISANAT	58
IV.3.7	TRANSPORT ET CIRCULATION	58
IV.3.8	TOURISME ET HOTELLERIE.....	59
IV.3.9	SERVICES FINANCIERS ET BANCAIRES.....	59
IV.3.10	TELECOMMUNICATION ET ORGANES DE PRESSE	59
IV.3.11	CONDITIONS DE VIE DES MENAGES	59
IV.3.11.1	Niveau de pauvreté	59
IV.3.11.2	Source d'énergie.....	60
IV.3.11.3	Évacuation des ordures ménagères.....	60
IV.3.11.4	Évacuation des eaux usées.....	60
IV.3.11.5	Habitation	61
IV.3.11.6	Approvisionnement en eau potable	61
IV.3.11.7	Emploi.....	62
V.	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	63
V.1	ALTERNATIVE DU PROJET.....	63
V.1.1	ALTERNATIVE "SANS PROJET"	63
V.1.2	ALTERNATIVE "AVEC PROJET"	64
VI.	ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	67
VI.1	MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS	67
VI.1.1	ACTIVITES SOURCE D'IMPACTS	67
VI.1.2	CRITERES DE DETERMINATION DES IMPACTS	68
VI.1.2.1	Nature de l'impact	68
VI.1.2.2	Intensité ou ampleur de l'impact.....	68
VI.1.2.3	Étendue de l'impact.....	68

VI.1.2.4	Durée de l'impact	68
VI.1.2.5	Importance absolue de l'impact	69
VI.1.2.6	Importance relative	70
VI.1.3	<i>COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AFFECTEES PAR LE PROJET</i>	70
VI.1.4	<i>MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS</i>	71
VI.2	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	74
VI.3	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	85
VI.3.1	<i>AU NIVEAU DU MILIEU BIOPHYSIQUE</i>	85
VI.3.1.1	Impacts sur la qualité de l'air	85
VI.3.1.2	Impacts sur le climat	85
VI.3.1.3	Impacts sur l'ambiance sonore	86
VI.3.1.4	Impacts sur les eaux de surface	86
VI.3.1.5	Impacts sur les eaux souterraines	87
VI.3.1.6	Impacts sur les sols	87
VI.3.1.7	Impacts sur la végétation	88
VI.3.1.8	Impacts sur la faune et la microfaune	88
VI.3.1.9	Écosystème	88
VI.3.1.10	Impacts sur le paysage	88
VI.3.2	<i>AU NIVEAU DU MILIEU HUMAIN</i>	89
VI.3.2.1	Impacts sur les biens des populations	89
VI.3.2.2	Impacts sur la santé publique	89
VI.3.2.3	Impacts sur la sécurité	90
VI.3.2.4	Impacts sur l'emploi	91
VI.3.2.5	Impacts sur le patrimoine culturel et touristique	92
VI.3.2.6	Impacts sur le transport et la circulation	92
VI.3.2.7	Impacts sur le foncier et l'immobilier	92
VI.3.2.8	Impacts sur les activités socio-économiques	92
VI.3.2.9	Impacts sur les activités économiques des femmes	94
VI.3.2.10	Impacts sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales	95
VII.	ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS DU PROJET	96
VII.1	MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES DU PROJET	96
VII.2	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES DU PROJET	97
VII.3	ANALYSE DES RISQUES DU PROJET	101
VII.3.1	<i>CHANGEMENT CLIMATIQUE</i>	101
VII.3.2	<i>PERTURBATION DU MICROCLIMAT</i>	102
VII.3.3	<i>POLLUTION DES SOLS</i>	102
VII.3.4	<i>DESTRUCTION DES SOLS</i>	102
VII.3.5	<i>POLLUTION DES EAUX DE SURFACE</i>	102
VII.3.6	<i>DESTRUCTION ANARCHIQUE DE LA VEGETATION</i>	102
VII.3.7	<i>DESTRUCTION ANARCHIQUE D'HABITATS DE FAUNE ET DE MICROFAUNE</i>	102
VII.3.8	<i>INCENDIES DANS LA BASE DE CHANTIER DE L'ENTREPRISE</i>	102
VII.3.9	<i>INCENDIES DANS LES LOCAUX DE LA MISSION DE CONTROLE</i>	103
VII.3.10	<i>CAMBRIOLAGE DES BUREAUX DE LA MISSION DE CONTROLE</i>	103
VII.3.11	<i>ACCIDENTS DE LA CIRCULATION</i>	103

VII.3.12	ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR LE CHANTIER.....	103
VII.3.13	DEVELOPPEMENT DE MALADIES RESPIRATOIRES, OCULAIRES ET DE NUISANCES	103
VII.3.14	INCENDIE ET/OU EXPLOSION DANS LE PSMO.....	103
VII.3.15	CONTRACTION OU TRANSMISSION DES IST, DU VIH/SIDA, DES HEPATITES ET AUTRES	104
VII.3.16	CONTRACTION OU TRANSMISSION DE LA COVID 19	104
VII.3.17	GROSSESSES NON DESIREES	104
VII.3.18	ACCIDENTS OU MALADIES CHEZ LES TRAVAILLEURS ET USAGERS DU PSM	104
VII.3.19	CONFLITS DUS A LA LIBERATION DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.....	104
VII.3.20	ACCIDENTS ET CONFLITS DUS AUX CONTRAINTES D'ACCES	104
VII.3.21	CONFLITS DUS A DES DEFAUTS D'ARROSAGE	105
VII.3.22	CONFLITS DUS AU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE.....	105
VII.3.23	ÉTERNISATION OU ARRÊT DES TRAVAUX	105
VII.3.24	OBSTRUCTION ET DEGRADATION DES CANIVEAUX DU PSMO AVEC ACCIDENTS DE CIRCULATION	105
VII.3.25	DESTRUCTIONS D'OUVRAGES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET	105
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	106
VIII.1	MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION.....	106
VIII.1.1	MESURES ADMINISTRATIVES D'ORDRE GENERAL	106
VIII.1.1.1	Mesures administratives	106
VIII.1.1.2	Formation et sensibilisation du personnel	106
VIII.1.1.3	Règlement intérieur	106
VIII.1.2	MESURES RELATIVES AU MILIEU BIOPHYSIQUE	107
VIII.1.2.1	Protection de la qualité de l'air	107
VIII.1.2.2	Protection du climat	108
VIII.1.2.3	Protection contre le bruit (ambiance sonore).....	108
VIII.1.2.4	Protection des sols	109
VIII.1.2.5	Protection des eaux de surface et souterraines	110
VIII.1.2.6	Protection de la végétation	111
VIII.1.2.7	Protection de la faune et de la microfaune	112
VIII.1.2.8	Protection du paysage	112
VIII.1.3	MESURES RELATIVES AU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE	112
VIII.1.3.1	Biens des populations	112
VIII.1.3.2	Santé publique	113
VIII.1.3.3	Sécurité	116
VIII.1.3.4	Circulation et transport	118
VIII.1.3.5	Création d'emplois	119
VIII.1.3.6	Patrimoine culturel et touristique.....	119
VIII.1.3.7	Foncier et immobilier.....	119
VIII.1.3.8	Activités socio-économiques	120
VIII.1.3.9	Conditions de vie des femmes	120
VIII.1.3.10	Conditions, qualité de vie et bien être des populations	120
VIII.2	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	140
VIII.2.1	ACTIVITE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	140
VIII.2.2	ACTIVITE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	140

VIII.2.3	<i>RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PGES.....</i>	140
VIII.2.3.1	Maître d’Ouvrage.....	140
VIII.2.3.2	Maître d’Ouvrage Délégué/DGIR	141
VIII.2.3.3	Mission de Contrôle	141
VIII.2.3.4	Agence Nationale Des Évaluations Environnementales.....	141
VIII.2.3.5	Entreprise en charge des travaux	141
VIII.2.3.6	Comité de Surveillance Environnementale et Sociale	141
VIII.2.3.7	Comité de Suivi Environnemental Restreint	142
VIII.2.3.8	Concessionnaires concernés par le projet.....	142
VIII.2.3.9	Société civile et autres services techniques.....	142
VIII.2.4	<i>PROCEDURE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</i>	143
VIII.2.5	<i>INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</i>	153
VIII.2.6	<i>INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</i>	153
VIII.2.7	<i>DIFFUSION DE L’INFORMATION CONTENUE DANS L’ÉTUDE D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</i>	156
VIII.2.8	<i>INITIATIVES COMPLEMENTAIRES</i>	156
VIII.3	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D’INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	156
VIII.4	COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PROPOSÉES.....	158
IX.	PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION (PLAN DE REPLI DU CHANTIER)	168
IX.1	REMISE EN ÉTAT DE LA BASE DE CHANTIER.....	168
IX.2	REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER.....	169
IX.3	REMISE EN ÉTAT OU VALORISATION EN POINTS D’EAU DES SITES D’EMPRUNT DE MATÉRIAUX ET DES CARRIÈRES	169
X.	CONCLUSION	170
XI.	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	171

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEIM	: Agence d'Études, d'Ingénierie et de Maîtrise d'Œuvre
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANEVE	: Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BUNEE	: Bureau National des Évaluations Environnementales
CCI-BF	: Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
CGES	: Cellule de Gestion Environnementale et Sociale
CMDC	: Chef de la Mission de Contrôle
COTEVE	: Comité Technique sur les Évaluations Environnementales
COV	: Composé Organique Volatil
COx	: Oxydes de carbone
CSES	: Comité de Surveillance Environnementale et Sociale
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
CSR	: Comité de Suivi Restreint
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DADF	: Direction des Affaires Foncières et Domaniales
dBA	: Décibel A
DGIR	: Direction Générale des Infrastructures Routières
DGM	: Direction Générale de la Météorologie Nationale
DGNET	: Direction Générale de la Normalisation et des Études Techniques
DPEEVCC	: Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
DUP	: Décret d'Utilité Publique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ETP	: Évapotranspiration potentielle
FAD	: Fonds Africain de Développement
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
GPS	: Global Positioning System
HAP	: Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HC	: Hydrocarbure
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
IEC	: Information, Éducation et Communication
INSD	: Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LAME	: Laboratoire d'analyses mathématiques des équations
MAHRH	: Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATS	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MCIA	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
MDC	: Missions De Contrôle
MEE	: Ministère de l'Économie et de l'Environnement

MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MECV	: Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MEM	: Ministère de l'Énergie et des Mines
MERH	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
METSS	: Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme et
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MIDT	: Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
MME	: Ministère des Mines et de l'Énergie
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
MUH	: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement
NOx	: Oxydes d'azote
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAQUES	: Plan d'Assurance Qualité Environnementale et Sociale
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSST	: Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail
PM	: Premier Ministère
PNA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD/BF	: Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso
PNDES	: Plan National du Développement Économique et Social
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PNG	: Politique Nationale Genre
PM	: Premier Ministère
PRES	: Présidence
PSMO	: Port Sec Multimodal de l'agglomération de Ouagadougou
PSR	: Plan Succincte de Réinstallation
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN1	: Route Nationale n°1
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable
SOx	: Oxydes de soufre
SONABEL	: Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso
TDR	: Termes de Référence
TPC	: Terre-plein Central
TRANS	: Transition
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

VIH/SIDA : Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du projet	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Coordonnées GSP du site du projet.....	39
Tableau 3 : Répartition de la population de la zone	49
Tableau 4 : Nombre d'élèves de l'enseignement primaire selon le sexe de l'année scolaire 2013-2014 à 2015-2016 dans la commune de Tanghin Dassouri	52
Tableau 5 : Différents symptômes en cas de grippe, rhume ou de COVID 19	53
Tableau 6 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts	69
Tableau 7 : Matrice de l'importance relative des impacts	70
Tableau 8 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (éléments du projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)	72
Tableau 9 : Identification et évaluation des impacts potentiels du projet	75
Tableau 10 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques	96
Tableau 11 : Matrice de niveaux des risques	97
Tableau 12 : Identification et évaluation des risques du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou)	98
Tableau 13 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts potentiels du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.....	122
Tableau 14 : Programme de surveillance et de suivi environnemental et sociale du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou	144
Tableau 15 : Indicateurs de Suivi environnemental et social du projet.....	154
Tableau 16 : Programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	157
Tableau 17 : Coûts de mise en œuvre des principales mesures préconisées dans le PGES du projet	159

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vues partielles d'habitations (A) et d'un espace agricole (B) dans l'emprise du PSMO	30
Figure 2 : Vues partielles d'une végétation naturelle (A) et d'une plantation d'arbres (B) dans l'emprise du PSMO	30
Figure 3 : <i>Vues partielles de la voie de contournement Nord de la ville de Ouagadougou traversant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO</i>	31
Figure 4 : Plan de masse du PSMO	33
Figure 5 : Plan de situation de la zone du projet.....	40
Figure 6 : Vues partielles d'une végétation naturelle (A) et d'une plantation d'arbres (B) dans l'emprise du PSMO	45
Figure 7 : Aperçu de lignes électriques de la SONABEL sur le site projeté du projet.....	54
Figure 8 : Vues partielles d'espaces exploités pour l'agriculture dans la zone (A) et (B) du projet.....	56
Figure 9 : Vue partielle de plantations d'arbres dans l'emprise du projet	56
Figure 10 : Vues partielles de la voie de contournement Nord de la ville de Ouagadougou traversant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO (B).....	58
Figure 11 : Vues partielles d'habitations (A) et (B) dans les environs immédiats du projet	61

PRINCIPALES DONNÉES DU PROJET

Pays	: Burkina Faso
Intitulé du projet	: Étude de faisabilité technico-économique et environnementale du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou
Maître d'Ouvrage	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)
Maître d'Ouvrage Délégué	: Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)
Attributaire	: Groupement Conseil, Ingénierie et Développement (CID)/Agence d'Études d'Ingénierie et de Maitrise d'Œuvre Ingénieurs Conseils (AGEIM-Ingénieurs Conseils)
Contrat n°	: 30/00/02/05/03/2019/00054
Approuvé le	: 26 novembre 2019
Financement	: Fonds Africain de Développement (FAD) 100% du montant HT-HD Burkina Faso : 100% des droits et taxes exigibles
Montant du marché	: Fonds Africain de Développement (FAD) 100% du montant HT-HD Burkina Faso : 100% des droits et taxes exigibles
Durée du Projet	: sept (07) mois
Date de démarrage	: 15 juin 2020 par l'Ordre de Service n°2
Titre du rapport	: Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), version définitive

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Contexte et justification

1. De nos jours, les ports constituent les principaux points de passage des échanges internationaux. Ils contribuent à l'essor du commerce international et au développement des Nations.

2. Faute d'accès direct à la mer, la problématique du regroupement des marchandises et l'assurance des liaisons de transports terrestres économiquement rentables vers les ports maritimes se pose avec acuité au niveau des pays enclavés.

3. Pour ce qui est du Burkina Faso, plus précisément au niveau de la ville de Ouagadougou, le traitement des flux de marchandises est caractérisé par l'inexistence d'une plate-forme multimodale et la dispersion des trafics routiers et ferroviaires sur des plateformes engorgées et difficiles d'accès. Ainsi, une nouvelle plate-forme à Ouagadougou pour optimiser le traitement du trafic de marchandises s'avère donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- les contraintes techniques liées notamment à l'emplacement actuel de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- la capacité de Ouagarinter est dépassée du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules lourds de transport de marchandises ;
- la superficie disponible de Ouagarinter n'est pas suffisante pour des extensions en rapport avec la montée du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching,...).

4. Par ailleurs, le secteur des transports internationaux subit actuellement un certain nombre de mutations institutionnelles, organisationnelles et technologiques dont les tendances sont quasi irréversibles. Au nombre de ces mutations, on peut citer :

- l'intérêt grandissant pour le transport multimodal avec l'apparition de chaînes intégrées de bout en bout impliquant en amont et en aval, l'utilisation des modes de transport complémentaires ;
- l'accent de plus en plus grand, mis par les opérateurs de transport international et les services auxiliaires sur l'efficacité des activités terrestres liées à la logistique intermodale ;
- l'adaptation croissante et rapide des infrastructures et des équipements portuaires à la nature et aux flux de trafic en présence ;
- la conteneurisation croissante des produits à l'importation comme à l'exportation, en corollaire de ces dynamiques logistiques.

5. C'est dans le contexte de ces tendances que le concept de port sec trouve son importance du fait des difficultés auxquelles les pays enclavés comme le Burkina Faso, sont confrontés principalement dans leurs rapports avec les pays de transit, dans la sécurisation, la croissance et la compétitivité de leur économie en termes d'approvisionnement et de maîtrise de la fiscalité indirecte.

6. Le nouveau PSMO est destiné à la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du trafic Burkinabé et en transit, afin de répondre aux enjeux économiques de notre pays et des pays de l'hinterland pour lesquels notre pays constitue un pays de transit.

7. En outre, il s'agit pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) de promouvoir le transport de transit qui implique l'adoption de procédures de transfert des marchandises depuis le lieu d'origine jusqu'à la destination, sans contrôle intermédiaire douanier, moyennant des manutentions intermédiaires au niveau des points de transfert. Pour les pays sans

littoral comme le Burkina, un des avantages est de permettre de différer les contrôles et procédures douaniers qui, usuellement, ont lieu au niveau portuaire.

8. Le PSMO, afin de contribuer à faciliter les opérations de commerce, à rationaliser, à rentabiliser et à sécuriser le système d'approvisionnement et d'exportation de notre pays, abritera en son sein les administrations et organismes professionnels de la chaîne de transport et de transit (Douane, manutentionnaires, Transitaires, Opérateurs Économiques et du commerce, etc.) au même lieu. Il est donc envisagé comme un terminal intérieur servant de point de départ, d'arrivée ou de transit des flux de marchandises générées par le commerce international.

9. En effet, de par sa position géographique de carrefour de corridors d'échanges Ouest-Africain, le PSMO constituera un centre logistique de transit pour les autres pays de l'hinterland (Mali et Niger) dans l'exercice de leur commerce avec les pays côtiers tels que le Ghana, le Togo, le Bénin et la Côte d'Ivoire. De même, l'accessibilité du PSMO se trouvera améliorée avec les projets de réhabilitation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou et son prolongement jusqu'à Parakou en passant par Niamey.

10. Pour ce faire, le PSMO doit être convenablement équipé en moyens de manutention, de réception et de stockage, adaptés aux différentes natures de marchandises afin de construire une chaîne de transport intégrée. Des trains blocs ou des trains routiers doivent pouvoir y décharger des cargaisons ou charger des produits pour d'autres destinations.

Cadre politique, juridique et institutionnel

11. Pour la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'environnement, le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instruments politiques, institutionnels et juridiques, de programmes et de stratégies pertinents. En outre, le pays a également adhéré à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection environnementale et sociale.

12. Le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou sera mis en œuvre conformément à ces instruments.

13. La requête de financement devant être soumise au Conseil d'Administration du Fonds Africain de Développement (FAD), le projet doit être en conformité avec sa politique environnementale et sociale.

Présentation du projet

14. Le projet de Port Sec Multimodal de Ouagadougou consiste au développement d'une plateforme logistique multimodale dans l'agglomération de Ouagadougou. Les aménagements projetés dans le cadre du projet prennent en compte six composantes qui sont :

- la création d'une zone sous-douane,
- l'installation d'une zone hors douane,
- la réalisation d'une zone commerciale,
- la réalisation d'une école professionnelle,
- la création d'une zone franche industrielle et,
- l'aménagement d'une halle pour l'exportation de produits agricoles alimentaires.

15. Par ailleurs, pour mettre en œuvre ce projet, la réalisation d'un certain nombre d'activités sera nécessaire en l'occurrence la libération de l'emprise des travaux, l'installation du chantier et de la base de chantier, le déplacement des réseaux de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), de la Société Nationale Burkinabè d'Électricité du Burkina (SONABEL) et de Téléphonie qui sont des travaux de la phase préparatoire.

16. Quant aux travaux proprement dit, ils impliqueront, entre autres, le déboisement des emprises des travaux, des zones d'emprunt et des carrières, le décapage de la terre végétale, les dépôts de tous venants et autres déchets, l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux, l'exécution de fouilles pour les fondations, l'approvisionnement du chantier en matériaux (fer, ciment, sable, gravier, etc.), la réalisation des travaux de maçonnerie (bâtiments, clôtures, etc.), la réalisation d'ouvrages d'assainissement, la réalisation des travaux de voirie, la pose d'équipements de sécurité et de signalisation, l'installation d'équipement divers (eau, électricité, sanitaire, meubles, sécurité, etc.) ; l'éclairage des sites, l'embellissement d'aménagement (peinture, aménagements paysagers, etc.).

17. Il sera en outre procédé à la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Principales caractéristiques du milieu biophysique de la zone du projet

18. Située dans la zone climatique Soudano-sahélienne, la zone du projet est caractérisée par deux saisons contrastées : une saison pluvieuse (mai-juin à octobre) avec le maximum de pluie en août et une saison sèche (novembre à avril-mai).

19. Les vents sont dominés par l'harmattan soufflant en saison sèche et la mousson qui prend le relais en apportant les pluies. Les pluviométries moyennes annuelles de la zone du projet varient entre 600 et 900 mm avec des températures minimales situées autour de 20°C à 22°C (en décembre - janvier) à 25°C (entre avril et mai) et des températures maximales moyennes dépassant souvent les 38°C à l'ombre à l'ombre (pendant les mois de mars et d'avril).

20. La qualité de l'air de la zone du PSMO est principalement polluée par l'agriculture à travers la pulvérisation des insecticides et pesticides dans les cultures et le brûlage des résidus agricoles, l'élevage et dans une moindre mesure, la cuisine à travers l'utilisation de la biomasse comme combustible par la quasi-totalité des ménages, source de dégagement de fumée et d'émission de gaz à effet de serre. En outre, on note des soulèvements de poussière dans les zones non bitumées. La qualité de l'air de la zone du projet est également affectée par des rejets de fumées issus des engins motorisés. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est parfois noté des tempêtes de sable qui affectent l'air.

21. L'ambiance sonore y est rythmée par les bruits de véhicules, de centrales électriques, et des lieux de distraction.

22. Sur le plan géologique, la zone du PSMO est située dans le socle ancien du craton ouest africain. On y distingue essentiellement des formations de l'anté-birrimien constituées de migmatites et de granites indifférenciés. Quant à la géomorphologie, elle est typique d'une pénéplaine très monotone, entaillée par les marigots peu profonds et évasés.

23. Le réseau hydrographique, caractérisé par la présence d'axes de drainage que constituent le Massili et ses nombreuses ramifications, est moyennement développé.

24. Les bras du Nakambé, la mare aux crocodiles de Bazoulé et le barrage de Tinsouka sont entre autres considérés comme les zones humides importantes.

25. Les systèmes aquifères du socle sont composés de trois horizons (cuirasse latéritique, argiles à canaux et franche fissurée du substratum). Les réserves principales d'eaux souterraines se situent dans la franche fissurée à des profondeurs les mettant à l'abri de la pollution des chantiers.

26. Les sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions (sablo-argileux, argilo-sableux), les sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires et les sols hydromorphes sont les principaux sols rencontrés dans la zone du PSMO.

27.La végétation naturelle de la zone est soumise à une dégradation accélérée due essentiellement aux activités anthropiques notamment l'agriculture qui entraîne parfois des défrichages massifs et la coupe abusive du bois. A cela s'ajoute les aléas climatiques qui contribuent de plus en plus à la dégradation de la végétation dans la zone du projet. Cependant, on rencontre dans l'environnement immédiat du projet, quelques reliques de végétation naturelle. En effet, on y rencontre essentiellement des plantations d'arbres.

28.Quant à la faune, elle est très peu visible dans la zone du projet et fait face à des conditions climatiques très difficiles et des pressions foncières entraînant la disparition de certaines espèces et des menaces sur d'autres.

Principales caractéristiques du milieu socio-économique de la zone du projet

29.De façon général, c'est l'agglomération de Ouagadougou dans la Province du Kadiogo (Région du centre) qui est concernée par le PSMO et la commune rurale de Tanghin Dassouri en particulier.

30.Selon les résultats préliminaires du 5e Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) réalisé en 2019 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population totale de l'ensemble de la zone concernée par le projet (Communes rurales de Tanghin-Dassouri, de Saaba, de Komki Ipala, de Koubri, de Komsilga, de Pabré, de Loumbila et de la Commune urbaine de Ouagadougou) a été estimée à 3 069 123 habitants en 2019. Les projections de cette population en 2020, 2021 et en 2030 donnent respectivement 3 212 727, 3 364 452 et 5 061 134 habitants en considérant les taux de croissance des populations des villes données par les Nations Unies.

31.La population de la zone directement concernée par le projet (Commune rurale de Tanghin-Dassouri) est estimée à 68 827 habitants en 2019¹. Les projections de cette population en 2020, 2021 et en 2030 donnent respectivement 72 048, 75 451 et 113 506 habitants² en considérant les taux de croissance des populations des villes données par les Nations Unies.

32.La répartition de la population par sexe de l'ensemble de la zone concernée par le projet indique une prédominance de la population féminine contre celle masculine (50,82 % contre 49,18 % selon les résultats du 5e RGPH 2019). Cette répartition au niveau de la Commune rurale de Tanghin Dassouri, directement concernée par le PSMO indique également plus de femmes que d'hommes (53,09 % contre 46,91 % selon les résultats du 5e RGPH 2019).

33.Près de 60 % de la population résidente ont plus de 15 ans. Aussi, enregistre-t-on 59,1 % de population active et 1,8 % de personnes âgées (65 ans et plus)³. Ainsi, la jeunesse de la population constitue un atout pour un développement socio-économique de la zone. Cependant, elle peut aussi constituer un obstacle dû souvent aux comportements à risques (alcoolisme, banditisme, rapports sexuels non protégés, etc.) de certains jeunes.

34.L'éducation est représentée par l'alphabétisation, l'enseignement préscolaire, primaire, et secondaire. Aucun établissement du domaine de l'éducation n'a été aperçu dans l'environnement immédiat du PSMO.

35.Les premiers motifs de consultations dans les formations sanitaires dans la zone du PSMO sont : le paludisme, la dengue, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections cutanées et les plaies, les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes, la méningite et les otites.

¹ 5^e RGPH, septembre 2020.

² United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.

³ SCADD 2011-2015, P9.

36. Depuis le début de l'année 2020, une nouvelle maladie respiratoire très contagieuse, la COVID 19 est d'actualité. Reconnue comme une pandémie depuis le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), cette maladie perturbe fortement les activités socio-économiques sur le plan mondial.

37. Le VIH/SIDA dont le taux de prévalence connaît un recul (7,17 % en 1997, 3,8 en 2003, 1,00 % en 2010⁴ et 0,90% en 2015) est aussi à noter.

38. Le groupe linguistique dominant dans la zone du projet est le Mooré. En ce qui concerne les religions, l'islam est la religion dominante. Le catholicisme vient en second, le protestantisme en troisième et l'animisme en quatrième position.

39. Au niveau des activités économiques, l'agriculture constitue la principale activité des populations du PSMO. Cette agriculture reste encore artisanale et concerne essentiellement les cultures vivrières notamment la production céréalière, les cultures de rentes et les cultures maraichères.

40. L'élevage constitue la deuxième activité à occuper une importante proportion de la population de la zone du PSMO avec un cheptel essentiellement composé de bovins, de volailles, d'ovins, de caprins, de porcins, et d'asins.

41. La population de la zone du PSMO est en outre impliquée dans le secteur du commerce, dominé par le secteur informel occupant surtout les jeunes et les femmes et qui contribue à l'économie locale, nationale et à la création d'emplois.

42. La situation de l'emploi dans la zone du projet de façon générale et dans la Commune de Tanghin Dassouri en particulier, montre que la jeunesse est confrontée aux problèmes de chômage, et de sous emplois. Ainsi, la majorité des jeunes exerce dans le secteur informel.

43. Enfin, en ce qui concerne la pauvreté, il ressort du Plan National de Développement Économiques et Social (PNDES) 2016 - 2020, que la Région du Centre dont fait partie intégrante le Commune de Tanghin Dassouri, a une incidence de la pauvreté (9,3 %) inférieure à l'incidence globale (40,1%). Ainsi, les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont généralement plus touchés par le phénomène de pauvreté.

Principaux impacts et risques potentiels du projet

Impacts négatifs et risques

44. Comme impacts négatifs potentiels du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou, on peut retenir entre autres :

- la dégradation de la qualité de l'air dû aux émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx), Hydrocarbure (HC), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Composants Organiques Volatils (COV), etc.) pouvant être à l'origine de maladies respiratoires et oculaires, de la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussière sur les feuilles ;
- l'abattage anarchique d'arbres dans l'emprise du PSMO ;
- les nuisances sonores pour le personnel, les populations et services riverains dues aux bruits des signaux avertisseurs et à la vibration des véhicules et engins de chantier, camions, niveleuses, bulles, compacteurs, etc. ;
- la suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (ONEA, SONABEL) présents dans l'emprise des travaux ;

⁴ INSD, 2011.

- la perturbation de la circulation au niveau de l'intersection Route Nationale n°1 (RN1) et la voie d'accès au site du PSMO ;
- la destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginaux, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état ;

45. Au nombre des risques potentiels relatifs au projet, on peut retenir entre autres :

- la pollution des sols par les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidange usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) ;
- la pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, huiles de vidanges usagées, eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversements d'hydrocarbures, vidange des engins, base-vie, mise en œuvre de béton, moellons, etc. ;
- la pollution des eaux souterraines par les déchets liquides de chantier ;
- la pollution des eaux souterraines par les déversements accidentels de déchets liquides lors de l'exploitation du PSMO ;
- la pollution des sols par les déversements accidentels et/ou volontaires de déchets solides et liquides par les usagers du PSMO ;
- le déversement et la contamination de l'environnement par les produits pétroliers, les lubrifiants et la graisse ;
- la pollution des eaux de surface par le charriage de déchets solides et liquides issus des déversements accidentels et/ou volontaires des usagers du PSMO ;
- la contamination et la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc. dues aux comportements à risque du personnel du chantier et des usagers du PSMO ;
- la contraction et/ou la propagation du coronavirus (COVID.19) par le personnel de chantier et des usagers du PSMO ;
- les grossesses non désirées dues à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des usagers du PSMO ;
- les morsures par des reptiles (serpents surtout) et les piqûres par des insectes (guêpes, abeilles, etc.) du personnel de chantier ;
- les dommages oculaires et cutanés pour le personnel manipulant du béton avec utilisation d'adjuvant accélérateur de durcissement corrosif ;
- les accidents pendant les travaux et l'exploitation du PSMO (accidents de circulation, accidents de travail, explosion de produits inflammables, électrocution, etc.) ;
- les incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, des entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), les bureaux, les cuves de stockage de carburant, les lignes électriques, les transformateurs, les groupes électrogènes, l'installation-électrique (court-circuit), etc.) entraînant des morts, des brûlures, blessures, des pertes économiques ;
- la destruction d'installations par des vents et pluies violents (enlèvement de toits, destruction d'équipements ;
- l'insécurité dans le PSMO et/ou aux environs du PSMO (agressions, attaques à mains armées) ;
- les problèmes sanitaires pour les personnes stockant des produits chimiques (pesticides, fertilisants, insecticides, etc.) dans le PSMO ;

- la profanation des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et les usagers du PSMO ;
- les conflits entre le personnel de chantier et l'entrepreneur dû au non-respect des contrats ;
- la destruction accidentelle de biens lors de la réalisation des travaux ;
- les conflits entre les occupants de l'emprise des travaux et le Maître d'Ouvrage relatifs à l'expropriation de biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement ;
- les conflits entre les populations riveraines et l'entreprise dus aux nuisances et au non-respect des us et coutumes locaux ;
- les accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- les conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux ;
- l'éternisation et/ou l'arrêt des travaux entraînant le mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds dus à la défaillance ou à la faillite de l'entreprise ;

Impacts positifs du projet

46. Comme principaux impacts positifs du projet de construction du Port Sec Multimodal de Ouagadougou, le Consultant dénombre entre autres :

- la participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- la meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;
- la réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants ;
- la réduction des pertes de temps pour les usagers ;
- la sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutentions, de stockage, de livraison, etc. ;
- l'augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- le traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire ;
- l'amélioration du niveau de service offert aux différents usagers ;
- la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- la maîtrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique ;
- la facilitation du recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement ;
- l'accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté ;
- la promotion du commerce extérieur et des échanges commerciaux à travers l'amélioration des conditions de traitement du fret burkinabè et en transit ;
- la disponibilité d'intrants nécessaires à l'économie ;
- la satisfaction des besoins croissants en ruptures de charge ;
- la décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies ;
- la sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou ;
- l'amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou ;

- la réduction de la pollution de l'air par les fumées d'échappement due à la fluidification de la circulation et à la réduction des embouteillages dans l'agglomération de Ouagadougou ;
- la réduction voire l'évitement des accidents de circulation dus aux camions ;
- l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale, régionale et nationale ;
- la création de centaines d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des aménagements du projet ;
- le développement des activités des femmes et des jeunes améliorant ainsi leurs revenus et en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- le développement des activités socio-économiques locales contribuant ainsi à une réduction du niveau de la pauvreté ;
- la plantation d'arbres en compensation et l'amélioration du contexte végétale de la zone du projet ;
- la contribution à l'absorption du CO₂ dégagé dans l'agglomération due aux plantations d'arbres proposées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de Plans (gestion de chantier, gestion du PSMO, hygiène-Santé-Sécurité au travail)
- les séances de sensibilisation afin d'éviter les impacts négatifs et les risques
- le renforcement des capacités du personnel du PSMO dans des domaines adaptés pour la bonne gestion et le bon fonctionnement du PSMO ;
- la facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone du projet entraînant une amélioration de l'assainissement de l'environnement urbain de la zone du projet ;
- la réduction des dépenses sur la santé de la population locale par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone ;
- la réduction de la propagation des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites due aux séances de sensibilisation ;
- la diminution de l'insécurité dans la zone du PSMO et/ou aux environs du PSMO (agressions, attaques à mains armées) due à l'éclairage de la zone;
- l'augmentation des chiffres d'affaires des prestataires relatifs au PSMO ;
- la libération d'espaces valorisables au niveau de Ouagarinter et de Ouaga-gare situés au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie ainsi que du bien-être des populations locales.

Principales mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

47. Afin de minimiser les risques environnementaux et sociaux du projet, un PGES regroupant un certain nombre de mesures a été proposé. L'objectif principal de ce plan est d'assurer la conformité du projet avec la politique environnementale et sociale du Burkina Faso et celle du bailleur de fonds, en l'occurrence, le Fond Africain de Développement (FAD). Au nombre de ces mesures, on retiendra :

- le respect des textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- le respect de la politique environnementale et sociale du FAD ;
- le respect des clauses environnementales du marché ;
- l'information et la salutation des Notables avant la réalisation des travaux ;
- la réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ;

- la prise de toutes les dispositions utiles et nécessaires pour la réinstallation des PAP sur de nouveaux sites ou procéder à leur indemnisation, compensation et/ou accompagnement ;
- l'information et la sensibilisation des PAP à la libération effective du site avant le démarrage effectif des travaux à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne de communication et de sensibilisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de communication pour informer et sensibiliser les PAP, les populations locales, surtout riveraines du PSMO du déroulement des travaux, des dispositions utiles à prendre, des consignes de sécurité et de la gestion des plaintes ;
- privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois ;
- l'information et l'affichage des opportunités d'emplois au niveau des Mairies pour la réalisation des travaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, et les grossesses non désirées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales au respect des consignes de sécurité ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux ;
- le maintien et la facilitation des accès aux activités économiques et aux infrastructures riveraines par l'entreprise;
- l'élaboration d'un plan et la mise en œuvre d'un plan d'éducation environnementale à l'attention du personnel, des usagers et des riverains du PSMO (gestion rationnelle des ressources, protection de l'environnement en évitant le déversement anarchiques des déchets liquides et solides sur le sol, les constructions anarchiques aux environs du PSMO, etc.).
- la mise en place d'un plan de circulation par l'entreprise pour faciliter les déplacements des populations de la zone ;
- la mise en place d'un plan de circulation pour l'accès au sein du PSMO ;
- la collecte et l'évacuation en décharge des déchets non biodégradables de chantier pour traitement ou recyclage ;
- l'entretien et le ravitaillement des engins et véhicules de chantier sur une aire étanche munie d'un système de drainage étanche et d'une fosse avec séparateur d'hydrocarbures ;
- la réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels pendant le chantier ;
- la sécurisation du chantier et de la base de chantier ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, casques, caches nez, masques anti-poussière, gilets ...) en fonction de leurs postes ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), de la base et du parking de chantier, visible de jour comme de nuit ;
- l'identification par l'entreprise des obstacles et des excavations par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents visibles de jour comme de nuit ;
- la réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (croisements de routes, zones de fréquentation de population, etc.) en collaboration avec la Police ;

- l'équipement de la base de chantier, des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;
- l'élaboration et la sensibilisation des conducteurs d'engins et de véhicules de chantier sur les consignes de sécurité ;
- l'équipement des engins de chantier de signal sonore de recul ;
- l'équipement des engins du PSMO de signal sonore de recul ;
- le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et à la traversée de zones habitées;
- le port de masques anti-poussière par les personnels du chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout à la traversée de zones habitées ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés.
- le respect des emprises utiles définies pour les travaux ;
- l'interdiction des abattages anarchiques d'arbres dans les emprises des travaux, des zones d'emprunt et des carrières ;
- le marquage préalable à la peinture des arbres à abattre pendant les travaux ;
- la réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises des travaux par la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC) avant abattage ;
- la mise à disposition des arbres abattus à la DPEEVCC ou à la Mairie de Tanghin Dassouri pour valorisation ;
- l'interdiction stricte de réaliser les zones d'emprunt dans les aires protégées et lieux sacrés ;
- la fixation des parkings de chantier de l'entreprise et des sites de dépôt de matériaux au niveau des clairières ;
- l'interdiction stricte au personnel de l'entreprise de couper et de transporter du bois ;
- l'interdiction stricte de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres pendant les travaux ;
- la réalisation de plantations d'arbres (environ 30 000 arbres) dans les emprises disponibles dans la zone du PSMO ;
- la réalisation des Évaluations Environnementales et Sociales des sites d'emprunt de matériaux et des carrières à exploiter ;
- l'exploitation de consommables respectant les normes environnementales par l'entreprise ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'éducation environnementale à l'attention du personnel, des usagers et des riverains du PSMO (gestion rationnelle des ressources, protection de l'environnement en évitant le déversement anarchiques des déchets liquides et solides sur le sol, les constructions anarchiques aux environs du PSMO, etc.).
- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de Communication sur le PSMO pour son rayonnement sur le plan national et international ;

- la mise en place d'une Politique Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement afin de :
 - ✓ promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité auprès du personnel, des usagers et des riverains du PSMO ;
 - ✓ préserver la santé physique et mentale du personnel, des usagers et des riverains du PSMO ;
 - ✓ minimiser voire atteindre le principe de "zéro accident" pour le personnel, les usagers et les riverains du PSMO ;
 - ✓ réduire voire éviter les coûts directs et indirects des accidents liés au PSMO.
- la formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation ;
- la formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an ;
- l'élaboration et l'affichage des principales règles de sécurité au niveau du PSMO ;
- l'élaboration et l'affichage des instructions d'urgence avec les numéros téléphoniques des principaux acteurs du PSMO ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel et des usagers du PSMO sur les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, et les grossesses non désirées ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et la lutte contre la COVID 19 au niveau du PSMO ;
- la protection des sites de stockages d'hydrocarbures, de dépôts et de toutes les masses métalliques (containers, locaux et équipements en métal, etc.) contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques (Installation de paratonnerre recouvrant tous les sites, mise en terre de toutes les cuves isolées ou en groupe) pendant les travaux de construction et de l'exploitation du PSMO ;
- l'interdiction de toute source de chaleur à proximité de site sensibles (sites de stockage de produits inflammables) pendant les travaux de construction et l'exploitation du PSMO ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) par l'entreprise ;
- le stockage et la conservation adéquats des produits dans le PSMO tenant compte de leurs caractéristiques (lumière, chaleur, humidité) afin d'éviter toute dégradation pouvant les rendre dangereux ;
- la mise en place d'approches ou de techniques de conservation des différents produits tenant compte de leur nature dans le PSMO ;
- l'élaboration et la fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO ;
- la mise en place de dispositifs pour contenir les déversements sur les sites de stockage, de distribution et d'utilisation de produits pétroliers dans le PSMO;
- la disposition des réservoirs de stockage de produits pétroliers dans des cuvettes de rétention plus grandes que les réservoirs et sur des dalles afin d'éviter les déversement sur le sol dans le PSMO ;
- la mise en place de dispositifs d'alerte en cas de fuites au niveau des sites de stockages des produits dangereux dans le PSMO;
- la mise en place de détecteurs de fumées au niveau de tous les sites et bâtiments du PSMO ;

- la disposition d'extincteurs portatifs adaptés aux niveaux des sites (stockage de produits pétroliers et autres produits chimiques) et des bâtiments sensibles du PSMO ;
- l'équipement des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages du PSMO de mesures sécuritaires (extincteurs, bouches d'incendie, sable, etc.) ;
- la disposition de trousse de nettoyage avec absorbants de déversements d'hydrocarbures dans le PSMO ;
- la mise en place d'une procédure de réception et de distribution des produits pétroliers sur le site du PSMO ;
- la disposition de réserve de mousse dans le PSMO pour combattre les feux d'hydrocarbures;
- la disposition de bouches d'incendies dans le PSMO pour combattre les feux ;
- la mise en place d'une brigade pour la gestion des cas d'urgence dans le PSMO ;
- la mise en place d'une infirmerie à l'intérieur du PSMO pour la prise en charge des premiers soins en cas de maladies et blessures avant transfère dans des centres mieux équipés si nécessaire ;
- la bonne organisation du PSMO en fonction des services à fournir ;
- la construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO ;
- la mise en place d'un incinérateur adapté au traitement des déchets du PSMO ;
- la mise en place d'une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO, coordonnée par un responsable HSE. Le PHSST prendra en compte entre autres :
 - ✓ la Politique Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
 - ✓ la mise en place de mesures préventives à la sécurité ;
 - ✓ la mise en place de mesures préventives des incendies ;
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas d'accident/incident ;
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas d'incendie.
- la réalisation d'inspections quotidiennes sur les lieux de travail par l'équipe HSE afin de détecter et de corriger d'éventuelles anomalies ;
- le nettoyage quotidien des bureaux et autres locaux, des sites du PSMO, etc. ;
- la disposition de poubelles dans les bureaux pour recueillir les déchets en fonction de leur nature dans le PSMO ;
- la disposition de poubelles aux environs et dans la cour du PSMO pour recueillir les déchets en fonction de leur nature ;
- la mise à disposition du personnel et des usagers du PSMO de l'eau potable;
- le port de cache-nez (masques anti-poussière) par le personnel travaillant en zone poussiéreuse ou exposé aux matières en suspension dans l'air ;
- le port de protection auditive par le personnel travaillant en zone de bruits intenses dans le PSMO ;
- l'interdiction de l'occupation anarchique des environs du PSMO par des installations.
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- l'embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration, approvisionnement en eau potable du personnel de chantier, entretien des bureaux).
- l'interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ;

- la négociation des compensations des sites d'emprunt de matériaux avec les propriétaires terriens avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser ;
- la remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou la valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations ;
- la réalisation d'aménagements paysagers à l'intérieur et aux environs du PSMO ;
- la mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aire de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.) ;
- la réalisation d'un plateau sportif ;
- la réalisation d'aires de jeux de pétanque ;
- la réalisation et la fixation de banquettes ;
- la réalisation de Centres de Collecte et de tri des déchets ;
- la priorisation de l'énergie solaire comme source d'énergie ;
- l'exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO.

Responsabilités et budget de mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

48.Le MID à travers la DGIR (Maître d'Ouvrage Délégué), est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et de la communication des résultats atteints.

49.Elle sera assistée dans l'exécution de cette tâche par la MDC qui évoluera sur le chantier au côté de l'entreprise et s'assurera de la mise en œuvre de toutes les mesures.

50.Des rapports mensuels et trimestriels, faisant cas des résultats atteints et des problèmes rencontrés, seront élaborés par la MDC et adressés au Maître d'Ouvrage Délégué et au Bailleur de fonds.

51.Le coût total des mesures environnementales et sociales du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou s'élève à ***un milliard cent soixante-douze millions deux cent vingt mille (1 172 220 000) FCFA.***

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

52. De nos jours, les ports constituent les principaux points de passage des échanges internationaux. Ils contribuent à l'essor du commerce international et au développement des Nations.

Faute d'accès direct à la mer, la problématique du regroupement des marchandises et l'assurance des liaisons de transports terrestres économiquement rentables vers les ports maritimes se pose avec acuité au niveau des pays enclavés.

53. Pour ce qui est du Burkina Faso, plus précisément au niveau de la ville de Ouagadougou, le traitement des flux de marchandises est caractérisé par l'inexistence d'une plate-forme multimodale et la dispersion des trafics routiers et ferroviaires sur des plateformes engorgées et difficiles d'accès. Ainsi, une nouvelle plate-forme à Ouagadougou pour optimiser le traitement du trafic de marchandises s'avère donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- les contraintes techniques liées notamment à l'emplacement actuel de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- la capacité de Ouagarinter est dépassée du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules lourds de transport de marchandises ;
- la superficie disponible de Ouagarinter n'est pas suffisante pour des extensions en rapport avec la montée du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching,...).

54. Par ailleurs, le secteur des transports internationaux subit actuellement un certain nombre de mutations institutionnelles, organisationnelles et technologiques dont les tendances sont quasi irréversibles. Au nombre de ces mutations, on peut citer :

- l'intérêt grandissant pour le transport multimodal avec l'apparition de chaînes intégrées de bout en bout impliquant en amont et en aval, l'utilisation des modes de transport complémentaires ;
- l'accent de plus en plus grand, mis par les opérateurs de transport international et les services auxiliaires sur l'efficacité des activités terrestres liées à la logistique intermodale ;
- l'adaptation croissante et rapide des infrastructures et des équipements portuaires à la nature et aux flux de trafic en présence ;
- la conteneurisation croissante des produits à l'importation comme à l'exportation, en corollaire de ces dynamiques logistiques.

55. C'est dans le contexte de ces tendances que le concept de port sec trouve son importance du fait des difficultés auxquelles les pays enclavés comme le Burkina Faso, sont confrontés principalement dans leurs rapports avec les pays de transit, dans la sécurisation, la croissance et la compétitivité de leur économie en termes d'approvisionnement et de maîtrise de la fiscalité indirecte.

56. Le nouveau PSMO est destiné à la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du trafic Burkinabé et en transit, afin de répondre aux enjeux économiques de notre pays et des pays de l'hinterland pour lesquels notre pays constitue un pays de transit.

57. En outre, il s'agit pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) de promouvoir le transport de transit qui implique l'adoption de procédures de transfert des marchandises depuis le lieu d'origine jusqu'à la destination, sans contrôle intermédiaire douanier, moyennant des manutentions intermédiaires au niveau des points de transfert.

Pour les pays sans littoral comme le Burkina, un des avantages est de permettre de différer les contrôles et procédures douaniers qui, usuellement, ont lieu au niveau portuaire.

58.Le PSMO, afin de contribuer à faciliter les opérations de commerce, à rationaliser, à rentabiliser et à sécuriser le système d'approvisionnement et d'exportation de notre pays, abritera en son sein les administrations et organismes professionnels de la chaîne de transport et de transit (Douane, manutentionnaires, Transitaires, Opérateurs Économiques et du commerce, etc.) au même lieu. Il est donc envisagé comme un terminal intérieur servant de point de départ, d'arrivée ou de transit des flux de marchandises générées par le commerce international.

59.En effet, de par sa position géographique de carrefour de corridors d'échanges Ouest-Africain, le PSMO constituera un centre logistique de transit pour les autres pays de l'hinterland (Mali et Niger) dans l'exercice de leur commerce avec les pays côtiers tels que le Ghana, le Togo, le Benin et la Côte d'Ivoire. De même, l'accessibilité du PSMO se trouvera améliorée avec les projets de réhabilitation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou et son prolongement jusqu'à Parakou en passant par Niamey.

60.Pour ce faire, le PSMO doit être convenablement équipé en moyens de manutention, de réception et de stockage, adaptés aux différentes natures de marchandises afin de construire une chaîne de transport intégré. Des trains blocs ou des trains routiers doivent pouvoir y décharger des cargaisons ou charger des produits pour d'autres destinations.

61.C'est dans ce cadre que l'État burkinabè à travers la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) et le concours financier du Fond Africain de Développement (FAD) a décidé de la réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique et environnementale du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou. En effet, la présente étude permettra de cadrer le projet, d'analyser les conséquences et les impacts de la création d'un port sec afin de permettre de disposer d'éléments pertinents pour juger de l'intérêt d'un tel aménagement, de le concevoir et de prendre la décision de le réaliser sur la base de données quantitatives et de considérations rationnelles.

1.2 OBJECTIF DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1.2.1 OBJECTIF GENERAL

62.L'exécution des travaux d'aménagement du PSMO ne pouvant se faire sans désagréments sur l'environnement et le milieu social, le Gouvernement du Burkina Faso à travers le MID, a décidé de la conduite d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ayant pour objectif de mettre le projet en conformité avec la politique environnementale et sociale du Burkina Faso, celle du FAD et les exigences réglementaires en la matière. En outre, il s'agit aussi d'examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir celui-ci et de proposer les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et bonifier les impacts positifs.

63.Toute chose qui devrait contribuer à faciliter l'insertion du projet dans son environnement et son acceptabilité sociale.

1.2.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES

64.Les objectifs spécifiques de l'étude environnementale et sociale se présentent comme suit :

- présenter le contexte et la justification du projet ;
- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel ;
- décrire sommairement le projet ;
- définir la zone d'influence du projet ;
- analyser l'état actuel ou l'état initial de la zone du projet ;

- analyser les alternatives et variantes possibles du projet ;
- identifier et évaluer les impacts potentiels du projet ;
- analyser les risques environnementaux et sociaux du projet ;
- proposer des mesures pour l'atténuation et la compensation des impacts négatifs et l'optimisation des impacts positifs du projet ;
- prendre en compte un programme de renforcement des capacités dans le PGES.
- élaborer un PGES (prenant en compte un programme de surveillance environnementale et sociale, un programme de suivi environnemental et social, les dispositions institutionnelles, les responsabilités, les indicateurs, etc.) ;
- évaluer les coûts des mesures environnementales et sociales proposées.

1.3 RÉSULTATS ATTENDUS

65. Conformément au Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, la présente EIES devra comprendre un certain nombre d'éléments principaux. Ces éléments sont traduits en résultats attendus ci-après :

- le contexte et la justification du projet sont présentés ;
- la description sommaire du cadre politique, juridique et institutionnel est réalisée ;
- les objectifs de l'étude sont connus ;
- la présentation sommaire du projet est faite ;
- la définition de la zone d'influence du projet est faite ;
- l'analyse de l'état actuel de la zone du projet est réalisée ;
- l'analyse des alternatives ou variantes possibles du projet sont connues ;
- l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet sont faites ;
- l'analyse des risques environnementaux et sociaux du projet est faite ;
- les mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs sont connues ;
- un programme de renforcement des capacités est pris en compte dans le PGES ;
- le PGES du projet est élaboré ;
- les modalités de participation du public sont connues ;
- les limites de l'étude sont connues ;
- l'évaluation des coûts des mesures environnementales et sociales proposées est faite ;
- la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude est décrite.

1.4 PRINCIPAUX INTERVENANTS DANS L'EXÉCUTION DU PROJET

66. Les principaux intervenants dans la réalisation du projet sont :

- le Maître d'Ouvrage : État Burkinabè représenté par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID),
- le Maître d'Ouvrage Délégué : la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR),
- le Consultant : Groupement Conseil Ingénierie et Développement (CID)/ AGence d'Études d'Ingénierie et de Maîtrise d'œuvre (AGEIM-Ingénieurs Conseils).

67. En outre, les différentes phases de la mission seront exécutées en étroite collaboration avec la Mairie de Tanghin Dassouri et le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE) devenu de nos jours l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE).

1.5 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

68. La Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR) est sous la tutelle du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID) créée par l'ordonnance présidentielle de décembre 2011 et modifiée par l'ordonnance présidentielle de février 2016. Elle élabore les orientations de développement des infrastructures routières tout en assurant la qualité de celles-ci, au titre de maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué, en tant que représentant du MID. Elle a entre autres pour mission :

- la gestion administrative des projets de construction neuve et de réhabilitation ;
- la mise en application des normes et stratégies de construction des routes du réseau classé ;
- la mise en œuvre et la supervision des travaux de construction neuve et de réhabilitation du réseau classé et des ouvrages spécifiques à l'entreprise en collaboration avec les structures concernées ;
- la participation, pour le compte de l'Administration ou de tiers, au contrôle de la réception définitive des travaux du réseau routier classé.

69. La DGIR comprend en outre le Secrétariat Particulier (SP), le Service Administratif et Financier (SAF), le Service Passation et Gestion des Marchés (SPGM), le Service Informatique et de la Documentation (SID), la Direction des Travaux Routiers (DTR), la Direction des Ouvrages Spécifiques (DOS), le Service des Travaux Routiers (STR), le Service de Suivi et de Vérification des Décomptes (SSVD), le Service des Travaux des Ouvrages Spécifiques (STOS), et le Service de Traitement des Certificats pour le Paiement (STCP).

1.6 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉTUDE

1.6.1 VISITES DE RECONNAISSANCE DU SITE DU PROJET

70. La visite de terrain réalisée par le Consultant visait d'une part, à faire la connaissance du milieu récepteur du projet nécessaire à l'appréciation des enjeux environnementaux et socio-économiques, et d'autre part, à affiner la méthodologie de travail de l'Expert environnementaliste.

1.6.2 REVUE DOCUMENTAIRE

71. Les documents collectés relatifs au projet, à l'environnement et aux aspects socio-économiques ont été analysés pour en ressortir la description du milieu biophysique et la situation socio-économique de la zone d'insertion du projet.

1.6.3 COLLECTE DE DONNÉES SUR LE TERRAIN

72. Sur le terrain, les observations ont permis de compléter et/ou de corriger les informations issues des documents consultés. En outre, l'Expert environnementaliste a complété ses investigations de terrain par la collecte des données biophysiques et socio-économiques. Les outils tels que des appareils photos et des GPS ont été utilisés.

73. Les impacts et les risques potentiels du projet sur l'environnement et le milieu socio-économique ont par ailleurs été identifiés.

1.6.4 TRAITEMENT, ANALYSE DES DONNEES ET REDACTION DES RAPPORTS

74.Le traitement et l'analyse des données recueillies a permis d'/de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- présenter l'état actuel de l'environnement de la zone du projet ;
- identifier et analyser les impacts et les risques potentiels du projet ;
- proposer des mesures pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et bonifier les impacts positifs ;
- élaborer un PGES du projet ;
- prendre en compte un programme de renforcement des capacités dans le PGES ;
- évaluer les coûts des mesures environnementales et sociales proposées ;
- rédiger les différents rapports.

1.7 LIMITES DE L'ÉTUDE

75.Compte tenu de l'actuelle pandémie de la COVID.19, la priorité a été donnée à l'information et à la consultation des principaux acteurs afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions pour le bon fonctionnement du projet, dans le respect des mesures sanitaires recommandées.

76.Concernant les données sur la qualité de l'air et de l'eau, il a été essentiellement fait référence aux données disponibles au niveau du Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE) ou aux observations de terrain.

77.Pour les données socio-économiques, il a été privilégié l'utilisation de données plus récentes. Cependant, en l'absence de certaines de ces données, il a été utilisé celles existantes à titre indicatif pour juste renseigner le lecteur.

78.Par ailleurs, il faut souligner que dans le cadre du projet, les sites d'emprunt et les carrières n'ont pas été identifiés et étudiés.

79.Par conséquent, en raison du manque d'informations sur ces sites, il semble difficile au Consultant de quantifier avec précision les mesures d'atténuation et de compensation proposées, ainsi que les coûts environnementaux et sociaux de la réparation des emprunts et des carrières, ou de les estimer. Cependant, sur la base de l'expérience du Consultant, le coût de la remise en état des zones d'emprunt et carrières a été estimé.

80.Toutefois, ce manque d'informations précises ne saurait remettre en cause les conclusions générales de cette ÉIES. En effet, le Consultant considère qu'il est important de porter une attention particulière lors des activités de surveillance et suivi environnemental et social afin de minimiser les impacts négatifs du projet.

2 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

81. Pour la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'environnement, le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instruments politiques, institutionnels et juridiques, de programmes et de stratégies pertinents. En outre, le pays a souscrit à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection environnementale et sociale.

82. La mise en œuvre du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou se fera en adéquation avec ces instruments.

2.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU BURKINA FASO

2.1.1 PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL-II

83. Le PNDES était le dernier référentiel en date devant guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2016-2020, en relai à la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) arrivée à terme en 2015. En dépit de ces acquis, le pays reste confronté à plusieurs défis. Un deuxième PNDES (PNDES-II) a alors été adopté à l'horizon 2021-2025, au regard des insuffisances et pour valoriser les potentialités qui existent en matière de production dans les secteurs agricole, industriel, commercial et en matière de développement social.

84. L'objectif global de ce deuxième PNDES est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ».

85. Le PNDES-II est organisé autour de quatre axes stratégiques dont l'axe 4 évoque la question de la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et des emplois dont l'un des résultats attendus est la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

86. Ainsi, le présent projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou contribuera à la création d'emplois.

2.1.2 PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU BURKINA FASO

87. En ce qui concerne le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), la vision du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

88. Les objectifs d'adaptation à long terme de cette vision que le présent projet doit aussi considérer, prennent en compte entre autres :

- la protection des piliers de la croissance accélérée;
- la préservation des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'assainissement;
- la protection des personnes et des biens contre les aléas climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- la protection et l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes naturels;
- la protection et l'amélioration de la santé des populations.

89. Spécifiquement, pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles dont le présent projet doit aussi prendre en compte, les objectifs du PNA concernent entre autres :

- l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- l'atténuation des émissions des Gaz à Effets de Serre (GES).

2.1.3 PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE 2011-2020

90.Le but du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2011-2020 est de contribuer au bien-être des populations d'ici à 2020. Son objectif général est l'amélioration de l'état de santé de ces populations.

91.Le PNDS est organisé autour de huit orientations stratégiques entre autres :

- l'amélioration des prestations de services de santé,
- la promotion de la santé et de la lutte contre la maladie,
- l'amélioration de la gestion du système d'information sanitaire,
- la promotion de la recherche pour la santé.

2.1.4 POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

92.Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies que le présent projet doit prendre en compte, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

2.1.5 POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO

93.La vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

94.Ainsi, dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques.

95.Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux entre autres :

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

2.1.6 POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

96. Cette politique constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025 suivant trois orientations fondamentales :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale prenant appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

2.1.7 POLITIQUE NATIONALE DE SECURISATION FONCIERE EN MILIEU RURAL

97. La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, entre autres :

- la gestion efficace du foncier,
- la protection de l'environnement,
- la réalisation d'un développement durable.

98. La réalisation des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour la construction du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale.

2.1.8 POLITIQUE NATIONALE GENRE

99. L'objectif général de la Politique Nationale Genre (PNG) est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux.

100. Les objectifs spécifiques de la PNG prennent en compte entre autres :

- la promotion des droits légaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- la promotion d'un développement économique participatif, d'un accès et d'une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- le développement d'une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux.

2.1.9 POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

101. La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit plus un facteur limitant du développement socio-économique.

102. Cet objectif global est sous-tendu par quatre objectifs spécifiques portant sur la satisfaction durable des besoins en eau, la protection contre les actions agressives de l'eau, l'amélioration des finances publiques et la prévention des tensions liées à la gestion des eaux partagées.

2.1.10 POLITIQUE NATIONALE D'HYGIENE PUBLIQUE

103. La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer :

- la prévention des maladies et intoxications,
- la garantie du confort et de la joie de vivre.

104. La Constitution, le Code de l'Hygiène Publique, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement sont entre autres des documents de base en matière d'hygiène publique.

2.1.11 POLITIQUE NATIONALE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

105. L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre des trois objectifs entre autres :

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;
- contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine.

2.1.12 PROGRAMME SECTORIEL DU TRANSPORT

106. Le Programme Sectoriel du Transport, phase 2 (PST2), vise entre autres les principaux objectifs suivants :

- assurer une bonne structuration du réseau national et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans le développement des échanges entre provinces du pays et avec l'extérieur ;
- maintenir le réseau dans un bon état pour diminuer le coût d'exploitation des véhicules, accroître la sécurité des usagers et renforcer ainsi les activités productrices et commerciales ;
- rattraper le retard d'entretien périodique qui rend inefficace et onéreux l'entretien courant.

107. Le présent projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou entre dans le cadre de ce programme.

2.1.13 PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU

108. Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement dispose d'un Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SPGIRE) dont la mission principale est la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), de ses programmes et des différentes instances prévues par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Il pourra apporter sa contribution à la gestion des eaux pluviales qui seront drainées.

2.1.14 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2015-2030

109. Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs entre autres :

- réduire la pauvreté sous toutes ses formes ;
- permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ;
- parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

2.1.15 STRATEGIE NATIONALE DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DU BURKINA FASO

110. Le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes :

- l'assainissement des eaux usées et excréta,
- la gestion des déchets,
- le drainage des eaux pluviales.

111. Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

2.1.16 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE OUAGADOUGOU, À L'HORIZON 2025

112. Selon la vision globale de développement de l'agglomération de Ouagadougou à l'horizon 2025 « l'agglomération de Ouagadougou assure un rôle de métropole économique et politique intégrée au réseau urbain d'Afrique de l'Ouest et pourvoie un accès partagé aux services urbains et sociaux de base à sa population. Dans un environnement assaini et une ville solidement structurée, les situations endémiques de pauvreté sont éradiquées ».

113. Quatre principaux axes d'intervention sont retenus pour la mise en œuvre de cette stratégie. Ce sont :

- l'intégration sociale urbaine,
- la gouvernance et le développement économique local,
- l'environnement urbain,
- la centralité et la mobilité urbaine.

2.1.17 NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT

114. Le Nouveau Partenariat pour le Développement (NEPAD) comporte quatre objectifs en rapport avec les Objectifs pour le Développement Durable (ODD). La réduction de la pauvreté et le développement durable faisant partie de ces objectifs sont pris en compte dans le cadre du présent projet.

2.1.18 MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

115. Dans la dynamique du NEPAD, les chefs d'États africains ont mis en place le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) dont le but primordial est d'encourager les différents responsables des pays à adopter des politiques, normes et pratiques conduisant entre autres à une croissance économique forte et à un développement durable.

2.2 CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU BURKINA FASO

2.2.1 CONSTITUTION DU 02 JUIN 1991 ET SES MODIFICATIONS

116. La législation environnementale du Burkina Faso prend appui sur la constitution qui dispose à son préambule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement"*.

117. *Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable (Article 14).*

118. *Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous". (Article 29).*

119. Faisant allusion à l'Article 15, il est stipulé que "*Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure.*"

2.2.2 LOI N° 034-2012/AN DU 02 JUILLET 2012 PORTANT REORGANISATION AGRAIRE ET FONCIERE AU BURKINA FASO

120. Cette nouvelle Loi vient en remplacement de celle de 1997 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autres que/qu' :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État, en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

2.2.3 LOI N° 034-2009/AN DU 16 JUIN 2009 PORTANT REGIME FONCIER RURAL

121. La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

122. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).

2.2.4 LOI N° 006-2013/AN DU 02 AVRIL 2013 PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO

123. Cette Loi stipule en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). Ces instruments contribuent à déterminer la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières (Article 26).

2.2.5 LOI N° 003-2011/AN DU 05 AVRIL 2011 PORTANT CODE FORESTIER AU BURKINA FASO

124. Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

2.2.6 LOI N°008-2014/AN DU 08 AVRIL 2014 PORTANT LOI D'ORIENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO

125. La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

126. La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF ci-dessus.

2.2.7 LOI N° 002-2001/AN DU 08 FEVRIER 2001 PORTANT LOI D'ORIENTATION RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU

127. L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

2.2.8 LOI N° 058-2009/AN DU 15 DECEMBRE 2009 PORTANT INSTITUTION D'UNE TAXE PARAFISCALE AU PROFIT DES AGENCES DE L'EAU

128. Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4).

129. Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisation domestique sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7).

2.2.9 LOI N° 28-2008/AN DU 13 MAI 2008 PORTANT CODE DE TRAVAIL AU BURKINA FASO

130. L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».

131. À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

2.2.10 LOI N°23/94/ADP DU 09 MAI 1994 PORTANT CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

132. Le Chapitre II de la présente loi mentionne la protection sanitaire de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre toute forme de déchets, lutte contre les nuisances sonores, etc.

133. En outre, la lutte contre les IST et le VIH/SIDA, la protection de la santé des travailleurs, etc. y sont également mentionnées.

134. Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses.

2.2.11 LOI N° 022-2005/AN DU 24 MAI 2005 PORTANT CODE DE L'HYGIENE PUBLIQUE AU BURKINA FASO

135. L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. Ainsi :

- il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14) ;
- il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ;
- les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ;
- tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ;
- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ;
- l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ;
- les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).

2.2.12 LOI N°055-2004/AN DU 21 DECEMBRE 2004 PORTANT CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SES MODIFICATIONS

136. La commune urbaine et la commune rurale reçoivent entre autres les compétences suivantes :

- attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation se rapportant à leur domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à leur profit ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier national concédé à la région.

2.2.13 LOI N°017-2006/AN DU 18 MAI 2006 PORTANT CODE DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION AU BURKINA FASO

137. L'État et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur (Article 86).

138. Le contrôle de l'acte de construire se fait à l'aide des documents ci-après (Article 185) : le certificat d'urbanisme, le permis de construire, le certificat de conformité et le permis de démolir.

2.2.14 LOI N°017-2014/AN DU 20 MAI 2014 PORTANT INTERDICTION DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION, DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION DES EMBALLAGES ET SACHETS PLASTIQUES NON BIODEGRADABLES

139. La présente loi a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso (Article 1).

140. Elle vise en son article 2 à :

- éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ;
- protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ;

- préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ;
- assainir le cadre de vie des populations ;
- promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables.

2.2.15 LOI N°038-2018 /AN PORTANT CODE DES INVESTISSEMENTS AU BURKINA FASO

141. À l'article 20 de cette loi, il est stipulé entre autres que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues :

- d'employer en priorité les nationaux et d'assurer un même traitement à compétence égale ;
- de protéger l'environnement par la mise en œuvre des procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents et de respecter la réglementation environnementale en vigueur ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

2.2.16 LOI 009-2018 /AN DU 03 MAI 2018 PORTANT EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE ET INDEMNISATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES AMENAGEMENTS ET PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE ET D'INTERET GENERAL AU BURKINA FASO

142. La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

143. Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente loi.

144. Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

145. Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

146. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation.

2.2.17 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

2.2.17.1 Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

147. Adopté le 22 octobre 2015, la procédure administrative de l'étude d'impact environnemental se fonde sur ce décret. Elle fait une classification des projets et programmes en trois (3) catégories :

- catégorie A : activités soumises à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES),
- catégorie B : activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES),
- catégorie C : activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et Sociales.

148. Selon ces dispositions, le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou est soumis à la réalisation préalable d'une ÉIES.

149. Cette étude permettra l'obtention de l'arrêté de faisabilité environnementale du projet après la réalisation de l'enquête publique et la validation du rapport par le Comité Technique d'Évaluation Environnementale (COTEVE).

2.2.17.2 Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées

150. Adopté le 28 octobre 2015, le décret fixe respectivement en ses annexes 1 et 2 les normes de déversement dans le milieu naturel et les normes de déversement dans les réseaux d'assainissement collectif et pour la revalorisation agricole.

151. Ces normes doivent être respectées par l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux.

2.2.17.3 Décret n° 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol

152. Le décret fixe en ses articles 6, 10,11 respectivement les normes de rejets des émissions fixes, les normes de déversements des eaux usées dans les eaux de surface, les normes de déversement des eaux usées dans les égouts.

2.2.17.4 Décret N°98-322 /PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes

153. Les Établissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) sont ceux présentant des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé et la sécurité publique, soit pour l'agriculture, le cadre de vie, la conservation des sites, des espaces, des monuments et la diversité biologique. Adopté le 28 juillet 1998, ce décret repartit ces établissements en trois classes :

1. les établissements de première classe comprennent les installations qui, de par la gravité des dangers et inconvénients qu'ils présentent, doivent être obligatoirement éloignées des habitations ;
2. les établissements de deuxième classe comprennent les installations dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients ;
3. les établissements de troisième classe comprennent les installations qui, bien que ne présentant pas d'inconvénients graves ni pour le voisinage, ni pour la santé et la sécurité publique, sont cependant soumis à des prescriptions générales édictées pour tous les établissements similaires.

154. L'ouverture des établissements de la 1^{er} et de la 2^{ème} classe est subordonnée à une autorisation du Ministre en charge de l'activité concernée après avis écrit de non objection préalable du Ministre en charge de l'environnement.

155. Dans le cadre du présent projet, l'entreprise pourrait entreprendre un certain nombre d'activités connexes (ouverture et exploitation de carrières, la mise en place d'une base-vie et d'une aire industrielle de chantier, la mise en place et l'exploitation d'une centrale d'enrobage, etc.). Cette base est logée dans les établissements de 3^{ème} classe.

2.2.17.5 Décret n°2015-1470 /PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute

156. Le présent décret adopté le 28 Octobre 2015 détermine les taux et les modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute en application des articles 8 et 11 de la loi n°0582009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau dénommée « Contribution Financière en matière d'Eau » en abrégée CFE (article 1).

157. Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à 10 FCFA le m³ de remblai exécuté et 20 FCFA le m³ de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue (Article 4).

2.2.17.6 Décret N°2000-268 /PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso

158. Ce décret fait référence aux routes nationales, régionales et départementales. Il mentionne en son article 5 que : "Le domaine public sur lequel se trouvent les routes nationales, régionales et départementales est délimitée par deux parallèles à trente (30) mètres de part et d'autre de leur axe" et à l'article 9 de noter que : "Tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes nationales, régionales et départementales, peut-être, en cas d'aménagement, soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur".

2.2.17.7 Décret N°2018-0419/PRES promulguant la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

159. La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

160. Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente loi.

161. Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

162. Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

163. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40).

164. Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation.

2.2.17.8 Décret n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD) – JO n°7 du 15/2/2007

165. Dans l'exécution de ses missions, le CVD est chargé entre autres de :

- participer à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois ;
- contribuer à la mise en place de mécanismes permettant la participation la plus large de toutes les couches de la population villageoise au développement local ;
- créer toutes les conditions nécessaires à la gestion, l'entretien et la valorisation des infrastructures et des ressources naturelles.

2.3 CADRE INSTITUTIONNEL

2.3.1 GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

166. L'un des principaux objectifs du Gouvernement du Burkina Faso, est de faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de bien-être au profit des populations. Ainsi, il entreprend différents projets par la mise à disposition des financements aux Ministères, aux Communes pour atteindre cet objectif. Ces financements proviennent du budget national, des subventions et des prêts auprès des différents Bailleurs de fonds.

2.3.2 MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

167. Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures de transport et de désenclavement. Il est composé de Directions Régionales et Provinciales en charge de la gestion des infrastructures routières. Ces Directions sont impliquées dans la réalisation des études et l'exécution des travaux.

2.3.3 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

168. En matière d'environnement, le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le garant institutionnel de la coordination des actions de protection et de préservation de l'environnement. Il a été réorganisé autour des structures centrales, déconcentrées, rattachées et de missions.

169. Sur le plan opérationnel, le BUNEE, devenu l'ANEVE depuis le Conseil des Ministres du 10 juin 2020 a pour rôles entre autres, l'examen et l'analyse des rapports environnementaux ainsi que la surveillance et le suivi environnemental des chantiers.

170. À ce titre, il organise la session du COTEVE et les enquêtes publiques pour la validation du rapport d'EIES en vue de la délivrance de l'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet.

171. Quant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) et la DPEEVCC, elles réalisent les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises des projets conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement.

Par ailleurs, elles sont aussi chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

2.3.4 MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

172. Conformément au décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, un Décret d'Utilité Publique (DUP) devra être

pris dans le cadre du projet au cas où des domaines affectés par les travaux auraient des titres de propriétés.

173. À l'issue de la prise de la DUP, doit suivre l'enquête parcellaire. Cette enquête est sous la responsabilité de la Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique mise en place par Arrêté au niveau de la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF) du Ministère de l'Économie, des finances et du Développement (MINEFID). Le DADF est le président de la Commission chargée des opérations d'expropriations et d'indemnisations.

2.3.5 MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

174. La conception et la réalisation des infrastructures d'assainissement, notamment les ouvrages primaires de drainage des eaux pluviales, relèvent du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) qui est également chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et autres programmes de développement nationaux en matière d'habitat, de logement et d'urbanisme dont l'objectif principal vise à faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de bien-être au profit des populations.

175. Le MUH assure la construction, la gestion et l'entretien du patrimoine immobilier national ainsi que des réseaux primaires d'assainissement. La Direction du MUH concernée par les projets d'assainissement est la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT).

2.3.6 MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE

176. Les Autorités Communales de Tanghin Dassouri apporteront leur contribution pour faciliter la libération de l'emprise du projet à travers surtout les séances de sensibilisation d'Information-Éducation-Communication (IEC). Leur intervention sera aussi nécessaire dans la prévention et la résolution des conflits pendant l'exécution des travaux.

2.3.7 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DES POSTES

177. Le Ministre du Développement de l'Économie numérique et des Postes assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de développement de l'économie numérique et des postes. Il a entre autres pour mission :

- le développement des infrastructures des communications électroniques ;
- l'accompagnement et la promotion des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), du développement des services en ligne et des contenus locaux ;
- le développement d'une industrie locale basée sur les TIC.

178. L'Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC) est l'autorité nationale en matière de réalisation de grands programmes TIC. Elle a notamment pour mission, d'une part, l'opérationnalisation de la stratégie du Gouvernement en matière d'administration électronique et, d'autre part, la promotion de l'utilisation des TIC dans les autres domaines de développement social, économique, scientifique et culturel.

179. Aussi, leur implication dans le cadre du projet PSMO s'avère nécessaire.

180. Ministre de l'Eau et de l'Assainissement

181. Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers ses structures spécialisées contribuera à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'assainissement, au respect des normes en matière d'assainissement, aux différentes séances de sensibilisation en matière d'éducation environnementale et sociale, en matière d'assainissement, etc.

2.3.8 MINISTERE DE LA SANTE

182. Le Ministère de la santé sera sollicité pour apporter son expertise dans le domaine de la prévention et de la sensibilisation sur les IST, le VIH/SIDA et autres maladies infectieuses pouvant toucher le personnel des chantiers et les populations riveraines lors de l'exécution des travaux.

2.3.9 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

183. Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres :

- du suivi de l'application des normes internationales du travail ;
- de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes.

184. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, des normes et des règlements en matière de sécurité sociale, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

2.3.10 MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

185. Le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière à travers l'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) pourrait contribuer à l'information et à la sensibilisation des conducteurs des engins et véhicules de chantier ainsi que des ouvriers et des riverains du projet sur la sécurité routière.

2.3.11 ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

186. L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales.

2.3.12 COMMUNE DE TANGHIN DASSOURI

187. Les Autorités de la Commune de Tanghin Dassouri seront nécessairement associées à la libération de l'emprise et à la résolution d'éventuels conflits avec les populations riveraines ou les occupants de l'emprise du projet. Ainsi, l'implication de ces Autorités pendant la réalisation des travaux s'avère nécessaire.

2.3.13 CONCESSIONNAIRES

188. La prise en compte des concessionnaires (SONABEL, ONEA, Orange Burkina S.A., Telecel, MOOV FASO) s'avère aussi nécessaire dans le cadre du présent projet. En effet, les réseaux de ces concessionnaires pourraient être affectés. Ainsi, leur intervention sera nécessaire pour les rétablir pendant l'exécution des travaux en cas d'incidents.

2.3.14 ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

189. Comme déjà mentionné ci-dessus, les principaux intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont entre autres le :

- Maître d'Ouvrage : le MID,
- Maître d'Ouvrage Délégué : la DGIR.

2.4 CONVENTIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT EN RELATION AVEC LE PROJET

190. Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable.

2.4.1 CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE

191. Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la convention sur la Biodiversité a été ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993. Cette convention précise que les Etats ont le droit d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans leur Etat ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. En outre, cette convention prend en compte la protection de la diversité biologique et des espèces en voie de disparition.

2.4.2 CONVENTION CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

192. Ratifiée par le Burkina Faso le 02 septembre 1993 (Rio de Janeiro 1992) et entrée en vigueur le 21 mars 1994, la présente convention a pour objectif de stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour lutter contre le réchauffement de la planète.

2.4.3 CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

193. La convention sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994) a été ratifiée par le Burkina Faso le 26 janvier 1996. Sa relation avec le présent projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou est surtout relative à la lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales.

2.4.4 CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

194. La convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972) a été ratifiée par le Burkina Faso le 02 juillet 1987. Elle mentionne pour chacun des États l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire.

195. Le présent projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou devra s'accommoder aux valeurs culturelles de la zone.

2.4.5 CONVENTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

196. Au nombre de celle-ci, on retient la Convention n°29 sur le travail forcé (1930) qui mentionne l'abolition effective du travail des enfants et l'élévation progressive de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre leur développement physique et mental. L'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession est notée à la Convention n°111.

2.4.6 SYSTÈME DE SAUVEGARDE INTÉGRÉ DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

197. La Banque Africaine de développement (BAD) dispose d'un Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Les opérations financées par la BAD doivent être en conformité avec ce SSI.

2.4.7 DECLARATION DE POLITIQUE DE SAUVEGARDES INTEGREE DE LA BAD

2.4.7.1 Engagements et responsabilités de la BAD

2.4.7.1.1 Évaluation systématique des impacts et des risques

198. La Banque s'engage à veiller à ce que ses opérations pour les secteurs public et privé se conforment à ses Sauvegardes Opérationnelles (SO), en évaluant, le plus tôt possible dans le cycle du projet, les impacts et les risques environnementaux, sociaux et du changement climatique, et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, au contrôle, à l'audit et à la supervision des mesures de gestion environnementale et sociale convenues.

199. Si les impacts environnementaux et/ou sociaux de tout investissement de la Banque ne sont pas susceptibles d'être pris en compte de manière adéquate, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable à l'investissement en question.

2.4.7.1.2 Application des sauvegardes sur l'ensemble du portefeuille

200. En plus de l'EIES des projets d'investissement, la Banque appliquera l'Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale (EES) à ses propres stratégies régionales, nationales et sectorielles ainsi que ses opérations de prêts basés sur les programmes, dans les cas où il y existe des niveaux élevés de risques environnementaux et sociaux.

2.4.7.1.3 Soutien aux clients et aux pays

201. La Banque soutient les efforts des pays membres régionaux visant à améliorer leurs systèmes et politiques nationaux de sauvegarde et à les aligner sur les bonnes pratiques internationales telles que décrites dans le SSI. Elle s'est donc engagée à donner à ses clients ou emprunteurs des orientations techniques de grande qualité et un soutien pratique pour mener à bien les étapes nécessaires d'analyse et de procédures requises par les sauvegardes opérationnelles. Dans le même temps, la Banque met l'accent sur l'importance pour l'emprunteur ou le client de se conformer à la législation nationale.

2.4.7.1.4 Proportionnalité et gestion adaptative

202. La Banque reconnaît l'importance d'adopter une approche proportionnée et adaptative par rapport aux Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) qui sont convenus avec les emprunteurs ou les clients comme condition de financement du projet.

203. Les mesures de gestion convenues doivent être proportionnées par rapport à l'importance des risques environnementaux et sociaux et doivent être capables de s'adapter à l'évolution des circonstances au cours de la mise en œuvre d'un projet.

2.4.7.1.5 Transparence, bonne gouvernance et inclusive

204. La Banque s'engage à veiller à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale.

2.4.7.1.6 Protection des personnes vulnérables

205. La Banque est tout particulièrement attentive aux groupes de personnes dont l'existence et les conditions de vie sont, ou peuvent être, sévèrement impactées par un projet financé par elle, et qui ont moins de possibilités que d'autres de s'adapter aux nouvelles circonstances économiques et sociales attenantes au projet.

206. Lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées visant à ce que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités de développement.

2.4.7.1.7 Promotion de l'égalité des sexes et de la réduction de la pauvreté

207. La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités de genre sont souvent étroitement liées. Ainsi, elle accorde une attention particulière à la réduction de l'inégalité entre les genres et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet.

2.4.7.1.8 Harmonisation et facilitation de la coordination des bailleurs de fonds

208. La Banque soutient activement l'harmonisation de l'application des sauvegardes dans le cadre du cofinancement. Lorsqu'elle participe à des opérations menées par d'autres institutions financières de développement ou d'autres partenaires financiers, l'emprunteur ou le client doit faire preuve de la due diligence supplémentaire nécessaire pour se conformer aux conditions du SSI.

2.4.7.1.9 Surveillance de la conformité et supervision des sauvegardes

209. La Banque devra surveiller la mise en œuvre, au moyen des rapports trimestriels élaborés par les emprunteurs et les clients, et au cours de ses propres missions de supervision, en utilisant les principes de gestion proportionnelle et adaptative pour différencier les projets, en fonction de la nature et de la catégorie des risques.

2.4.7.1.10 Mécanisme de griefs et de recours de la Banque

210. Le mécanisme comprend cinq éléments :

- (i) les politiques et procédures établies par la Banque pour traiter des demandes de résolution de différends dans le contexte environnemental et social ;
- (ii) un accès public au processus par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de la Banque ou via l'Unité de vérification de la conformité et de la médiation ;
- (iii) la responsabilité au niveau du pays de recevoir et de traiter les demandes de recours ;
- (iv) l'Unité de vérification de la conformité et de la médiation (CRMU) qui reçoit à la Banque les demandes de résolution de différends et de médiations, et ;
- (v) la recherche et le suivi des griefs et de leurs résolutions.

2.4.7.1.11 Mécanisme de griefs et de recours du client au niveau du pays

211. La Banque s'engage à s'assurer que les clients établissent des mécanismes locaux de griefs et de recours crédibles forts et indépendants pour participer à la résolution des griefs et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.

2.4.7.1.12 Mécanisme Indépendant d'Inspection

212. Le mandat du Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) de la Banque est de donner aux personnes qui sont, ou qui sont susceptibles d'être, affectées négativement par les projets financés par le Groupe de la Banque, pour cause de violation des politiques et procédures du Groupe de la Banque, la possibilité de demander à la Banque de se conformer à ses propres politiques et procédures.

213. Les demandeurs chercheront d'abord à régler leurs plaintes avec la Direction de la Banque ; mais si, de leur point de vue, la Direction de la Banque n'a pas traité convenablement leurs plaintes, ils pourront soumettre leurs demandes au MII composé de deux phases séparées mais liées :

- (1) une phase de résolution des griefs ou des problèmes, conduite par le CRMU qui fait rapport directement au Président de la Banque, dont l'objet est d'aider les personnes affectées par les projets à trouver des solutions à leurs problèmes ; et
- (2) une phase d'examen de la conformité, conduite par un panel de trois membres appartenant au fichier d'experts du MII.

2.4.7.1.13 Approche de la conformité

214. Le SSI sera étroitement lié aux processus et produits du Business de la Banque à travers la création des points de contrôle de la conformité. Cette approche générera des informations importantes sur les sauvegardes qui peuvent être intégrées dans la documentation du projet et utilisées dans les processus de requête et de validation.

215. L'information générée servira de référence pour toutes les questions directement liées aux sauvegardes et à la conformité, ainsi que pour la gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations et aux programmes.

2.4.7.2 Définition des produits nuisibles pour l'environnement dans la liste négative

216. La Politique révisée des dépenses admissibles aux financements du Groupe de la Banque (mai 2008) comprend une «liste négative» (boissons alcoolisées, tabac, matières radioactives, platine, perles, pierres précieuses, or et produits connexes, réacteurs nucléaires et produits connexes, armes, munitions et autres biens utilisés à des fins militaires ou paramilitaires, biens de consommation de luxe, et biens nuisibles à l'environnement) qui interdit les investissements dans des biens publics et privés « dangereux pour l'environnement».

217. Sur la base des meilleures pratiques internationales, et en particulier des critères fournis dans les diverses sauvegardes opérationnelles, la Banque définit entre autres, les éléments suivants comme nuisibles à la santé physique ainsi qu'à l'environnement social, et les exclut par conséquent de ses opérations éligibles pour les secteurs public et privé complétant les articles désignés explicitement dans la liste négative :

- la production ou le commerce d'un produit ou d'une activité considérée illégale en vertu des lois ou des règlements du pays d'accueil, ou des conventions et accords internationaux ;
- la production ou le commerce des matières radioactives, à l'exception du matériel médical et de l'équipement du contrôle de la qualité où la source radioactive est insignifiante et adéquatement protégée ;
- la production, le commerce ou l'utilisation de fibres d'amiante non adhérentes ou d'autres produits contenant comme matériau dominant l'amiante liée à d'autres substances ;
- la production ou le commerce de produits pharmaceutiques, de composés chimiques et d'autres substances nocives soumises aux sorties de phase ou aux interdictions

internationales y compris les pesticides classés dans les catégories Ia (extrêmement dangereux), Ib (très dangereux) ou II (modérément dangereux) ;

- la production ou le commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, bannies au niveau international ;
- la production et les activités impliquant des formes nocives ou d'exploitation du travail forcé ou du travail des enfants telles que définies par la réglementation nationale.

2.4.7.3 Intégration du changement climatique

218. Selon la Banque, l'interaction des activités de développement avec l'environnement physique et écologique peut avoir des conséquences non intentionnelles telles que la perte ou la dégradation de ressources naturelles et culturelles, de biens et de biodiversité, à cause des modes de production et de consommation non durables, en particulier de l'énergie et l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique et de la variabilité du climat.

Par conséquent, la Banque exige une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale pour ses opérations dans les secteurs public et privé ; toute mesure d'atténuation qui découle de cette évaluation est incorporée dans l'opération au même titre que les mesures environnementales et sociales.

2.4.8 SAUVEGARDES OPERATIONNELLES (SO)

2.4.8.1 Sauvegarde opérationnelle 1 – Évaluation environnementale et sociale

219. Elle s'applique à toutes les opérations de prêts publics et privés de la Banque y compris aux opérations de prêts programmatiques attribués à des sous-projets individuels ainsi qu'aux opérations de prêts aux intermédiaires financiers et aux activités de projets financés par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception de l'aide d'urgence à court terme qui est expressément exemptée.

220. La Banque examine et divulgue toute la documentation relative à l'évaluation d'impact avant de présenter un projet aux Conseils.

221. L'objectif de cette SO est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région.

222. Ses objectifs spécifiques visent entre autres à :

- identifier et à évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;
- éviter, ou dans le cas où l'évitement n'est pas possible, minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ;
- assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque ;
- assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre.

223. Suivant les principes de la Banque, ses opérations sont classées en catégories. Ainsi on distingue les catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : les opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux significatifs ou irréversibles : tout projet qui nécessite un Plan

d'Action de Réinstallation intégral (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire doit également être classé en catégorie 1.

Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 requièrent une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) nécessitant l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour guider l'identification, la préparation et l'évaluation des composantes et des activités. Les projets d'investissement requièrent une EIES nécessitant l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

- **Catégorie 2** : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1 : les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. Les impacts probables sont peu nombreux, liés au site, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale (EESS pour les opérations de programmes, les plans d'investissement et certains prêts aux entreprises, ou d'EIES pour les projets d'investissement) adapté au risque environnemental et social prévu, de sorte que l'emprunteur puisse préparer et mettre en œuvre un PGES (dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations de programme) pour gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-projets conformément aux sauvegardes de la Banque. Le Schéma Directeur de Drainage des eaux pluviales de la Ville de Ouagadougou est logé dans la catégorie 2. Une EESS nécessitant un CGES est élaboré ;
- **Catégorie 3** : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables. Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Cependant, la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques d'aspects sociaux essentiels pour anticiper et gérer les impacts imprévisibles sur les communautés concernées ;
- **Catégorie 4** : Opérations de la Banque impliquant des prêts aux intermédiaires financiers (IF). Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers qui re-prêtent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux négatifs. Les opérations des intermédiaires financiers sont classées pour tenir compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des risques du portefeuille de sous-projets existants ou proposés par l'intermédiaire financier, sur la base de la nature, du type et de la taille du secteur concerné en :
 - ✓ IF-A : haut risque à fort potentiel de changements climatiques, environnementaux ou sociaux défavorables, équivalents à des projets de catégorie 1 ;
 - ✓ IF-B : risque moyen et à potentiel d'effets néfastes environnementaux et sociaux limités et dus aux changements climatiques, environnementaux ou sociaux défavorables, équivalents à des projets de catégorie 2 ;

- ✓ IF-C : faible risque et peu ou pas d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs et qui sont équivalents à des projets de Catégorie 3.

224. Le projet d'aménagement du PSMO est susceptible d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. Il est donc de catégorie 2. Les impacts probables liés au site sont peu nombreux, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus.

2.4.8.2 Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation

225. Elle vise à garantir aux personnes qui doivent être déplacées un traitement de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable. Qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation ; la réinstallation étant considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.

226. Les objectifs spécifiques de cette SO2 se présentent comme suit :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et,
- mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

227. Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;

- la perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- la perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

228. En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné ;
- ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

229. La présente SO 2 n'est pas applicable au projet d'aménagement du PSMO car le site a été acquis par la CCI-BF tout en prenant en compte les dispositions réglementaires en la matière.

2.4.8.3 Sauvegarde Opérationnelle 3 – Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques

230. Cette SO reflète les objectifs de la Convention sur la diversité biologique visant à conserver la diversité biologique et promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles. Elle s'aligne également sur la Convention de Ramsar sur les zones humides, sur la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la Convention du patrimoine mondial, sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et sur l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Cette SO vise :

- la préservation de la diversité biologique et de l'intégrité des écosystèmes en réduisant et en minimisant les impacts potentiellement négatifs sur la biodiversité, à défaut de les éviter ;
- le rétablissement ou la restauration de la biodiversité, y compris dans les cas où certains impacts sont inévitables, la mise en œuvre de mesures de compensation de la biodiversité pour assurer qu'il n'y ait « pas de perte nette, mais un gain net » de biodiversité ;
- la protection des habitats naturels, modifiés et essentiels ; et
- le maintien de la disponibilité et de la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les avantages des communautés affectées et de maintenir la performance des projets.

231. Le projet pourrait entraîner l'exploitation de ressources naturelles dans la zone. Ainsi une attention devrait être portée à cet aspect en prenant en compte des mesures pour limiter les impacts sur les ressources d'où le déclenchement de la présente SO 3.

2.4.8.4 Sauvegarde Opérationnelle 4 – Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources

232. La présente SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution (par des polluants : produits chimiques dangereux ou non dangereux dans les phases solide, liquide ou gazeuse ; cela inclut d'autres formes comme les parasites, les agents pathogènes, le rejet thermique à l'eau, les odeurs désagréables, le bruit, les vibrations, le rayonnement, l'énergie électromagnétique et la création des impacts visuels potentiels, y compris la lumière) pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.

233. Cette SO s'harmonise avec les conventions et les normes internationales existantes relatives à la pollution, aux matières dangereuses et aux déchets, et les questions connexes (conventions et standards internationaux incluant la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Minamata sur le mercure). Elle exige également le respect des normes environnementales internationalement acceptées, en particulier les Directives Environnement, Santé et Sécurité de la Banque Mondiale.

234. La présente SO vise à :

- gérer et réduire les polluants résultant des projets y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement ; et
- définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles d'un projet, particulièrement l'énergie et l'eau.

235. Le présent projet pourrait entraîner des pollutions diverses nécessitant la prise en compte de mesures d'atténuation adéquates d'où le déclenchement de la SO 4.

2.4.8.5 Sauvegarde Opérationnelle 5 - Conditions de travail, santé et sécurité

236. Le respect des droits des travailleurs étant l'un des fondements du développement d'une main d'œuvre solide et productive, cette SO énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.

237. La présente SO vise à :

- protéger les droits des travailleurs ;
- établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ;
- promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;

- assurer la conformité des prescriptions de la Banque aux normes fondamentales du travail de l'Organisation International du Travail (OIT) et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ;
- protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et
- mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.

238. La mise en œuvre du présent projet va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Ainsi, toutes les dispositions devront être prises pour assurer la prise en compte de la présente SO 5 d'où son déclenchement.

3 DESCRIPTION DU PROJET DE PSMO

3.1 PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU PSMO

239. Le site du futur PSMO est occupé par quelques habitations et exploitations agricoles. Les photos ci-après montrent des vues partielles de quelques-uns de ces sites.

Figure 1 : Vues partielles d'habitations (A) et d'un espace agricole (B) dans l'emprise du PSMO



Source : CID/AGEIM-IC, Juillet 2020

240. En outre, on note la présence d'une végétation naturelle et de plantations d'arbres. *Vitellaria paradoxa*, *Lannea microcarpa*, *Bombax costatum*, *Parkia biglobosa*, *Sclerocarya birrea*, *Piliostigma reticulatum*, *Diospyros mespiliformis*, *Tamarindus indica* sont les principales espèces ligneuses aperçues sur le futur site du PSMO. Quant aux herbacés, ils sont dominés par des graminées annuelles comme *Loudetia togoensis*, *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cymbopogon schoenanthus*, etc. On y rencontre aussi quelques plantations d'arbres constituées essentiellement d'*Eucalyptus camaldulensis*, et d'*Azadirachta indica*.

241. Les photos ci-après montrent des vues partielles de la végétation naturelle et d'une plantation d'arbres sur le site du futur PSMO.

Figure 2 : Vues partielles d'une végétation naturelle (A) et d'une plantation d'arbres (B) dans l'emprise du PSMO



Source : CID/AGEIM-IC, 30 juin 2020

242. Le site du futur PSMO est traversé par le projet de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou. En outre, il est longé par le chemin de fer Ouagadougou-Bobo Dioulasso.

Figure 3 : Vues partielles de la voie de contournement Nord de la ville de Ouagadougou traversant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO



Source : CID/AGEIM-IC, 30 juin 2020

3.2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

3.2.1 OBJECTIFS DU PROJET

3.2.1.1 Objectif général

243. Le PSMO doit permettre au Burkina Faso, pays enclavé, de rationaliser, rentabiliser et sécuriser le système d'approvisionnement et d'exportation. Son objectif général est de participer à la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du fret Burkinabé et en transit.

3.2.1.2 Objectifs spécifiques stratégiques

244. Les objectifs spécifiques stratégiques du PSMO se présentent comme suit :

- satisfaire aux besoins croissants en rupture de charge ;
- rassembler en un lieu unique le fret routier et ferroviaire pour un traitement plus optimal ;
- améliorer la sécurité des biens et des personnes en circulation ;
- sécuriser davantage la circulation dans la ville de Ouagadougou en décongestionnant le trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville ou stationnant sur les voies ;
- canaliser le trafic et accroître les recettes douanières par une concentration du traitement du fret sous douane sur un site remplissant les conditions nécessaires à la sécurisation ;
- moderniser les infrastructures et les procédures afin d'assurer une meilleure fluidité des opérations ;
- participer par leur implantation et la convergence des grands axes du réseau routier et ferroviaire, au développement de pôles de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes, mais aussi avec son hinterland.

3.2.1.3 Objectifs spécifiques micro-économiques

245. Les objectifs spécifiques micro-économiques du PSMO se présentent comme suit :

- rendre disponible les intrants nécessaires à l'économie ;
- réduire les coûts et la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique qui regroupe tous les intervenants ;
- sécuriser les marchandises par la mise en place des techniques et équipements appropriés pour les opérations physiques de manutention, de stockage, de livraison, etc.

3.2.1.4 Objectifs spécifiques macro-économiques

246. Les objectifs spécifiques du PSMO escomptés sur l'économie nationale sont entre autres :

- régulariser et accélérer le circuit des importations et des exportations permettant une relance de l'économie par l'accroissement de la consommation ;
- maîtriser le volume des échanges ainsi que la maîtrise des statistiques nationales qui constituent un outil stratégique de politique économique ;
- faciliter le recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement ;
- mieux desservir plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest et promouvoir les échanges commerciaux.

3.3 COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PSMO

247. Le projet sera implanté le long du chemin de fer Ouagadougou-Bobo-Dioulasso sur une superficie de 300 hectares. Les aménagements prévus sont repartis en deux (02) principales composantes :

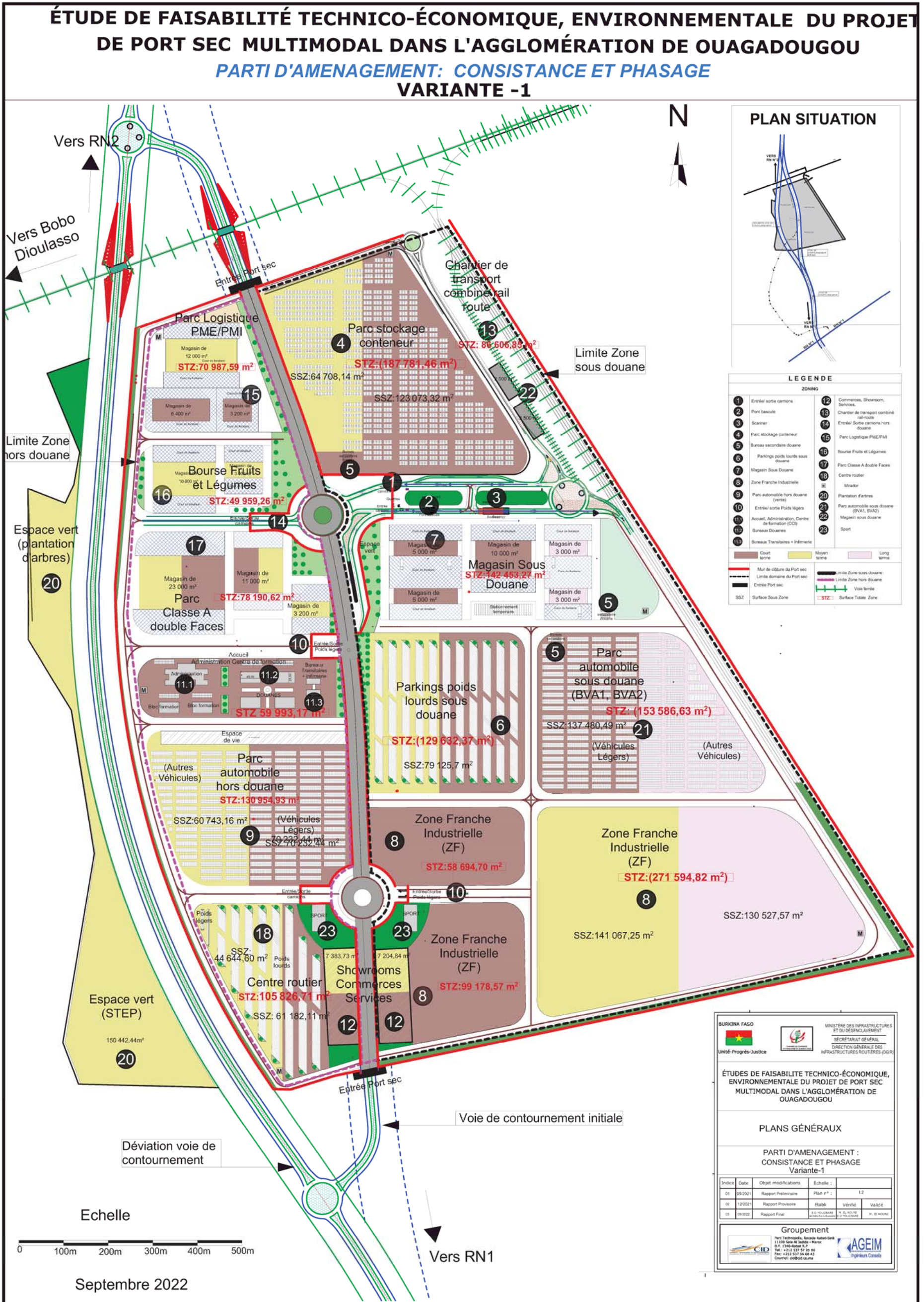
- une composante sous douane
- une composante hors douane

248. La figure ci-après donne plus de détails des aménagements concernant les différentes composantes et sous composantes.

249. Des aménagements paysagers et connexes sont également proposés dans le cadre du projet. Ils prennent en compte entre autres :

- la réalisation de voirie,
- la mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aire de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.) ;
- la réalisation d'un plateau sportif ;
- la réalisation d'aires de jeux de pétanque ;
- la réalisation et la fixation de banquettes ;
- la réalisation de Centres de Collecte et de tri des déchets .

Figure 4 : Plan de masse du PSMO



3.3.1 PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

250. À travers la situation actuelle ci-dessus présentée, il est constaté que le site du futur PSMO est situé dans une zone peu urbanisée. Son environnement fait l'objet de différents usages (habitations, agriculture, sylviculture, élevage, etc.).

251. Ainsi, en tenant compte du contexte de l'environnement du PSMO, les principaux enjeux environnementaux et sociaux qui découlent du projet de PSMO sont de deux natures : les enjeux négatifs et les enjeux positifs.

3.3.1.1 Enjeux négatifs

252. Les principaux enjeux négatifs relatifs au projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou prennent en compte :

- la dégradation de la qualité de l'air dû aux émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (Oxydes de carbone (COx), oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx), Hydrocarbure (HC), Hydrocarbures Aromatiques-Polycycliques (HAP), Composants Organiques Volatils (COV), etc.) pouvant être à l'origine de maladies respiratoires et oculaires, de la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussière sur les feuilles ;
- l'abattage anarchique d'arbres dans l'emprise du PSMO ;
- les nuisances sonores pour le personnel et les populations riveraines dues aux bruits des signaux avertisseurs et à la vibration des véhicules et engins de chantier, (camions, niveleuses, bulldozers, compacteurs, etc.) ;
- la suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (SONABEL) présents dans l'emprise des travaux ;
- la perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et de la voie d'accès au site du PSMO ;
- la destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginaux, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état ;
- l'expropriation de biens ;
- les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidange usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) ;
- la pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, huiles de vidange usagées, eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversements d'hydrocarbures, vidange des engins, base-vie, mise en œuvre de béton, moellons, etc. ;
- la pollution des eaux souterraines par les déchets liquides de chantier ;
- la pollution des eaux souterraines par les déversements accidentels de déchets liquides lors de l'exploitation du PSMO ;
- la pollution des sols par les déversements accidentels et/ou volontaires de déchets solides et liquides par les usagers du PSMO ;
- la contamination de l'environnement par le déversement des produits pétroliers, lubrifiants et graisse ;
- le développement anarchique d'activités autour du PSMO ;

- la pollution des eaux de surface par le charriage de déchets solides et liquides issus des déversements accidentels et/ou volontaires des usagers du PSMO ;
- la contamination et la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc. dues aux comportements à risques du personnel du chantier et des usagers du PSMO ;
- la contraction et/ou la propagation du coronavirus (COVID.19) par le personnel de chantier et des usagers du PSMO ;
- les grossesses non désirées dus à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des usagers du PSMO ;
- les morsures par des reptiles (serpents surtout) et les piqûres d'insectes (guêpes, abeilles, etc.) du personnel de chantier ;
- les dommages oculaires et cutanés pour le personnel manipulant du béton et utilisant d'adjuvant accélérateur de durcissement corrosif ;
- les accidents pendant les travaux et l'exploitation du PSMO (accidents de circulation, accidents de travail, explosion de produits inflammables, électrocution, etc.) ;
- les incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), bureaux, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installation électrique (court-circuit), etc.) entraînant des morts, des brûlures, blessures, des pertes économiques ;
- la destruction d'installations par des vents et pluies violents (enlèvement de toits, destruction d'équipements ;
- l'insécurité dans le PSMO et/ou aux environs du PSMO (agressions, attaques à mains armées) ;
- les problèmes sanitaires pour les personnes stockant des produits chimiques (pesticides, fertilisants, insecticides, etc.) dans le PSMO ;
- la profanation des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et les usagers du PSMO ;
- les conflits entre le personnel de chantier et l'entrepreneur dû au non-respect des contrats ;
- les conflits entre les occupants de l'emprise des travaux et le Maître d'Ouvrage relatifs à l'expropriation de biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement ;
- les conflits entre les populations riveraines et l'entreprise dus aux nuisances et au non-respect des us et coutumes locaux ;
- les accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- les conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux ;
- l'éternisation et/ou l'arrêt des travaux entraînant le mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds dus à la défaillance ou à la faillite de l'entreprise.

3.3.1.2 Enjeux positifs

253. Les principaux enjeux positifs relatifs au projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou prennent en compte :

- la participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- la meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;
- la réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants ;
- **le développement d'un pôle de croissance intégré induit par le PSMO ;**
- la réduction des pertes de temps pour les usagers ;
- la sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés aux opérations physiques de manutentions, de stockage, de livraison, etc. ;
- l'augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- le traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire ;
- l'amélioration du niveau de service offert aux différents usagers ;
- la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et à l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- la maîtrise du volume des échanges ;
- la maîtrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique ;
- la facilitation du recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement ;
- l'accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté ;
- la promotion du commerce extérieur et des échanges commerciaux à travers l'amélioration des conditions de traitement du fret burkinabè et en transit ;
- la disponibilité d'intrants nécessaires pour l'économie ;
- la satisfaction des besoins croissants en ruptures de charge ;
- la décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies ;
- la sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou ;
- l'amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou ;
- la réduction de la pollution de l'air par les fumées d'échappement due à la fluidification de la circulation et à la réduction des embouteillages dans l'agglomération de Ouagadougou ;
- la réduction voire l'évitement des accidents de circulation dus aux camions ;
- l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale, régionale et nationale ;
- la création de centaines d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des aménagements du projet ;
- le développement des activités des femmes et des jeunes améliorant ainsi leurs revenus et contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- le développement des activités socio-économiques locales contribuant ainsi à une réduction du niveau de la pauvreté ;
- la plantation d'arbres de compensation et l'amélioration du contexte végétale de la zone du projet ;
- la contribution à l'absorption du CO2 dégagé dans l'agglomération due aux plantations d'arbres proposées ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de Plans (gestion de chantier, gestion du PSMO, hygiène-Santé-Sécurité au travail ;
- les séances de sensibilisation afin d'éviter les impacts négatifs et les risques
- le renforcement des capacités du personnel du PSMO dans des domaines adaptés pour la bonne gestion et le bon fonctionnement du PSMO ;
- la facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone du projet entraînant une amélioration de l'assainissement et de l'environnement urbain de la zone du projet ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie ainsi que du bien-être des populations locales ;
- la réduction des dépenses sur la santé de la population locale par la réduction de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone ;
- la réduction de la propagation des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites due aux séances de sensibilisation ;
- la diminution de l'insécurité (agressions, attaques à mains armées) dans la zone du PSMO et/ou aux environs du PSMO due à l'éclairage de la zone;
- l'augmentation des chiffres d'affaires des prestataires relatifs au PSMO ;
- la libération d'espaces valorisables au niveau de Ouagarinter et de Ouaga-gare situés au cœur de la ville de Ouagadougou.

3.4 CONTRAINTES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DU PSMO

254. L'emprise délimitée pour recevoir le PSMO est actuellement occupée par des champs, des arbres et des terrains. On note également la présence de quelques habitations. Cependant, le site est la propriété de la Chambre de Commerce. En effet, des négociations préalables ont été menées avec les propriétaires du site pour son acquisition.

3.5 PRINCIPALES ÉTAPES ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.5.1 PHASE PREPARATOIRE

255. La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

- la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements généraux, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules, l'aménagement des voies d'accès à la base et leur entretien ;
- la libération de l'emprise des travaux (défrichage, expropriation de biens, démolition et évacuation d'infrastructures diverses, décapage de la terre végétale) ;
- l'aménagement des installations et du matériel pour le démarrage du chantier ;
- le déplacement des réseaux nécessaire à l'exécution des travaux ;
- l'information et la sensibilisation des populations de la zone du projet du début des travaux, etc.

3.5.2 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

256. Cette phase concerne la réalisation des ouvrages projetés dans le cadre du projet. Elle prendra en compte entre autres :

- la présence de la main d'œuvre,
- le déboisement des emprises des travaux, des zones d'emprunt et des carrières ;
- le décapage de la terre végétale ;
- les dépôts de tous venants et autres déchets ;

- l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux ;
- l'exécution de fouilles pour les fondations ;
- l'approvisionnement du chantier en matériaux (fer, ciment, sable, gravier, etc.) ;
- la réalisation des travaux de maçonnerie (bâtiments, clôtures, etc.) ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement ;
- la réalisation des travaux de voirie ;
- la pose d'équipements de sécurité et de signalisation ;
- l'installation d'équipement divers (eau, électricité, sanitaire, meubles, sécurité, etc.) ;
- l'éclairage des sites ;
- l'embellissement d'aménagement (peinture, aménagements paysagers, etc.) ;
- la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (étude et chantier de l'entreprise).

3.5.2.1 Phase exploitation

257. En phase d'exploitation, on pourra noter entre autres :

- la présence et l'exploitation du PSMO,
- la prolifération d'infrastructures socio-économiques aux environs du PSMO,
- l'entretien courant et périodique des ouvrages et autres infrastructures aménagés.

3.5.2.2 Moyens humains, matériels et délai de réalisation des travaux

3.5.2.2.1 Moyens humains

258. L'équipe de terrain se compose généralement de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier constitué principalement de la main-d'œuvre non qualifiée est recruté localement. Par conséquent, le nombre d'employés qui interviendront sur ce chantier est estimé à une centaine.

259. Le personnel clé sera composé : d'un chef de projet, d'un conducteur de travaux, d'un environnementaliste, d'un ingénieur topographe et d'un géotechnicien du côté de l'entreprise. Le même niveau d'organisation en matière de personnel clé sera observé au niveau de la MDC et du Maître d'Ouvrage Délégué.

260. Le personnel clé comprendra : un chef de projet, un conducteur de travaux, un environnementaliste, un ingénieur topographe et un géomètre du côté de l'entreprise. Aux niveaux de la MDC et du Maître d'Ouvrage Délégué, le même niveau organisationnel du personnel clé sera observé.

261. Il est à noter que le personnel est généralement mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux.

262. Certains éléments de ce personnel, surtout la main d'œuvre non qualifiée, peuvent avoir des comportements à risques (sexualité non protégée, non-respect des us et coutumes locaux, non-respect des mesures sanitaires, etc.) entraînant des infections aux IST et au VIH/SIDA, des hépatites, des contractions et des propagations de la COVID 19, des grossesses non désirées, des conflits avec les populations locales, d'où la nécessité de prendre en compte des mesures adéquates dans le PGES du projet.

3.5.2.2.2 Matériaux et provenance

a) Approvisionnement en matériaux

263. L'étude technique va certainement intégrer la recherche et la définition des zones d'emprunt et de carrières nécessaires à l'exécution des travaux. Ainsi, des explorations seront menées pour les :

- sites potentiels d'emprunt (matériaux latéritiques),
- carrières de roches massives.

264. Les besoins du chantier en ciment seront certainement assurés à partir des cimenteries du Burkina Faso. Si nécessaire, du ciment sera importé du Togo, pays voisin.

b) Sources d'approvisionnement en eau

265. Pour la réalisation des travaux, les retenues d'eau situées dans la zone du projet pourraient être exploitées après négociation avec les gestionnaires de ces retenues.

3.5.2.2.3 Moyens matériels

266. Les travaux d'aménagement du futur PSMO nécessiteront la mobilisation d'un certain nombre d'équipements lourds et bien appropriés : bulldozer, niveleuse, compacteur, pelle chargeuse, grue, camion benne, camion-citerne, finisseuse, grader, etc.

3.6 ZONE D'ÉTUDE

3.6.1 LOCALISATION DU PROJET

267. Le site retenu pour recevoir le Port Sec Multimodal de Ouagadougou (PSMO) est situé à l'Ouest de la ville de Ouagadougou plus précisément dans la zone prévue pour le pôle d'activités économiques et diverses dans la Commune Rurale de Tanghin Dassouri. Plus précisément, il s'étend sur les villages de Tinsouka et de Poedogo. Les coordonnées GPS UTM WGS84 Fuseau 30 N du site sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Coordonnées GSP du site du projet

N°	X	Y
1	643545,0000000	1364602,000000
2	644105,6190000	1363736,461000
3	642651,4017840	1364293,917550
4	642610,6670000	1364008,783000
5	642611,8505860	1363708,676560
5	643070,7310000	1363714,363000
6	643120,5160000	1363512,689000

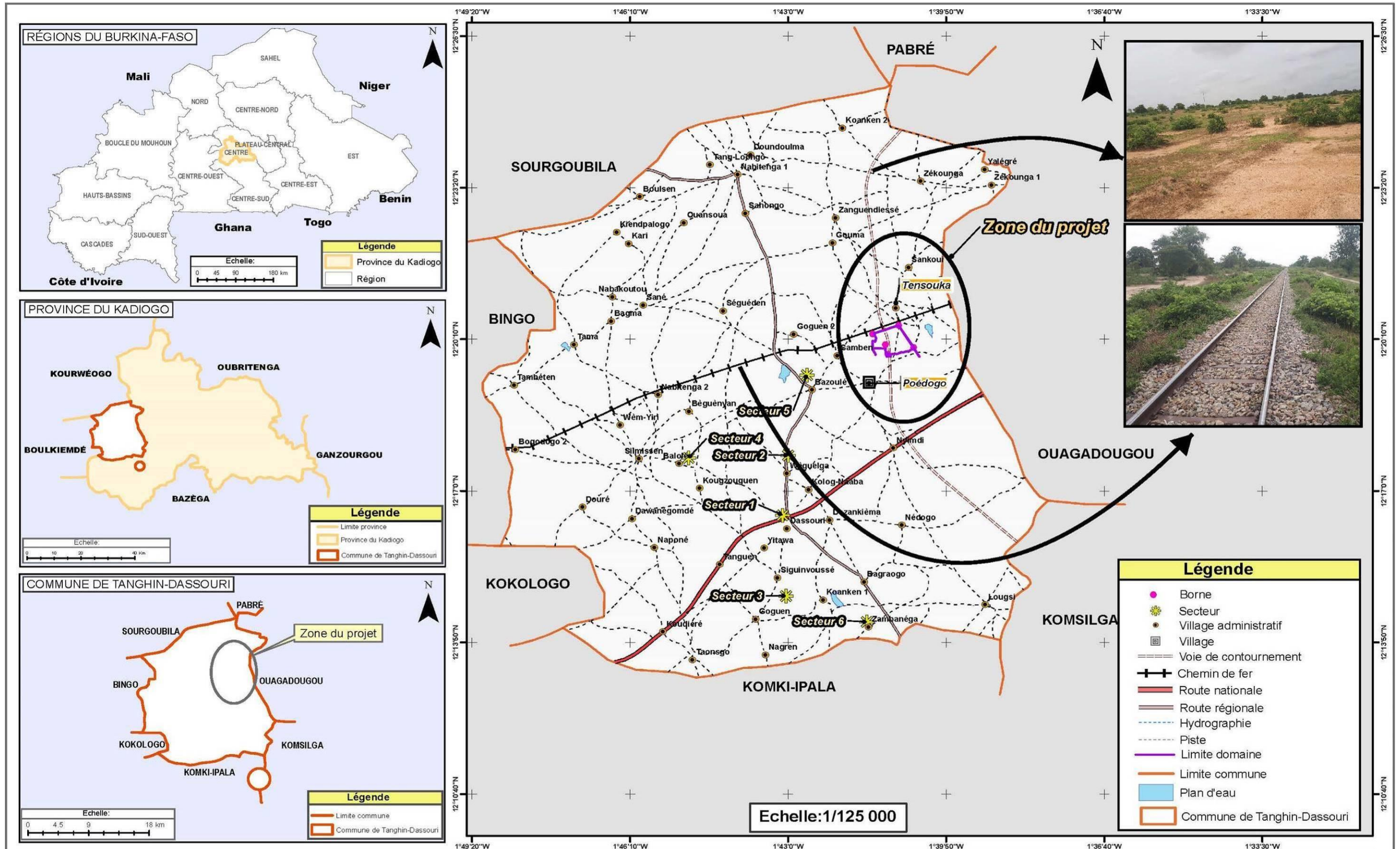
Source : AGEIM-IC, Avril 2021

268. Le projet sera implanté le long du chemin de fer Ouagadougou - Bobo-Dioulasso sur une superficie de 300 hectares délimitée avec une possibilité de raccordement du site à la route nationale n°1 (RN1) sur environ 02 km et au futur aéroport de Donsin sur environ 05 km. Il est situé à environ 30 km de la ville de Ouagadougou (Confère annexe).

269. Le choix du site se justifie par le fait que celui-ci offre une très bonne accessibilité par le chemin de fer et par la route, avec une interconnexion directe aux principaux ports de transit du Burkina Faso et de l'Afrique de l'Ouest (Abidjan, Tema/Takoradi, Lomé et Cotonou). En outre, il permet une interconnexion aux chefs-lieux de Régions du pays et assure une liaison fiable avec le futur aéroport de Donsin.

270. La figure ci-après donne une illustration de la zone du projet.

Figure 5 : Plan de situation de la zone du projet



Source : CID/AGEIM-IC, Juillet 2020

3.6.2 ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

271. La zone d'influence environnementale et sociale prend en compte une zone d'influence directe qui couvre l'emprise du PSMO et une zone d'influence indirecte qui s'étend à l'ensemble des Communes rurales de Tanghin-Dassouri, de Saaba, de Komki Ipala, de Koubri, de Komsilga, de Pabré, de Loumbila et de la Commune urbaine de Ouagadougou. En outre, l'ensemble du Burkina Faso et des pays extérieurs concernés par le PSMO bénéficieront des retombées économiques de ce port. Cependant, les analyses prendront essentiellement en compte la zone d'influence directe et les Communes riveraines.

4 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 MILIEU BIOPHYSIQUE

4.1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

272. De climat tropical de type Soudano-Sahélien, la zone du projet est caractérisée par :

- une saison sèche de novembre à avril-mai ;
- une saison de pluies de mai-juin à octobre ;
- des vents dominants dont : l'harmattan, masse d'air froid qui souffle en saison sèche du Nord-Est vers le Sud-Ouest et la mousson, masse d'air chaude et humide en provenance du Sud-Ouest qui prend la relève en apportant les pluies. La vitesse moyenne des vents varie entre 2,8 et 25 km/h avec des pointes moyennes de 40,3 km/h. Les vitesses maximales annuelles enregistrées à l'échelle de la Commune de Ouagadougou étaient de 108,8 km/h en 2015 contre 104,4 km/h en 2016⁵. Toujours selon les données de l'Agence Nationale de la météorologie, au cours des dix (10) dernières années, la vitesse la plus élevée (136,8 km/h) a été enregistrée en 2013. La majorité des vents soufflant sur la Commune de Ouagadougou sont de direction Nord-Est vers le Sud-Ouest avec des vitesses qui varient entre 1 et 9 m/s. À noter que l'harmattan, vent souvent chargé de poussière, constitue un facteur épidémiologique dans le développement de certaines maladies telles que la toux, les méningites et les rhumes ;
- des pluviométries annuelles moyennes variant entre 600 et 900 mm⁶ ;
- des températures chaudes dont les plus fortes dépassent souvent 38°C à l'ombre pendant les mois de mars et d'avril ;
- des températures basses en décembre, janvier, situées autour de 20°C à 22°C ;
- une humidité de l'air qui reste supérieure à 10 % toute l'année ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) moyenne annuelle qui est de l'ordre de 2800 mm, les valeurs mensuelles étant situées au-dessus de 100 mm avec les valeurs les plus fortes observées entre février et mars (200 mm) et les plus faibles en juillet, août et septembre⁷ ;
- un rayonnement quotidien moyen de 2110 joules/cm²/jour (maximum de 2320 en mars et minima de 1895 en décembre) avec une insolation quotidienne moyenne de 8,4 heures (maxima de 9,3 en novembre et un minimum de 5,1 en Août). L'insolation annuelle est légèrement supérieure à 3000 heures⁸.

4.1.2 QUALITE DE L'AIR

273. Dans la zone du projet, les sources de pollution de l'air sont principalement l'agriculture à travers la pulvérisation des insecticides et pesticides dans les cultures et le brûlage des résidus agricoles, l'élevage et dans une moindre mesure, la cuisine à travers l'utilisation de la biomasse comme combustible par la quasi-totalité des ménages, source de dégagement de fumée et d'émission de gaz à effet de serre.

⁵ Agence Nationale de la météorologie, 2017

⁶ PNA du Burkina Faso, 2015.

⁷ TECSULT, 2007.

⁸ ANTEA-BRGM/SOCREGE, 2003.

274. En outre, on note des soulèvements de poussière dans les zones non bitumées. La qualité de l'air de la zone du projet est également affectée par des rejets de fumées issus des véhicules et engins motorisés. Par ailleurs, en période d'harmattan, il est parfois noté des tempêtes de sable qui affectent l'air.

275. L'utilisation d'essence sans plomb, communément appelé super 91 et l'incitation à la visite technique des véhicules par le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) sont les principales mesures prises pour l'atténuation des émissions de fumées.

276. La réalisation du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou affectera dans une moindre mesure la qualité de l'air à travers les soulèvements de poussière et les rejets de gaz d'échappement et nécessitera à cet effet, la mise en œuvre de dispositions appropriées

4.1.3 AMBIANCE SONORE

277. De façon générale, les bruits de circulation des véhicules, des lieux de distraction (maquis, bars, etc) rythment essentiellement l'ambiance sonore de la zone du projet. Ces bruits constituent un problème inhérent au développement rapide des villes. Ils peuvent occasionner des gênes et des troubles chez l'homme.

278. Selon les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle, les nuisances sonores acceptables sont de 55 dBA en journée et de 45 dBA la nuit.

279. Le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou occasionnera des nuisances sonores acceptables pour les populations riveraines.

4.1.4 GEOLOGIE

280. La zone du projet est localisée sur le craton ouest africain. La zone repose sur un substratum imperméable granito-gneissique précambrien recouvert par endroit d'une couche épaisse d'altération latéritique.

281. La structure géologique se présente comme suit :

- Les migmatites et granites indifférenciés mis en place pendant l'anté-birimien fortement tectonisés et faillés ;
- Les métas volcaniques neutres à basiques, mises en place pendant le birimien.

282. Les formations granitiques sont recouvertes d'altérites d'épaisseurs variables. Ces formations altérées sont le plus souvent saturées en eau (de 5 à 30 m selon les zones) avec la présence d'un aquifère de fractures dans la zone décompressée des granites.

4.1.5 GEOMORPHOLOGIE

283. D'une façon générale, la zone du projet est une pénéplaine, le plus souvent d'une platitude monotone, avec de longue pente de 1 à 2 %.

284. La monotonie du relief est rompue par endroit par des reliefs résiduels généralement peu nombreux constitués en l'occurrence de d'inselbergs granitiques (blocs, dômes) et de buttes cuirassées, tabulaires ou inclinées. La plupart de ces pointements rocheux ne dépassent pas quelques dizaines de mètres au-dessus de la pénéplaine.

4.1.6 SOLS

285. Dans la zone du projet, les sols sont en général ferrugineux tropicaux de type latéritico-argileux, reposant sur une grande masse de granite fissurée.

On y trouve surtout des sols minéraux bruts, des sols peu évolués de couleurs brunes occupant près de 2/3 des sols de la zone, des sols ferrugineux tropicaux lessivés et des sols hydromorphes. Ces sols sont majoritairement pauvres et fragiles.

286. Lors des travaux de construction du port sec multimodal de Ouagadougou, il y aura des risques de pollution des sols au niveau du site du projet si des mesures appropriées ne sont pas prises.

287. Par ailleurs, les sols dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières seront également impactés (tassement, dépôts solides consécutifs à l'érosion souvent à l'origine de l'ensablement et de l'envasement de cours d'eau, etc.) si des dispositions importantes ne sont pas prises.

4.1.7 HYDROLOGIE

288. Au plan hydrologique, la commune de Tanghin-Dassouri est très peu fournie. Les seuls cours d'eau sont les bras du Nakambé et la mare aux crocodiles de Bazoulé. Ces cours d'eau à régime pluvial tropical sont fortement tributaires des saisons et reçoivent avec les premières pluies les excréta, les déchets solides et liquides divers charriés à travers la localité contribuant ainsi à polluer leur qualité chimique et microbiologique. A ces cours d'eau s'ajoute le barrage de Tinsouka.

289. Aucun passage d'eau n'a été aperçu dans l'environnement immédiat du PSMO.

4.1.8 HYDROGEOLOGIE

290. Au regard de la géologie de la zone du projet (formation granitique), la cuirasse latéritique, les argiles à canaux et la franche fissurée du substratum (roche mère), sont les trois horizons du système aquifère du socle où circule l'eau. Ces horizons constituent deux types de nappes :

- la nappe superficielle (3 à 15 m de profondeur) dans la cuirasse latéritique et dans les argiles à canaux. Ces eaux sont captées par des puits traditionnels pour des activités de maraichage perceptibles lors de la traversée de la localité de Tanghin-Dassouri. Cette nappe superficielle est vulnérable à deux phénomènes : la fluctuation interannuelle des précipitations et la vulnérabilité à la pollution due à sa proximité avec le sol ;
- la nappe profonde dans la franche fissurée du substratum où les eaux sont captées par des forages à une profondeur variant de 45 m à 65 m.

291. Compte tenu de la profondeur des nappes phréatiques, les risques qu'elles soient polluées par les déchets liquides de chantier sont négligeables voire nuls. Qu'à cela ne tienne, l'entreprise devra tout de même prendre les dispositions adéquates afin d'éviter les déversements de déchets liquides lors des travaux.

4.1.9 ZONES HUMIDES

292. Le bassin versant du Nakambé, le Massili, la plaine d'inondation du Massili, et la mare aux crocodiles de Bazoulé sont entre autres considérés comme quelques zones humides dans la zone du projet.

293. Ces bassins font partie du réseau de drainage de la zone du projet. Ainsi, des dispositions devront être prises par l'entreprise en charge des travaux pour éviter la pollution de ces sites par le charriage de ses déchets de chantier.

4.1.10 VEGETATION

294. Avec l'accélération du processus d'urbanisation, la végétation naturelle de la zone du projet est soumise à une dégradation accélérée. En effet, la défriche pour l'extension de zones d'habitats et de fermes, etc. sont autant de facteurs qui contribuent à la disparition du couvert végétal.

295. Dans l'environnement immédiat du projet, on rencontre principalement des plantations d'arbres constituées essentiellement d'espèces locales et exotiques plantées et entretenues par les populations sous formes de plantations villageoises, de bosquets et de plantations individuelles pour des raisons alimentaires et de soins. Les photos ci-après montrent des vues partielles de la végétation naturelle et d'une plantation d'arbres sur le site du futur PSMO.

Figure 6 : Vues partielles d'une végétation naturelle (A) et d'une plantation d'arbres (B) dans l'emprise du PSMO



Source : CID/AGEIM-IC, 30 juin 2020

296. *Vitellaria paradoxa*, *Lanea microcarpa*, *Bombax costatum*, *Parkia biglobosa*, *Sclerocarya birrea*, *Piliostigma reticulatum*, *Diospyros mespiliformis*, et *Tamarindus indica* sont les principales espèces ligneuses aperçues sur le futur site du PSMO. Quant aux herbacés, ils sont dominés par des graminées annuelles comme *Loudetia togoensis*, *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cymbopogon schoenanthus*, etc. On y rencontre aussi quelques plantations d'arbres constituées essentiellement d'*Eucalyptus camaldulensis*, et d'*Azadirachta indica*.

297. Dans le cadre du présent projet, les arbres situés dans l'emprise du futur PSMO et des zones d'emprunt de matériaux seront abattus. Ainsi, des dispositions seront prises afin de remplacer ces arbres à travers des plantations de compensation.

4.1.11 FAUNE

298. Tout comme la végétation, les ressources fauniques de la commune de Tanghin Dassouri connaissent une régression tant du point de vue du nombre d'individus que de la diversité des espèces du fait de l'urbanisation croissante que connaît la commune.

299. Les espèces fauniques les plus rencontrées actuellement dans la commune sont essentiellement composées de : lièvres, singes, francolins, perdrix, pintades sauvages, tourterelles et reptiles (serpent naja, lézard).

300. Quant à la faune domestique, elle est composée essentiellement de chats, de chiens, de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, d'asins et de volaille.

301. La faune aquatique, également très peu diversifiée dans la zone du projet, est surtout représentée par les crocodiles de Bazoulé, un village de Tanghin Dassouri. Ces crocodiles sont sacrés.

302. Pendant les travaux de construction du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou, il sera strictement interdit au personnel de chantier de prélever la faune.

4.1.12 PAYSAGE

303. D'une manière générale, le projet s'étend sur deux types de zones ; une zone fortement urbanisée au niveau de l'agglomération de Ouagadougou et une zone périurbaine rencontrée dans la commune de Tanghin Dassouri, zone directement concernée par le projet.

304. L'emprise réglementaire du projet de port sec multimodal est occupée par des espèces végétales locales et exotiques. On y trouve également des champs, des aires pastorales et quelques constructions de moyen et bas standing.

305. Par ailleurs, des investigations de terrain, il ressort que le site du futur port sec multimodal est traversé par un réseau de concessionnaires en l'occurrence des lignes hautes, moyennes et basses tensions de la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL).

306. L'aire du projet a subi peu d'impact anthropique.

4.1.13 DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

307. Malgré l'existence de structures de collecte, certains ménages continuent de rejeter leurs déchets à ciel ouvert dans la nature.

308. De façon générale, la nature sert de lieu de déversement des eaux usées domestiques, de dépôts d'ordures ménagères et de défécation. Ainsi, avec les premières pluies, tous les excréments et déchets solides divers sont charriés en aval.

309. Les huiles usagées et les hydrocarbures provenant des moteurs sont également déversés dans la nature. Aussi, le déversement des eaux usées et des boues de vidange des latrines, la présence d'eaux stagnantes et d'ordures ménagères drainés par les eaux pluviales transitant généralement dans les réseaux, renforcent-ils l'insalubrité et la pollution du sol et des eaux de surface.

310. Des nuisances olfactives (odeurs et fumées qui se dissipent dans l'atmosphère) liées aux gaz d'échappement des moteurs, aux eaux usées, aux boues de vidange des toilettes et les nuisances sonores liées à la circulation des véhicules, automobiles, aux débits de boisson et des emballages plastiques, etc. sont surtout constatées de façon générale dans la zone du projet.

4.1.14 CHANGEMENTS CLIMATIQUES

311. Le phénomène du changement climatique se manifeste par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie, mais également par l'effet de serre, toutes choses qui remettent en cause les performances en matière de développement.

312. En faisant référence au Plan national d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, volume principal, version finale de juin 2015, il ressort qu'au Burkina Faso, les manifestations de la variabilité et du changement climatique établies par la Direction Générale de la Météorologie Nationale (DGM) sont une réalité à l'instar des autres pays de la sous-région notamment en ce qui concerne la pluviométrie. En effet, les analyses effectuées permettent de distinguer trois tendances majeures :

- de 1950 à 1970 : persistance d'années humides,
- de 1970 à 1990 : persistance d'années sèches,
- à partir de 1990 : alternance brusque entre année humide et année sèche.

313. L'analyse de la DGM montre que la pluviométrie du Burkina Faso a connu des changements au cours du 20^{ème} siècle. Les données observées au cours de cette période indiquent :

- une tendance à la baisse du cumul pluviométrique annuel sur l'ensemble du pays ;
- une tendance à la baisse de l'indice sur le nombre de jours de pluie ;
- une tendance à la hausse du nombre de jours consécutifs sans pluie.

314. En faisant toujours référence au PNA, il ressort que l'observation des températures extrêmes sur le long terme indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-Ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes.

315. Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Ainsi, pour l'agglomération de Ouagadougou dont Tanghin Dassouri est contigu, la variation des températures minimales annuelles pour la période 1960 à 2011 était de + 8 °C et celle des températures maximales pour la même période était de + 5 °C⁹.

316. Dans le cadre de ses études en lien avec les changements climatiques, le Laboratoire d'analyses mathématiques des équations (LAME) de l'Université de Ouagadougou a fait les constats suivants :

- 1) risque faible d'avoir moins de pluie ;
- 2) risque d'extension de la saison des pluies par le début et par la fin, avec moins de pluie en juillet-août et plus de pluie en septembre et octobre ;
- 3) risque de renforcement de la variabilité d'une année à l'autre ;
- 4) risques de pluies diluviennes plus fréquentes et de durées de poches de sécheresse avec une plus forte variabilité en début et en fin de saison ;
- 5) risque de hausse des températures maximales et minimales de 2,5°C à 5°C ;
- 6) risque de hausse significative de l'évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle (2 à 10 mm).

317. Ainsi, le LAME tire les conséquences prévisibles suivantes entre autres :

- 1) la forte variabilité de la pluie d'une année sur l'autre et la hausse de l'ETP feront peser des risques certains sur le bon déroulement du cycle de croissance des cultures pluviales ;
- 2) des inondations plus fréquentes et plus graves sont à craindre, avec leurs effets destructeurs sur les infrastructures et l'habitat précaire, les pertes de récoltes et la destruction de la biodiversité dans les bas-fonds, ainsi que la recrudescence de maladies hydriques telles que le choléra et autres maladies parasitaires ;
- 3) la croissance de l'ETP conjuguée aux activités anthropiques devrait accélérer la dégradation du couvert végétal, ce qui va diminuer la recharge de la nappe par infiltration. Par ailleurs, les eaux de surface seront soumises à une plus forte évaporation, et les cours d'eau pérennes auront tendance à disparaître avec les forêts galeries. Le LAME note qu'actuellement l'évaporation fait perdre plus de 60 % de l'eau retenue dans les barrages ;
- 4) la capacité de régénération des formations forestières ne devrait plus arriver à compenser les prélèvements de bois pour des besoins en énergie ;
- 5) l'allongement de la saison des pluies va augmenter les cas de paludisme, et réduire la période sèche propice à la méningite, par contre celle-ci sera caractérisée par la hausse générale des températures ;
- 6) la consommation d'énergie électrique en climatisation devrait connaître une augmentation supplémentaire de 25 % à 50 % du seul fait de l'augmentation de la température compliquant la gestion de la production pendant les périodes chaudes.

⁹ PNA du Burkina Faso, juin 2015, page 35.

318. Ainsi, le LAME a suggéré quelques pistes d'adaptation et d'atténuation, mais qui doivent être explorées et complétées par des études spécifiques, afin de prendre des décisions dans le cadre de politiques multisectorielles cohérentes. Ce sont entre autres :

- l'utilisation rationnelle de l'eau;
- l'extension des pratiques de conservation des eaux et des sols ;
- la réduction de l'évaporation par la réalisation de retenues d'eau encaissées et l'utilisation de produits chimiques homologués spécifiquement fabriqués à cet effet;
- le renforcement, le redimensionnement et l'extension des infrastructures ;
- l'accentuation des actions de prévention du paludisme et des maladies d'origine hydrique.

319. Face aux effets du changement climatique, les Autorités Gouvernementales ont développé de nombreux instruments d'orientation, de planification et des programmes d'actions prenant en compte les aspects liés à la gouvernance environnementale, à la gestion durable des ressources naturelles, à l'accroissement des productions forestières et fauniques, à l'amélioration du cadre de vie, au renforcement des capacités des acteurs, au genre et à la lutte contre le réchauffement climatique.

320. Au plan institutionnel, le BUNEE (dénommé aujourd'hui ANEVE) a été institué pour mieux assurer entre autres, la prise en compte de l'impact environnemental dans l'évaluation des programmes et projets de développement. En outre, le souci du Gouvernement a toujours été de faire de l'écocitoyenneté, un comportement partagé par tous les Burkinabè. L'intégration des modules d'éducation environnementale dans le système éducatif et l'institution d'une "journée à faible émission de carbone", le 1^{er} juillet de chaque année, procède de cette volonté.

321. Aussi, les Autorités burkinabè, convaincues que le respect du Protocole de Kyoto de manière intégrale, est une porte de sortie de la "crise climatique" pour les pays africains en général et le Burkina Faso en particulier, s'investissent-elles aux plans continental et mondial.

322. En vue d'amener les populations locales à adopter un comportement écocitoyen, des séances d'éducation environnementale et sociale sont proposés dans le cadre du présent projet.

4.2 MILIEU HUMAIN

4.2.1 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

323. Le site devant abriter le port sec est situé à l'Ouest du Grand Ouaga dans la commune rurale de Tanghin Dassouri, dans la zone du nœud constitué par la voie de contournement et le chemin de fer Ouaga-Abidjan. Ce site est à environ cinq (05) km de l'embranchement de la RN1, sur la piste menant à Tinsouka ; lequel embranchement est à deux (02) km du poste de péage à la sortie de Ouagadougou.

324. Le site est à cheval entre les villages de Tinsouka et de Poedogo. Administrativement, ces villages sont localisés dans la province du Kadiogo, Région du Centre.

4.2.2 DEMOGRAPHIE

325. Le tableau ci-après donne le détail de la répartition de la population dans la zone du projet. Cette répartition est faite sur la base des résultats préliminaires du 5^{ième} Recensement Général de la Population et de l'Habitation réalisé en 2019 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD).

Tableau 2 : Répartition de la population de la zone

Entité géographique	Hommes	% Hommes	Femmes	% Femmes	Total	% par rapport à la Région
Commune rurale de Tanghin Dassouri	32 286	46,91	36 541	53,09 %	68 827	2.27
Région du Centre	1 491 481	49,18	1 541 187	50,82	3 032 668	100

Source : Extrait du RGPH/INSD 2019 /CID/AGEIM, Août 2021.

326. En faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que la population totale de l'ensemble de la zone concernée par le projet (Communes rurales de Tanghin-Dassouri, de Saaba, de Komki Ipala, de Koubri, de Komsilga, de Pabré, de Loumbila et la Commune urbaine de Ouagadougou) est estimée à 3 069 123 habitants en 2019 selon les résultats préliminaires du 5e Recensement Global de la Population et de l'Habitat réalisé par l'INSD10. Les projections de cette population en 2020, 2021 et en 2030 donnent respectivement 3 212 727, 3 364 452 et 5 061 134 habitants¹¹ en considérant les taux de croissance des populations des villes données par les Nations Unies.

327. La population de la zone directement concernée par le projet (Commune rurale de Tanghin-Dassouri) est estimée à 68 827 habitants en 2019¹². Elle représente 2.27 % de la population de la Région du Centre.

328. Les projections de cette population en 2020, 2021 et en 2030 donnent respectivement 72 048, 75 451 et 113 506 habitants¹³ en considérant les taux de croissance des populations des villes données par les Nations Unies.

329. La répartition de la population par sexe de l'ensemble de la zone concernée par le projet donne plus de femmes que d'hommes (50,82 % contre 49,18 % selon les résultats du 5e RGPH 2019). Au niveau de la Commune rurale de Tanghin Dassouri, directement concernée par le PSMO, on note également plus de femmes que d'hommes (53,09 % contre 46,91 % selon les résultats du 5e RGPH 2019).

330. Par ailleurs, près de 60 % de la population résidente ont plus de 15 ans. Aussi, enregistre-t-on 59,1 % de population active et 1,8 % de personnes âgées (65 ans et plus)¹⁴. Ce constat montre une jeunesse de la population de la Commune de Tanghin Dassouri. La jeunesse de la population constitue un atout pour un développement socio-économique de la zone. Cependant, elle peut aussi constituer un obstacle dû souvent aux comportements à risques (alcoolisme, banditisme, rapports sexuels non protégés, etc.) de certains jeunes ;

331. Le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou, tout en constituant un atout pour le recrutement de la main d'œuvre locale, peut aussi occasionner la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, de la COVID 19 due aux comportements à risques de cette main d'œuvre potentielle si des dispositions adéquates ne sont pas prises.

332. Le groupe linguistique dominant dans la zone du projet est le Mooré. De façon générale, il représente 81,68 % pour le Kadiogo¹⁵. Le français est parlé par 3,9 % de la population.

¹⁰ 5e RGHP, septembre 2020.

¹¹ United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.

¹² 5e RGHP, septembre 2020.

¹³ United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2018). World Urbanization Prospects: The 2018 Revision, Online Edition.

¹⁴ SCADD 2011-2015, P9.

¹⁵ DGAT/DLR. Profil des Régions du Burkina Faso, Novembre 2005.

333. En ce qui concerne les religions, l'islam est la plus dominante dans la commune de Tanghin Dassouri à l'image de la province du Kadiogo (51,5 % d'adeptes) ; le catholicisme vient en seconde position avec 42,3 % d'adeptes ; enfin, la religion protestante a 4,4 % d'adeptes contre 1 % pour l'animisme.

4.2.3 MOUVEMENTS MIGRATOIRES

334. De façon générale, les flux migratoires sont tributaires de la situation agro-climatique. La dynamique de population de la zone du projet se caractérise par deux mouvements de population que sont les émigrations et les immigrations.

335. Les émigrations concernent essentiellement la population jeune et la première destination d'accueil est Ouagadougou la capitale ; du fait de la proximité de la commune avec cette dernière. La recherche de travail et l'absence de second cycle ou de cycle supérieur dans la commune sont des raisons qui motivent le plus souvent le départ des jeunes vers la capitale. D'autres destinations à l'extérieur du pays comme la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Sénégal sont également choisis par la population notamment celle déscolarisée ou occupée par l'agriculture, à la recherche principalement de travail rémunérateur surtout en saison sèche.

336. D'autre part, Tanghin Dassouri attire également de nombreuses personnes à la recherche de terre pour la pratique d'activités agricoles et d'élevage. Cette situation est également favorisée par la proximité géographique de la Commune avec la ville de Ouagadougou dont les habitants en fuite de la pression démographique viennent s'y installer pour trouver des parcelles d'habitation à moindre coûts par rapport à la capitale.

337. Par ailleurs, à l'intérieur même de la commune, la principale tendance des populations des villages est de venir s'installer au niveau du chef-lieu de la commune qui constitue le principal centre économique de la localité.

338. La grande majorité des résidents de la commune sont de nationalité burkinabé.

339. Le projet de port sec multimodal de l'agglomération de Ouagadougou contribuera à la création d'emplois dans la commune de Tanghin Dassouri ; réduisant ainsi l'émigration des jeunes.

4.2.4 ORGANISATION POLITIQUE

4.2.4.1 Pouvoir politique traditionnel

340. La chefferie traditionnelle locale à Tanghin Dassouri prend ses sources des descendances nombreuses et variées des mogho Naba depuis Tenkodogo et Ouagadougou mais aussi des Kombèmba¹⁶, des Tensoba (Ninissi) qui sont devenus par la suite des chefs de guerre de la cour royale de Ouagadougou.

341. La vision philosophique Moaga du pouvoir a retenu essentiellement deux statuts qu'elle estime complémentaires : les gens du pouvoir et ceux de la terre.

342. L'essentiel du pouvoir coutumier est détenu par les chefs de terre. Aucune décision n'est prise sans tenir compte de l'avis des chefs de terre. Cependant, ce chef est une autorité morale qui n'a que des pouvoirs religieux.

343. La chefferie coutumière joue un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits fonciers. Dans le cadre du présent projet, elle peut être sollicitée pour la résolution d'éventuels conflits.

¹⁶ Méritants issus de toutes les classes dont les Yémdaodo, les Dapoya, les Kamboinsé, les Bilbadé et autres « étrangers d'alors » comme les griots, les forgerons ou les bijoutiers, potiers etc.

4.2.4.2 Pouvoir politique moderne

344. À l'échelle de la Région du Centre, il est représenté par les Gouverneurs, les Hauts Commissaires, les préfets, les maires et les Conseillers.

345. À l'échelle de la Commune rurale de Tanghin Dassouri, on note la présence d'un Maire. Il coordonne les activités administratives de la Commune et joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations. Il est appuyé dans sa fonction par des Conseillers et des CVD, à qui les populations font appel en cas de besoin. Les conseillers municipaux et les CVD jouent un rôle important au sein des quartiers et des villages notamment pour la cohésion sociale, le règlement des conflits et des crises.

4.2.4.3 Relation entre pouvoir politique traditionnel et pouvoir politique moderne

346. Les deux types de pouvoirs travaillent en étroite collaboration pour assurer le développement économique et social de leurs localités. Les personnes ressources charnières entre les deux types de pouvoir sont les conseillers et les CVD.

4.2.5 ÉDUCATION

4.2.5.1 Alphabétisation

347. De façon générale, dans la Région du Centre, le taux d'alphabétisation était de 65,2 % en 2014/2015¹⁷. La Commune de Tanghin Dassouri est dotée de quelques centres d'alphabétisation.

348. On y assiste également à une éducation non formelle avec une émergence de l'alphabétisation en langue nationale mooré.

349. Aucune infrastructure d'alphabétisation n'a été aperçue dans l'environnement immédiat du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

4.2.5.2 Enseignement préscolaire

350. L'encadrement de la petite enfance est assuré aussi bien par le secteur public que par le secteur privé. À titre indicatif, le taux de préscolarisation pour la Province du Kadiogo était de 26,80 % pour les garçons contre 24,40 % pour les filles pour l'année scolaire 2019/2020, soit une moyenne de 25,60 %¹⁸. La moyenne sur le plan national est de 6 %.

351. Aucune infrastructure d'enseignement préscolaire n'est concernée par le projet.

4.2.5.3 Enseignement primaire

352. À titre indicatif, le taux brut de scolarisation dans la province du Kadiogo était de 107,4 % pour l'année scolaire 2017/2018 (109,6 % pour les filles contre 105,2 % pour les garçons). Au niveau national, ce taux était de 88,8 % (89,2 % pour les filles contre 88,4 % pour les garçons)¹⁹.

353. La commune de Tanghin Dassouri dispose de 35 établissements de l'enseignement primaire avec un statut public.

354. Le tableau ci-après présente le nombre d'élèves de l'enseignement primaire selon le sexe de l'année scolaire 2013-2014 à 2015-2016 dans la commune :

¹⁷ Annuaire statistique et répertoire du préscolaire 2016/2017, P45, DEP/MASSN, novembre 2017.

¹⁸ Annuaire statistique de l'éducation du préscolaire 2019/2020, MENAPLN/DGESS, novembre 2020, P8.

¹⁹ Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2018/2019, MENAPLN/DGESS, septembre 2019, pages 25 et 26.

Tableau 3 : Nombre d'élèves de l'enseignement primaire selon le sexe de l'année scolaire 2013-2014 à 2015-2016 dans la commune de Tanghin Dassouri

Commune	2013-2014			2014-2015			2015-2016		
Tanghin Dassouri	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
	7 461	7 843	15 304	7 639	8 135	15 774	7 583	8 062	15 645

Source : Annuaire statistique de l'enseignement primaire, DGESS/MENA, août 2016.

355. Aucun établissement de l'enseignement primaire n'a été aperçu dans l'environnement immédiat du futur PSMO.

4.2.5.4 Enseignement secondaire

De façon générale, le taux brut de scolarisation dans le Kadiogo était de 60,2 % avec des disparités entre filles et garçons (55,9 % pour les garçons contre 64,5 % pour les filles). Au niveau national, ce taux était de 38,3 %, (36,9 % pour les garçons contre 39,9 % pour les filles)²⁰.

356. Quelques infrastructures de l'enseignement secondaire sont présentes dans la commune de Tanghin Dassouri au nombre desquelles on distingue un lycée départemental et deux collèges privés d'enseignement général.

357. Ces infrastructures ne sont pas concernées par le Projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

4.2.5.5 Enseignement supérieur

358. La ville de Ouagadougou compte 73 filières universitaires regroupant un total de 32 626 étudiants dont 29,30 % de filles.

359. Aucune infrastructure de l'enseignement supérieur n'a été identifiée aux environs de la zone du projet.

4.2.6 SANTE

360. Les premiers motifs de consultation dans les formations sanitaires dans la zone du projet sont : le paludisme, la dengue, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections cutanées et les plaies, les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes, la méningite et les otites. Le paludisme constitue le premier motif de consultation au niveau des centres de santé proches de la zone d'étude.

361. Le projet de PSMO va certainement contribuer à réduire les risques de développement du paludisme, de la dengue, etc. à travers les caniveaux qui seront réalisés dans le cadre du projet.

362. De façon générale, le VIH/SIDA dont le taux de prévalence connaît un recul au Burkina Faso (7,17 % en 1997, 3,8 en 2003, 1,00 % en 2010 et 0.8% en 2017²¹) est aussi à noter. À cela s'ajoute également les Infections Sexuellement Transmissibles.

363. Ainsi, le projet devra intégrer des mesures adéquates afin d'éviter les risques de propagation de ces infections.

364. Depuis le début de l'année 2020, une maladie est d'actualité. Il s'agit de la COVID 19 qui perturbe fortement les activités socio-économiques sur le plan mondial. Ainsi, depuis le 11 mars

²⁰ Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2019-2020, MENAPLN/DGESS, p13 et p14, novembre 2020.

²¹ INSD, 2018.

2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Symptômes de la maladie à coronavirus (COVID 19)

365. Les principaux symptômes de la COVID-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre, la fatigue et une toux sèche. Certains patients présentent des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive.

366. Chez les personnes développant des formes plus graves, des difficultés respiratoires (une dyspnée) pouvant entraîner une hospitalisation en réanimation et au décès sont constatées.

367. Les personnes âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou diabète) sont plus susceptibles de présenter des symptômes graves.

368. Il existe aussi des cas asymptomatiques, c'est-à-dire que certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien. La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans aucun traitement particulier (selon l'OMS). Cependant, toute personne ayant de la fièvre, de la toux et des difficultés à respirer devrait consulter un médecin car la maladie peut être confondue avec une grippe ou un rhume. Ainsi le tableau ci-après fournit les distinctions suivantes pour les différents symptômes.

Tableau 4 : Différents symptômes en cas de grippe, rhume ou de COVID 19

Symptômes	Coronavirus (COVID 19)	Grippe A ou B	Rhume
Fièvre	●	●	●
Toux	●	●	●
Difficultés respiratoires	●		
Congestion nasale	●	●	●
Mal de gorge	●	●	●
Diarrhée	●		
Maux de tête		●	
Douleurs musculaires		●	

Source : Organisation Mondiale de la Santé (OMS)/Décembre 2020

Légende :

- Principaux symptômes
- Symptômes dans certains cas (secondaires)

Mode de transmission du Coronavirus (COVID 19)

369. La COVID 19, maladie respiratoire pouvant être mortelle chez les patients fragilisés par l'âge ou une autre maladie chronique, est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie se transmet d'une personne à l'autre par contact rapproché avec des personnes infectées (même lieu de vie) ou par le biais de gouttelettes invisibles expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une

personne tousse, éternue ou parle en l'absence de mesures de protection. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question.

370. La COVID 19 peut alors être contractée en touchant ces objets ou ces surfaces puis, se touchant les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter la Covid 19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer à moins d'un (01) mètre de vous.

371. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus (Coronavirus) est le contact des mains souillées par des gouttelettes. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation physique (se tenir à plus d'un mètre d'une personne malade) sont indispensables pour se protéger de la maladie. La maladie pourrait aussi être transmise par des patients asymptomatiques.

Délai d'incubation du COVID 19

372. Le délai d'incubation est le temps qui s'écoule entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes. On estime actuellement que la période d'incubation du coronavirus (COVID-19) dure de 1 à 14 jours et le plus souvent autour de cinq jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux ; il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

373. À la date du 03 Août 2021, le Burkina Faso comptait 13 599 cas confirmés cumulés, 13 385 cas de guérison et 169 décès²².

374. Pendant les travaux, toutes les mesures adéquates devront être prises pour éviter les contaminations et la propagation du virus.

375. La Commune de Tanghin Dassouri dispose d'un certain nombre d'infrastructures sanitaires parmi lesquelles on dénombre six Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), un Centre Médical (CM) au chef-lieu et un dispensaire.

376. En cas d'accident pendant les travaux, les évacuations peuvent se faire au niveau des centres de santé les plus proches des sites pour les soins.

377. Par ailleurs, aucune infrastructure du domaine de la santé n'a été aperçue dans l'environnement immédiat du futur PSMO.

4.2.7 INFRASTRUCTURES DES CONCESSIONNAIRES

378. Le site du futur PSMO est traversé par un réseau de la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL) constitué de lignes basses, moyennes et hautes tensions.

379. La photo ci-après montre des infrastructures de la SONABEL dans l'emprise projetée du PSMO.

Figure 7 : Aperçu de lignes électriques de la SONABEL sur le site projeté du projet

²²OMS, Coronavirus : Rapport en direct du 20 mars 2021.



Source : CID/AGEIM-IC, juin 2020

380. Par ailleurs, il est à noter l'absence de réseaux d'adduction d'eau potable et de télécommunication dans l'environnement immédiat du projet. Pour les infrastructures des concessionnaires à déplacer pendant les travaux, des dispositions adéquates devront être prises pour éviter leur destruction et des désagréments pour les usagers.

4.2.8 PATRIMOINE CULTUREL

381. De façon générale, la vie culturelle dans la zone du projet est ponctuée par d'importantes activités artistiques et culturelles.

382. En effet, l'une des premières attractions culturelles de la Commune rurale de Tanghin Dassouri est la marre aux caïmans sacrés de Bazoulé. Ce site tout en valorisant la culture locale à travers les visiteurs qu'il attire, permet également de créer des activités génératrices de revenus dans la localité.

383. La commune dispose également de Musées en l'occurrence le musée des arts et des savoir-faire traditionnels de Bazoulé.

384. Les disciplines sportives pratiquées sont essentiellement le football, les sports de mains (tennis, volley ball, hand ball, la pétanque ...), le cyclisme et la lutte traditionnelle.

385. Par ailleurs, des tombes, des cimetières, des sites sacrés, des mosquées et des églises sont aussi rencontrées dans la Commune.

386. Toutefois, aucun élément de ce patrimoine culturel n'a été recensé dans l'emprise du port sec multimodal projeté.

4.3 MILIEU ÉCONOMIQUE

4.3.1 AGRICULTURE

387. Cette activité occupe plus de 80 % de la population de la commune de Tanghin Dassouri et constitue dès lors, le principal pourvoyeur d'emplois de la commune.

388. Deux systèmes de production agricole coexistent ; il s'agit du système extensif et le système intensif. Les équipements agricoles y sont encore rudimentaires limitant ainsi la production.

389. La production agricole est essentiellement basée sur la culture céréalière et maraichère. La commune dispose par ailleurs d'aménagements hydro agricoles réalisés au niveau des bas-fonds avec le soutien des partenaires au développement. Arachides, salades, oseille, haricot sont entre autres les spéculations pratiquées dans ces espaces.

390. L'emprise du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou abrite en son sein quelques champs, en réalité des parcelles d'habitations non mises en valeur comme le montre les photos ci-après.

Figure 8 : Vues partielles d'espaces exploités pour l'agriculture dans la zone (A) et (B) du projet



Source : CID/AGEIM-IC, 30 juin 2020

391. Ainsi, des dispositions adéquates devront aussi être prises pour la libération de l'emprise.

4.3.2 SYLVICULTURE

392. Quelques activités de sylviculture sont constatées à certains endroits dans l'environnement immédiat du projet. Elles sont essentiellement constituées de plantations de Karité, de raisiniers et de néré. La photo ci-après montre des plantations d'arbres constatées dans l'emprise du projet.

Figure 9 : Vue partielle de plantations d'arbres dans l'emprise du projet



Source : CID/AGEIM, 30 juin 2020

393. Les arbres situés dans l'emprise du projet seront abattus. Ainsi, dans le cadre de la présente étude, des dispositions ont été prises pour le remplacement et la compensation des arbres abattus.

4.3.3 ÉLEVAGE

394. L'élevage périurbain est en pleine expansion dans la zone du projet en raison des opportunités offertes par la Commune de Tanghin Dassouri pour ce type d'activité et pour l'écoulement des produits animaux.

395. Cet élevage est pratiqué sous forme de pastoralisme et d'agro pastoralisme. L'élevage extensif est le plus dominant. Les principales espèces concernées sont par ordre d'importance : la volaille, les caprins, les ovins, les porcins, les asins et les équins. L'alimentation de ces animaux est basée pour l'essentiel sur le pâturage naturel.

396. Les produits d'élevage sont exportés vers Ouagadougou la capitale, Bobo Dioulasso ainsi que les pays voisins côtiers tels que la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Benin procurant ainsi des revenus assez substantiels aux éleveurs.

397. Le projet aura des effets négatifs sur cette activité en ce sens qu'il mobilisera les champs servant de pâturage naturel aux animaux.

398. A contrario, le projet de PSMO offrira plus d'opportunités à l'activité d'élevage à travers la facilitation de l'écoulement des produits animaux.

4.3.4 INDUSTRIE

399. À Tanghin Dassouri, le secteur de l'industrie reste encore embryonnaire avec l'émergence de quelques unités industrielles ces dernières années. Cette industrie encore récente se développe autour de l'agroalimentaire avec entre autres les unités industrielles telles que KARIBEL (unité de transformation du karité en produits cosmétiques) et RAGUSSI, (unité de transformation de mangue fraîche en mangue séchée) et également autour du textile avec COTEXA (unité de retordage de fil de coton).

400. Par ailleurs, la Commune dispose de quelques boulangeries ainsi que des pâtisseries.

401. Aucune unité industrielle n'a été aperçue dans l'environnement immédiat du site du port sec multimodal.

4.3.5 COMMERCE

402. Une part importante de la population de la commune de Tanghin Dassouri est impliquée dans le secteur du commerce, dominé par le secteur informel. Il contribue à l'économie locale, nationale et à la création d'emplois.

403. Ce commerce est essentiellement pratiqué dans et autour des marchés, le long des principales voies de circulation et à l'intérieur des quartiers. Il est constitué de la petite mécanique auto et moto, la menuiserie métallique ou de bois, l'agro-alimentaire (vente de bière de mil, de fruits, buvettes, restaurants, poissonneries, boucherie, etc.), de boutiques, vente de friperies, la quincaillerie, de produits artisanaux, manufacturés, etc.

404. Tanghin Dassouri dispose en plus de ses marchés locaux d'un marché principal qui se tient tous les trois jours. Cette activité commerciale occupe majoritairement les jeunes et les femmes et constitue une source de revenu non-négligeable pour les populations.

405. En outre, la Commune dispose de quelques stations-services.

406. Aucune infrastructure destinée aux activités commerciales n'a été aperçue dans l'emprise projetée du port sec multimodal.

4.3.6 ARTISANAT

407. À Tanghin Dassouri, l'artisanat constitue une activité secondaire.

Les corps de métiers artisanaux les plus rencontrés dans la commune sont notamment l'artisanat d'art (poterie, vannerie, filature, forge) et l'artisanat de service ou de production (mécanique, menuiserie, maçonnerie, meunerie, couture, soudure, forgerie, restauration, etc.). Ces métiers intéressent aussi bien les hommes que les femmes. L'artisanat, même très peu développé est un secteur pourvoyeurs d'emplois.

408. Les activités de ce secteur sont surtout rencontrées aux abords de certaines artères, dans certains hôtels, etc. Aussi note-t-on l'absence d'éléments de ce secteur dans l'environnement immédiat du projet.

4.3.7 TRANSPORT ET CIRCULATION

409. Le transport individuel (deux roues motorisées et non motorisées, tricycles et voitures particulières) et le transport collectifs (taxis et bus) sont les modes de transport constatés dans la Commune de Tanghin Dassouri.

410. Les transports urbains et interurbains sont essentiellement organisés par le secteur privé. Ils sont axés sur le transport des personnes et des marchandises.

411. Le transport de passagers et de marchandises vers les villages est du ressort des acteurs privés qui l'assurent à l'aide de camions, minicars ou tricycles sans horaires précis.

412. Le site du futur PSMO est traversé par le projet de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou. Les travaux relatifs à ce projet lancé le 30 octobre 2018 se poursuivent. En outre, il est longé par le chemin de fer menant à Kaya.

Figure 10 : Vues partielles de la voie de contournement Nord de la ville de Ouagadougou traversant le site du PSMO (A) et du chemin de fer longeant le site du PSMO (B)



Source : CID/AGEIM, 30 juin 2020

413. La création du port sec multimodal profitera le secteur du transport de la localité et de tout le pays en général notamment les trafics autour de toute la chaîne logistique du transport de marchandises particulièrement en lien étroit avec la filière agroalimentaire et le secteur agricole.

4.3.8 TOURISME ET HOTELLERIE

414. La commune de Tanghin Dassouri abrite quelques sites de curiosité, de célébrité et d'attrait touristique au nombre desquels on peut citer la marre aux caïmans sacrés de Bazoulé ainsi que le musée des savoirs-faire traditionnels de Bazoulé. En outre, il existe de nombreuses manifestations culturelles locales.

415. La commune dispose également de quelques hôtels de standing divers qui accueillent les visiteurs de différents horizons notamment au niveau de son chef-lieu.

416. L'exécution du projet de Port Sec Multimodal pourrait contribuer à améliorer le tourisme et l'hôtellerie dans la zone.

4.3.9 SERVICES FINANCIERS ET BANCAIRES

417. La Commune rurale de Tanghin Dassouri dispose d'un certain nombre d'institutions financières : Coris Bank, la Banque de l'Union du Burkina Faso (BDU-BF), la Poste (exSONAPOST), la Régie des Caisses Populaires du Burkina Faso (RCPB), la coopérative COOPEC Galor et la structure de finance communautaire FINACOM. En outre, la Commune dispose d'un important réseau de points de services de mobile money (Orange Money, Moov Money) qui offrent des possibilités de transfert d'argent et de services de transfert d'argent classiques (Western Union, MoneyGram, Juba Express...) ou sous-régionaux (W@ri, QuickCash...).

418. Dans le cadre du présent projet, certains de ces établissements financiers et d'assurance, profiteront des retombées économiques du projet à travers les transactions financières qui s'opéreront (épargnes, retraits, assurance, etc.).

419. Par ailleurs, les travaux de réalisation relatifs au port sec multimodal n'auront aucun effet néfaste sur le fonctionnement de ces services.

4.3.10 TELECOMMUNICATION ET ORGANES DE PRESSE

420. De nos jours, le développement spectaculaire de la téléphonie mobile par les sociétés ORANGE, TELECEL, MOOV AFRICA et des TIC a amélioré la télé densité dans la zone du projet.

421. En ce qui concerne la couverture par des organes de presse, la zone du projet est desservie par quelques chaînes de radios, de télévisions et une presse écrite également diversifiée.

422. Ces outils de communication peuvent être utilisés dans les activités de sensibilisation des populations locales dans le cadre des travaux de réalisation du PSMO.

4.3.11 CONDITIONS DE VIE DES MENAGES

4.3.11.1 Niveau de pauvreté

423. De façon générale, il ressort du PNDES 2016-2020, que la Région du Centre a une incidence de la pauvreté (9,3 %) inférieure à l'incidence globale (40,1%).

424. De l'analyse selon le milieu de résidence, il ressort que la pauvreté est essentiellement rurale. En effet, en milieu rural, 50,7% des populations vivent en dessous du seuil de la pauvreté contre 19,9 % en milieu urbain.

425. Les femmes, les enfants et les personnes handicapées sont généralement plus touchés par le phénomène de pauvreté.

426. La mise en œuvre du projet de Port Sec Multimodal dans l'Agglomération de Ouagadougou contribuera à la réduction de la pauvreté dans la zone due à ses retombées économiques.

4.3.11.2 Source d'énergie

427. Il est indiqué dans le PNDS qu'en matière d'électricité au Burkina Faso, l'accès des ménages est globalement faible, avec toutefois des disparités entre le milieu urbain et le milieu rural.

428. En 2014, la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage était de 62.7% en milieu urbain contre seulement 9.3% en milieu rural.

429. Sur le plan régional, elle était de 60.2% dans la région du centre. Au niveau communal, plus spécifiquement dans la commune de Tanghin Dassouri, la SONABEL dessert un certain nombre de localités de la Commune. Aussi des poteaux électriques sont aperçus dans l'environnement immédiat du futur port sec multimodal.

430. Ce qui nécessitera la prise de dispositions adéquates lors de la réalisation du projet pour éviter d'éventuels incidents et désagréments pour les populations locales en terme de suspension de l'alimentation de foyers due au déplacement de poteaux situés dans l'emprise des travaux.

431. Par ailleurs, dans les zones desservies par la SONABEL, certains ménages recourent à l'installation de systèmes solaires comme relais pour faire face aux récurrentes coupures de courant. Ainsi, les énergies renouvelables sont plus particulièrement développées en ce qui concerne le volet électricité. Les ménages non raccordés s'équipent de plus en plus systématiquement en plaques solaires pour assurer leur éclairage et le branchement d'appareils (télévisions, ventilateurs).

432. L'éclairage de l'environnement immédiat du projet, tout en contribuant à la sécurité de la zone la nuit permettra aussi la réduction de la pauvreté par le développement des activités socio-économiques et la création d'emplois.

433. En ce qui concerne les énergies fossiles, la commune rurale de Tanghin Dassouri dispose de quelques stations-services dont la majorité se trouve le long de la RN1. Ces structures tout comme certains commerçants distribuent du gaz butane très largement utilisé pour la cuisson. Ainsi, il est interdit à l'entreprise l'utilisation de sources de chaleurs à proximité de ces stations-services.

4.3.11.3 Évacuation des ordures ménagères

434. Seuls quelques ménages font enlever leurs ordures par des structures habilitées. À titre indicatif et selon les données disponibles dans la SCADD 2011-2015, il est constaté que seulement 19 % des ménages déposent leurs ordures dans des dépotoirs publics ou les font enlever par les services municipaux ou des particuliers.

435. Les emprises des routes et des cours d'eau, les caniveaux, les lits des cours d'eaux sont les principaux lieux où les ménages se débarrassent de leurs ordures.

436. Ainsi, la réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale dans le cadre du projet s'avère nécessaire afin de réduire le phénomène dans la zone du projet.

4.3.11.4 Évacuation des eaux usées

437. Il ressort toujours de l'analyse des données du PNDES, qu'au plan national autant la nature constitue un dépotoir privilégié des ordures ménagères, autant elle demeure le principal mode d'évacuation d'eaux usées des ménages. En milieu rural, seulement 0,2 % des ménages utilisent un mode d'évacuation adéquat (recours au réseau d'égouts ou réalisation de puisards), contre 88,3 % des ménages qui jettent leurs eaux usées directement dans la nature.

438. La prise en compte d'une activité d'éducation environnementale et sociale dans le cadre du projet contribuera à minimiser ce phénomène.

439. En ce qui concerne le drainage des eaux pluviales, la zone du projet ne comporte aucun ouvrage d'assainissement ou de drainage.

4.3.11.5 Habitation

440. De façon générale au niveau de la Région du Centre, on distingue des constructions de haut, moyen et de bas standing en fonction de l'organisation de l'espace.

441. À titre indicatif, en 2014, au Burkina Faso, sept (07) ménages sur dix (10) habitaient dans des zones non loties et connaissaient un faible taux d'accès à l'assainissement, une précarité des logements et un faible accès à l'eau potable et à l'électricité.

442. 77% des ménages habitaient dans des logements précaires (matériaux non définitifs) dont 39,5% en milieu urbain et 92% en milieu rural.

443. En ce qui concerne le statut d'occupation, dans la Région du Centre, 64,8 % de personnes sont propriétaires de leurs maisons. Certaines de ces infrastructures sont parfois situées dans des zones impropres à la construction (zones inondables).

444. Spécifiquement dans l'environnement immédiat de la zone du projet, on observe une prédominance des maisons en banco dont la majorité possède des toits en tôle.

445. Les photos ci-après présentent des vues partielles de quelques habitations ayant été aperçues dans l'environnement immédiat du projet.

Figure 11 : Vues partielles d'habitations (A) et (B) dans les environs immédiats du projet



Source : CID/AGEIM, 30 juin 2020

446. Le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou, entraînera l'expropriation de quelques habitats situés dans son emprise projetée. Ainsi, des dispositions adéquates devront être prises pour faciliter la libération de l'emprise par les propriétaires des infrastructures affectées avant le début effectif des travaux.

4.3.11.6 Approvisionnement en eau potable

447. Selon les données disponibles (INSD, 2015), en milieu urbain où l'ONEA est la principale source d'eau de boisson, le taux d'accès physique à l'eau potable est de 95,7% tandis que l'eau de forage est beaucoup plus utilisée en milieu rural avec 58,3 % d'accès à l'eau potable.

448. Par ailleurs, 20,7 % des populations en milieu rural s'approvisionnent en eau dans les rivières, les lacs, les marigots et les puits non protégés.

449. Aucune infrastructure d'eau potable n'a été aperçue dans l'emprise du projet.

4.3.11.7 Emploi

450. La situation de l'emploi dans la zone du projet de façon générale et dans la Commune de Tanghin Dassouri en particulier, montre que la jeunesse est confrontée aux problèmes de chômage, et de sous emplois. En effet, le taux de chômage de la Commune est à l'image de celui national, estimé à 6,6 % de la population active âgée de 15 ans et plus.

451. La majorité des jeunes exerce dans le secteur informel car les secteurs privés et publics demeurent incapables de créer suffisamment d'emplois pour cette jeunesse. Ainsi, la seule alternative pour ces jeunes reste l'auto-emploi caractérisé par des difficultés d'accès aux crédits.

452. De nos jours, le défi du Gouvernement est de promouvoir la création d'emplois. Ainsi, il a mis en œuvre d'importants programmes de promotion de l'auto-emploi qui ont créé de nombreuses opportunités.

453. Le projet de PSMO constitue une grande opportunité en matière de création d'emplois temporaires et permanents pour les jeunes et les femmes de la zone.

5 ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

5.1 ALTERNATIVE DU PROJET

454. En termes d'alternatives, deux choix possibles se présentent dans le cadre du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou : réaliser ou ne pas réaliser le projet.

5.1.1 ALTERNATIVE "SANS PROJET"

455. En ne réalisant pas ce projet, on choisit de maintenir la zone dans son état actuel. Dans ce cas, on peut noter d'une part les avantages suivants :

- pas de perte d'espèces végétales dans l'emprise du projet ;
- pas de perturbation temporaire de la faune et de la microfaune existante ;
- pas de déplacement de populations de l'emprise du PSMO;
- pas de perte de biens (maisons, plantations d'arbres, exploitations agricoles, terrains, etc.) ;
- pas de propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines ;
- pas de survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains ;
- pas de contamination et de propagation du COVID.19 dues au personnel de chantier ;
- pas de contamination et de propagation des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier ;
- pas de pollution des sols, des eaux de surface et souterraines par les déchets liquides et solides de chantier ;
- pas de destruction des sols due à l'exploitation de zones d'emprunt de matériaux et de carrières ;
- pas de perturbation du microclimat au niveau des zones de bas-fonds et de végétation ;
- pas de perturbation temporaire de la circulation ;
- pas de conflits entre les riverains et l'entrepreneur dus aux nuisances (sonores, poussière) ;
- pas de conflits entre les ouvriers et l'entrepreneur dus à une défaillance dans le paiement des salaires.

456. D'autre part, la non réalisation du projet aura entre autres les conséquences suivantes :

- la persistance des contraintes techniques liées notamment à la localisation géographique actuelle de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- le dépassement de la capacité de Ouagarinter du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules poids lourds de transport de marchandises ;
- l'insuffisance de la superficie disponible de Ouagarinter pour envisager éventuellement des extensions en rapport avec l'accroissement du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching,...) ;
- les difficultés liées aux opérations de commerce;
- la non satisfaction des besoins croissants en rupture de charge ;
- la non sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou ;
- la persistance voire l'accroissement des accidents de circulation dus aux camions,
- la réduction de la sécurité des biens et des personnes en circulation ;
- l'augmentation des pertes de temps pour les usagers ;

- la non sécurisation des marchandises dus à l'absence de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutention, de stockage, de livraison, etc. ;
- la non maîtrise des volumes d'échange ;
- la baisse des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- le traitement non optimal dû au rassemblement en différents lieux du fret routier et ferroviaire.

5.1.2 ALTERNATIVE "AVEC PROJET"

Effets de l'alternative

457. Cette alternative peut entraîner des effets négatifs et des effets positifs. Au niveau des effets négatifs on peut retenir entre autres :

- la destruction et/ou le déplacement d'infrastructures socio-économiques et autres biens dans l'emprise du PSMO ;
- l'abattage anarchique d'arbres dans l'emprise du PSMO ;
- la perturbation temporaire des activités économiques et génératrices de revenus ;
- les nuisances sonores pour le personnel et les populations riveraines ;
- la perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et de la voie d'accès au site du PSMO ;
- la pollution des eaux et des sols par les déversements accidentels et/ou volontaires de déchets solides et liquides par les usagers du PSMO ;
- le déversement et la contamination de l'environnement par les produits pétroliers, lubrifiants et graisse ;
- la contamination et la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc. dues aux comportements à risques de personnel du chantier et des usagers du PSMO ;
- la contraction et/ou la propagation du coronavirus (COVID.19) par le personnel de chantier et les usagers du PSMO ;
- les morsures par des reptiles (serpents surtout) et les piqûres par des insectes (guêpes, abeilles, etc.) du personnel de chantier ;
- les accidents pendant les travaux et l'exploitation du PSMO (accidents de circulation, accidents de travail, explosion de produits inflammables, électrocution, etc.) ;
- les incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), bureaux, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installation électrique (court-circuit), etc.)) entraînant des morts, des brûlures, des blessures, et des pertes économiques ;
- les problèmes sanitaires pour les personnes stockant des produits chimiques dans le PSMO ;
- les conflits entre les occupants de l'emprise des travaux et le Maître d'Ouvrage relatifs à l'expropriation de biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement ;
- les accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier.

458. Quant aux effets positifs de cette alternative on peut noter entre autres :

- la participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- la meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;

- la création de centaines d'emplois pendant les travaux ;
- la création de centaines d'emplois pendant l'exploitation du PSMO ;
- la réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants ;
- la réduction des pertes de temps pour les usagers ;
- la sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutention, de stockage, de livraison, etc. ;
- l'augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- le traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire ;
- l'amélioration du niveau de service offert aux différents usagers ;
- la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- la maîtrise du volume des échanges ;
- la maîtrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique ;
- la facilitation du recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement ;
- l'accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté ;
- la promotion du commerce extérieur et des échanges commerciaux à travers l'amélioration des conditions de traitement du fret Burkinabé et en transit ;
- la disponibilité d'intrants nécessaires pour l'économie ;
- la satisfaction des besoins croissants en rupture de charge ;
- la décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies ;
- la sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou ;
- l'amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou ;
- la réduction voire l'évitement des accidents de circulation dus aux camions ;
- l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale, régionale et nationale ;
- le développement des activités des femmes et des jeunes améliorant ainsi leurs revenus et contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- le développement des activités socio-économiques locales contribuant ainsi à une réduction du niveau de la pauvreté ;
- la contribution à l'absorption du CO2 dégagé dans l'agglomération due aux plantations d'arbres proposées ;
- le renforcement des capacités du personnel du PSMO dans des domaines adaptés pour la bonne gestion et le bon fonctionnement du PSMO ;
- l'augmentation des chiffres d'affaires des prestataires relatifs au PSMO ;
- la libération d'espaces valorisables au niveau de Ouagarinter et de Ouaga-gare situés au cœur de la ville de Ouagadougou.
- l'évitement du renchérissement des coûts des matériaux de construction sur le marché dans le futur en réalisant le projet dans un délai acceptable.

459. Vu les avantages de l'alternative "avec projet", il est suggéré de le réaliser. Cependant, il faut noter que cette alternative comporte aussi bien des impacts négatifs que positifs que nous développerons dans les chapitres suivants.

460. Des mesures appropriées seront proposées pour prévenir, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et les risques et bonifier les impacts positifs.

Variantes possibles de l'alternative "avec projet"

461. Concernant l'alternative « avec projet », deux variantes possibles peuvent être définies :

- variante 1 : le tracé de la voie de contournement traverse le site du PSMO du sud au nord. Ainsi, le site du PSMO se retrouve divisé en deux zones d'étendue quasi-équivalentes et situées de part et d'autre de la voie de contournement. Ce qui va induire un trafic très dense à l'intérieur du PSMO et l'accroissement des risques sécuritaires. Cette configuration n'est pas cohérente avec les fonctionnalités des équipements prévus sur le site du PSMO.
- variante 2 : faire dévier le tracé actuel de la voie de contournement. Même si cette variante va entraîner des d'expropriations supplémentaires, ce nouveau tracé permettra au Maître d'ouvrage de disposer d'un site en un seul tenant ; toute chose qui facilitera les relations fonctionnelles entre les différents équipements et services qui y seront installés, tout en minimisant les risques sécuritaires sur le site du PSMO.

Choix de la variante

462. Vue les avantages de la variante 2 qui est en adéquation avec les fonctionnalités des équipements prévus sur le site du PSMO, elle est préférée à la variante 1.

6 ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

6.1 MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS

463. La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes des milieux naturels et socio-économiques affectés d'autre part, permet de mettre en évidence les interrelations entre les activités du projet et ces composantes ainsi que les impacts potentiels.

6.1.1 ACTIVITES SOURCE D'IMPACTS

464. Le chapitre III présente de façon détaillée la consistance des travaux.

L'exécution d'un tel projet nécessitera, entre autres, les principales opérations suivantes :

En phase préparatoire :

- la libération de l'emprise des travaux,
- l'installation du chantier et de la base de chantier,
- le stockage des matériaux et du matériel.

En phase travaux :

- la présence de la main d'œuvre,
- le déboisement des emprises des travaux, des zones d'emprunt et des carrières ;
- le décapage de la terre végétale ;
- les dépôts de tous venants et autres déchets ;
- l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux ;
- l'exécution de fouilles pour les fondations ;
- l'approvisionnement du chantier en matériaux (fer, ciment, sable, gravier, etc.) ;
- la réalisation des travaux de maçonnerie (bâtiments, clôtures, etc.) ;
- la réalisation d'ouvrages d'assainissement ;
- la réalisation des travaux de voirie ;
- la pose d'équipements de sécurité et de signalisation ;
- l'installation d'équipements divers (eau, électricité, sanitaire, meubles, sécurité, etc.) ;
- l'éclairage des sites ;
- l'embellissement d'aménagement (peinture, aménagements paysagers, etc.) ;
- la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) (étude et chantier de l'entreprise).

465. Les travaux de construction du PSMO nécessiteront par ailleurs la mobilisation d'un certain nombre d'équipements lourds et bien appropriés en l'occurrence : bulldozers, niveleuses, compacteurs, pelles chargeuses, grues, camion bennes, camion-citernes, finisseuses, graders, etc.

En phase exploitation :

- la présence et l'exploitation du port sec,
- la prolifération d'infrastructures socio-économiques aux environs du port sec,
- l'entretien courant et périodique des ouvrages et autres infrastructures aménagés.

466. L'ensemble de ces activités produiront aussi bien des impacts négatifs que positifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates, pour soit les atténuer, les compenser (les impacts négatifs) ou les bonifier (les impacts positifs).

6.1.2 CRITERES DE DETERMINATION DES IMPACTS

6.1.2.1 Nature de l'impact

467. En fonction de ses effets, un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le projet tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui présente à la fois des aspects positifs et négatifs.

6.1.2.2 Intensité ou ampleur de l'impact

468. L'intensité ou l'ampleur de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Ainsi, un impact de :

- **Faible intensité** est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité ;
- **Moyenne intensité** engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité ;
- **Forte intensité** occasionne des modifications importantes de la composante du milieu qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité.

6.1.2.3 Étendue de l'impact

469. L'étendue de l'impact fait référence à son rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de sa répercussion. Ainsi, un impact est d'étendue :

- **Ponctuelle**, lorsque ses effets sont ressentis dans un espace réduit et circonscrit à quelques individus (exemple : panache de fumée au passage d'un véhicule ou de poussière) ou à quelques m² au maximum (exemple : taches d'hydrocarbure versée accidentellement) ;
- **Locale**, lorsque ses répercussions sont plus ou moins étendues à la zone d'influence directe du projet ;
- **Régionale**, lorsque ses répercussions s'étendent à l'ensemble de la zone d'étude et parfois au-delà de la zone d'étude, sur le territoire national (retombées économiques du projet par exemple).

6.1.2.4 Durée de l'impact

470. La durée de l'impact est considérée comme le temps de manifestation d'un impact. Ainsi, un impact peut être qualifié de :

- **Courte durée (ou temporaire)** lorsque sa durée s'échelonne sur quelques jours, semaines, mois ou la période de réalisation des infrastructures par exemple, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;
- **Moyenne durée** : les effets sont ressentis sur une période de temps relativement prolongée n'atteignant pas la durée de vie des infrastructures ;
- **Longue durée (ou permanente)**, lorsqu'il a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme, pendant toute la durée de vie des infrastructures.

6.1.2.5 Importance absolue de l'impact

471. L'importance absolue de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance absolue de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

472. La méthode d'évaluation des impacts a été entièrement basée sur la méthode d'évaluation des impacts de Fecteau (1997) à travers la grille ci-après.

Tableau 5 : Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue/ Importance relative
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Fecteau, 1997.

473. Les différentes composantes environnementales du milieu d'insertion du projet peuvent être affectées à des degrés divers (Forte, Moyenne et Faible).

6.1.2.6 Importance relative

474. Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception, de la valorisation attribuée par la population ou de la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (réserve écologique, zone agricole, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.). Cette valeur sera évaluée comme :

- faible, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière, mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- moyenne, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- forte, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieure à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

475. L'importance relative d'un impact est obtenue en couplant l'élément valorisé de l'écosystème à l'importance absolue de l'impact comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 6 : Matrice de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	Valeur de l'élément valorisé du milieu		
	Faible	Moyenne	Forte
Mineure	Faible	Moyenne	Majeure
Moyenne	Moyenne	Moyenne	Majeure
Majeure	Majeure	Majeure	Majeure

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

6.1.3 COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AFFECTÉES PAR LE PROJET

476. La liste des différentes composantes environnementales et sociales pouvant être affectées dans la zone d'influence du projet est la suivante :

Pour le milieu biophysique :

- la qualité de l'air,
- l'ambiance sonore,
- les sols,
- les eaux de surface et souterraines,
- la végétation,
- la faune et la microfaune,
- le paysage.

Pour le milieu humain :

- la santé publique et la sécurité,
- l'emploi,
- le patrimoine culturel et touristique,
- la circulation,

- le transport,
- les activités économiques,
- le foncier et l'immobilier,
- les activités féminines,
- les conditions et la qualité de vie et le bien-être des populations.

6.1.4 MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

477. Les impacts du projet sont identifiés à travers une matrice qui met en relation les activités sources d'impacts d'une part et les composantes environnementales et sociales affectées d'autre part. La matrice ci-dessous a été utilisée.

478. Dans cette matrice, tous les impacts potentiels sont identifiés par activité et en fonction de chaque composante environnementale et sociale.

Tableau 7 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (éléments du projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)

Récepteurs d'impacts		Sources d'impacts	Milieu physique et biologique										Milieu humain									
			Qualité de l'air	Climat	Ambiance sonore	Eaux de surface	Eaux souterraines	Sols	Végétation	Faune et microfaune	Écosystèmes	Paysage	Infrastructures et autres biens	Santé publique sécurité	Emploi	Patrimoine culturel et tourisme	Circulation	Transport	Foncier et immobilier	Activités économiques	Activités des femmes	Conditions et qualité de vie et bien être des populations
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Phase préparatoire	Libération de l'emprise des travaux	A	N	N	N			N	N	N	N	N	N	N	N/P	N	N		N	N	N	N
	Installation du chantier et de la base de chantier	B	N	N	N	N	N	N				N		N	P		N			P	P	N/P
	Déplacement des réseaux des concessionnaires	C										N	N	N	P		N			N	N	N
	Stockage des matériaux et matériels	D				N	N	N		N	N	N		N	P	N				P	P	P
Phase travaux	Présence de la main d'œuvre	E												N	P	N				P	P	P
	Déboisement des emprises, des zones d'emprunt et des carrières	F	N	N	N				N	N	N	N		N	P							
	Décapage de la terre végétale	G	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		N	P							
	Dépôts de tous venants et autres déchets	H	N			N	N	N		N	N	N		N								N
	Exploitation de gites, de carrières et des eaux	I	N		N	N		N		N	N	N		N	P							
	Exécution des fouilles pour les fondations	J	N	N	N	N	N	N		N	N	N		N	P		N	N		N/P	N/P	N/P
	Approvisionnement du chantier en matériaux	K	N	N	N	N	N	N		N	N	N		N	P		N			P	P	P
	Réalisation des travaux de maçonnerie (bâtiments, clôtures, etc.)	L	N		N	N		N		N	N	N/P		N	P		N	N		N/P	N/P	N/P
	Réalisation d'ouvrages d'assainissement	M	N		N	N		N		N	N	P		N	P		N			N/P	N/P	N/P
	Réalisation des travaux de voirie	N	N	N	N	N	N	N		N	N	N/P		N	P		N/P	N/P		N/P	N/P	N/P
	Pose d'équipements de sécurité et de signalisation	O													P	P		P	P		P	P
Installation d'équipements divers (eau, électricité, sanitaire)	P																					

	Éclairage des sites	Q										P		P			P	P		P	P	P
	Embellissement d'aménagement	R										P										
	Mise en œuvre des PGES de l'étude et du chantier des entreprises	S	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P	P	P
Phase exploitation	Présence et exploitation du Port Sec	T	P	P	P	N/P		N				N/P	P	N/P	P		P	P	P	P	P	P
	Prolifération d'infrastructures socio-économiques aux environs du Port Sec	U				N		N				N		N			N		N	P	P	P
	Entretien courant et périodique des ouvrages et autres infrastructures aménagés	V	N			N							P	N/P	P					P	P	P

479. Le tableau ci-dessus permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée des milieux naturel et humain (socio-économique). Ainsi, l'interaction est symbolisée par les lettres N et P ; N désignant un impact négatif et P un impact positif. La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul.

6.2 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

480. Le tableau ci-après présente l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet de port sec multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

Tableau 8 : Identification et évaluation des impacts potentiels du projet

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
Qualité de l'air	Travaux	Dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussière et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires notamment pour les ouvriers réalisant les fouilles et les riverains.	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Odeurs nauséabondes constituant des gênes pour les populations riveraines, les usagers du PSMO et les agents d'entretien périodique du PSMO dues à la putréfaction des ordures ménagères, des eaux usées et autres déchets rejetés dans le PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Mineure
		Minimisation voire évitement de la pollution de l'aire par les fumées (mise à feu des ordures par les riverains) par la réalisation de Centres de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT)	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Climat	Préparatoire et Travaux	Contribution au réchauffement climatique par les rejets de poussière et fumée chargée de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins de chantier et par la destruction de la végétation	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure/voire nulle
	Exploitation	Contribution à l'absorption du CO ₂ dégagé dans la localité par les plantations d'arbres proposées dans le cadre du projet de PSMO	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Ambiance sonore	Travaux	Nuisances sonores pour le personnel, les populations et services riverains dues au bruit et, aux vibrations des véhicules et engins de chantier (camions, marteau piqueurs, compacteurs, etc.)	Négative	Faible	Locale	Courte	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Nuisances sonores pour les agents chargés de l'entretien courant et périodique des installations aménagés dans le cadre du projet et pour les riverains	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
Eaux de surface	Travaux	Pollution des eaux de surface par les déchets liquides (les	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure/Mineure

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
		hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, les déversements d'hydrocarbures, la vidange des engins, la base-vie, la mise en œuvre de béton, les moellons, etc.					
		Concurrence entre usagers des eaux de surface et conflits dus aux prélèvements des eaux pour les travaux de maçonnerie et de compactage	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
		Modification du régime hydrique des cours d'eau traversés due aux dépôts d'obstacles sur les passages	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Pollution des eaux de surface due aux rejets de déchets par les riverains et les usagers du PSMO	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
Eaux souterraines	Travaux	Pollution de la nappe souterraine par les déchets liquides issus des déversements d'hydrocarbures et de la vidange des engins	Négative	Faible	Locale	Longue	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Réduction de l'alimentation des nappes souterraines par infiltration des eaux de pluies due au tassement et au bétonnage de certaines surfaces	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure/voire nulle
Sol	Préparatoire et Travaux	Destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne/Moyenne
	Travaux	Pollution des sols par les déversements accidentels et/ou involontaires de déchets solides (gravats, morceaux de tubes plastiques, de câbles, etc.) et liquides (notamment les huiles de vidange usagées, les eaux usées) de chantier, etc.	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne/Mineure
	Travaux	Conflits entre l'entreprise, les propriétaires terriens, services municipaux, et les CVD dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvement des	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne/Mineure

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
		agrégats (sable, gravier, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux					
	Exploitation	Pollution des sols par les déversements accidentels et/ou volontaires des déchets solides et liquides, Risques d'érosion hydrique des sols mal tassés et des zones d'emprunt de matériaux mal traités	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne/Moyenne
		Minimisation voire évitement de la pollution des sols due à la réalisation et à l'exploitation de CCT des déchets ménagers	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Végétation	Préparatoire et Travaux	Abattage d'environ 10 000 arbres dans l'emprise du PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Préparatoire et travaux	Destruction d'espèces envahissantes dans l'emprise des constructions projetées	Positive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Travaux	Perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes dues au dépôt de poussière sur les feuilles des arbres	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Plantations d'arbres (4000 arbres d'alignement le long du PSMO et 20 000 arbres en bosquets) y compris 20 % pour les remplacements en cas d'échec soit 30 000 arbres en contribution à l'amélioration du contexte végétal de la zone du projet	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Faune et microfaune	Travaux	Destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune dans l'emprise du PSMO et des zones d'emprunt de matériaux et de carrières dues à l'abattage d'arbres, les tassements des sols, etc.	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure/voire nulle
	Travaux	Collisions entre animaux et véhicules de transport de matériaux dans les sites d'emprunt à la traversée de zones habitées	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Collisions entre animaux et véhicules dues à la divagation	Négative	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure/voire nulle

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
		des animaux et aux excès de vitesses des usagers du PSMO					
		Constitution de points d'eau pour l'abreuvement des animaux par la valorisation des zones d'emprunt de matériaux	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeur/Moyenne
Écosystèmes	Travaux	Destruction d'écosystèmes dans les emprises d'implantation des ouvrages et dans les zones d'emprunt de matériaux et de carrières	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Constitution de nouveaux écosystèmes par le reboisement de compensation	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Paysage	Travaux	Discordances visuelles chez les populations riveraines dues à l'abattage d'arbres et aux mouvements des véhicules et engins de chantier	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de la zone du projet par la présence des aménagements réalisés	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne/Moyenne
		Détérioration du paysage (discordances visuelles, rejets anarchiques des déchets solides et liquides dans l'environnement du PSMO) due à la prolifération d'infrastructures commerciales aux environs du port sec	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
Infrastructures et autres biens	Travaux	Perturbation/Suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (SONABEL, ONATEL, etc.)	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Moyenne
	Travaux	Risques de conflits dus à un manque de communication sur le projet (non information des propriétaires d'infrastructures socio-économiques, des riverains et des usagers affectés par le projet à temps) et à la mauvaise réparation des infrastructures détruites	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Création d'un cadre de vie et d'activités satisfaisant dans la zone du projet	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Santé publique	Travaux	Risque de développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
		d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers dus aux soulèvements de poussière par la circulation des véhicules et engins, les travaux de décapage, de terrassement, etc.					
	Travaux	Contaminations et propagation des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites, etc. dues aux comportements à risques du personnel du chantier	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Majeure
	Travaux	Grossesses non désirées dues aux comportements sexuels à risques du personnel du chantier et de la gent féminine de la zone du projet	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Travaux et exploitation	Réduction de la propagation des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites due aux séances de sensibilisation	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Amélioration du cadre de vie dans la zone du projet et de la santé des populations riveraines par l'enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères et le drainage des eaux pluviales grâce à l'aménagement d'ouvrages d'assainissement	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Sécurité	Travaux	Accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les usagers, les riverains et les populations locales dus à la circulation des véhicules et engins de chantier	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Travaux	Accidents pendant les travaux dus à la perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et de la voie d'accès au site du PSMO	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Accidents lors de l'exploitation du PSMO dus à la circulation des engins autour et à l'intérieur du PSMO et aux accidents de travail	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides,	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
		fertilisants, etc.), bureaux, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installation électrique (court-circuit), etc.)) entraînant des morts, des brûlures, des blessures, et des pertes économiques					
	Exploitation	Destruction d'installations par des vents et pluies violents (enlèvement de toits, destruction d'équipements)	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Réduction voire évitement des accidents de circulation causés par les camions dans la ville de Ouagadougou	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutention, de stockage, de livraison, etc. ;	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Augmentation de la sécurité (réduction du banditisme et des agressions) due à l'éclairage de la zone	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Emploi	Travaux	Création de centaines d'emplois pour les jeunes, les femmes, les Petites et Moyennes Entreprises (PME) due au recrutement de la main d'œuvre et à l'achat de matériel pour les travaux	Positive	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Travaux	Développement d'activités économiques locales (activités de restauration et de petits commerces installés)	Positive	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Création de centaines d'emplois pour les jeunes au niveau du PSMO	Positive	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Création d'activités socio-économiques génératrices de revenus	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Patrimoine	Travaux	Profanation de sites culturels (lieux sacrés et de cultes) par	Négative	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Mineure/Mineure

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
culturel et touristique		le personnel de chantier					
	Travaux	Conflits entre les population riveraines et le personnel de chantier dus au non-respect des us et coutumes de la localité	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Développement des activités culturelles et touristiques dans la zone du projet	Positive	Forte	Locale / Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
Circulation et transport	Préparatoire et Travaux	Perturbation temporaire de la circulation au niveau de l'intersection entre la Route Nationale n°1 (RN1) et la voie d'accès au site du PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Réduction des pertes de temps pour les usagers	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Foncier et l'immobilier	Travaux	Destruction du foncier et de l'immobilier dans l'emprise d'implantation du PSMO	Négative	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure/voire nulle
	Exploitation	Augmentation de la valeur foncière et immobilière dans l'environnement du PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne/Mineure
	Exploitation	Libération d'espaces valorisables au niveau de Ouagarinter et de Ouaga-gare situés au cœur de la ville de Ouagadougou	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne/Moyenne

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
Activités socio-économiques	Travaux	Perte d'exploitation agricoles et de revenus pour les exploitants du site du PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Mineure
	Exploitation	Participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Amélioration du niveau de service offert aux différents usagers	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et à l'accélération du circuit des importations et des exportations	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Facilitation du recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Maitrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
Exploitation	Promotion du commerce extérieur et des échanges commerciaux à travers l'amélioration des conditions de traitement du fret burkinabè et en transit,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure	

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
	Exploitation	Disponibilité d'intrants nécessaires à l'économie	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Satisfaction des besoins croissants en ruptures de charge,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Renforcement des capacités du personnel du PSMO dans des domaines adaptés pour la bonne gestion et le bon fonctionnement du PSMO,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Augmentation des chiffres d'affaires des prestataires relatifs au PSMO,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Amélioration de la compétitivité de l'économie locale, régionale et nationale,	Positive	Forte	Régionale	Longue	Majeure/Majeure
Activités économiques des femmes	Travaux	Perte d'exploitation agricoles et de revenus pour les exploitantes du site du PSMO	Négative	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne/Mineure
	Exploitation	Développement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes et réduction de la pauvreté entraînant une amélioration de leurs conditions de vie due à la création d'un cadre d'activité satisfaisant,	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
Conditions, qualité de vie et bien être des populations locales	Travaux	Conflits entre les populations riveraines et l'entreprise dus aux nuisances et au non-respect des us et coutumes locaux,	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Travaux	Conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux,	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Travaux	Nuisances sonores pour le personnel, les populations et services riverains dues aux bruits des signaux avertisseurs et à la vibration des véhicules et engins de chantier, camions, niveleuses, bulls, compacteurs, etc.	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux ,	Négative	Faible	Locale	Courte	Mineure/Mineure
	Exploitation	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de la zone due à l'évacuation des ordures, etc.	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure
	Exploitation	Amélioration des conditions, du cadre de vie et du bien-être des populations de la zone du projet ,	Positive	Forte	Locale	Longue	Majeure/Majeure

Composante affectée	Phase du projet	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue/Relative
	Exploitation	Développement des activités socio-économiques locales améliorant ainsi les revenus de la population locale,	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne/Moyenne
	Exploitation	Amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations due aux retombées économiques du projet entraînant une réduction du niveau de pauvreté.	Positive	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne/Moyenne

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

6.3 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

6.3.1 AU NIVEAU DU MILIEU BIOPHYSIQUE

6.3.1.1 Impacts sur la qualité de l'air

En phase travaux

481. La qualité de l'air sera localement et temporairement affectée par les émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) généré par le chantier (circulation des véhicules et engins, approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt, décapage de couches, circulation sur les déviations non bitumées, rechargement et compactage d'accotements, etc.).

482. Cette pollution peut être à l'origine de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines des travaux, notamment celles de Tinsouka et de Poédogo.

483. Par ailleurs, on pourrait également noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes dans l'environnement immédiat du site du projet due aux dépôts de poussière sur les feuilles.

484. L'impact des travaux relatifs au projet de port sec multimodal de Ouagadougou sur la qualité de l'air est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

485. Lors de l'exploitation du PSMO, on pourrait noter des émanations d'odeurs nauséabondes dues aux déversements de produits pétroliers et à la putréfaction de produits périssables à l'intérieur et autour du PSMO. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

486. Par ailleurs, la réalisation et l'exploitation de CCT des ordures ménagères au niveau des zones de rejets anarchiques permettra de minimiser voire d'éviter la pollution de l'aire par les fumées dues à l'incinération des ordures par les riverains. Ce qui permettra aussi de minimiser voire d'éviter les maladies respiratoires. Cet impact positif est d'importance majeure.

6.3.1.2 Impacts sur le climat

En phase travaux

487. Les soulèvements de poussière et les rejets de fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins de chantier ainsi que la destruction de la végétation pourraient contribuer au réchauffement climatique. Cependant, cet impact des travaux sur le climat est négatif et d'importance mineure.

488. Par ailleurs, le microclimat au niveau de la zone de végétation pourrait aussi être légèrement perturbé dû à l'abattage d'arbres pendant les travaux. Cet impact est aussi négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

489. Les plantations d'arbres (30 000 arbres) qui seront réalisées dans le cadre du projet contribueront à l'absorption du CO₂ dégagé de la zone. En effet, l'ensemble des arbres plantés permettra l'absorption de 900 tonnes de CO₂ par an. Cet impact sur le climat est positif et d'importance majeure.

490. Pour calculer la quantité de CO₂ absorbée, nous avons fait référence aux informations d'Ecotree. En effet, pour connaître cette quantité dans l'année, il faut d'abord calculer la quantité de CO₂ stockée par un arbre. Ainsi, EcoTree a pris l'exemple d'un arbre d'une tonne. Sur ces 1000 kg,

EcoTree note que cet arbre compte 500 kg d'eau et 500 kg de bois sec. Pour le calcul, c'est le bois sec qui est pris en compte. D'après Patrick Vallet, Docteur de l'École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, cité par EcoTree, le taux de carbone moyen d'un arbre représente 47,5 % de sa matière sèche. Il dispose donc de 237,5 kg de carbone stocké. Reste à faire la conversion du carbone en CO₂. Pour cela, il note qu'un (01) kg de carbone correspond à 3,67 kg de CO₂. Ainsi, en multipliant 237,5 X 3,67, on obtient 871,625 kg de CO₂. Par la suite, EcoTree divise ce chiffre par l'âge de l'arbre. Il note qu'un arbre d'une tonne a en général plus ou moins 20 ans. Ce qui nous donne 43,5 kg de CO₂. Bien entendu, EcoTree note que ce chiffre reste une approximation sur 20 ans. Par conséquent, sur toute sa durée de vie, EcoTree, sur la base d'une estimation basse, considère qu'un arbre engrange 30 kg de CO₂ par an en moyenne²³.

491. Par ailleurs, la réalisation de CCT au niveau des zones de rejets anarchiques permettra de minimiser voire d'éviter l'atteinte au climat à travers la pollution de l'aire par les fumées dues à la mise à feu des ordures par les riverains. Cet impact est positif et d'importance majeure.

6.3.1.3 Impacts sur l'ambiance sonore

En phase travaux

492. Les nuisances sonores (bruits, signaux avertisseurs, vibrations) provenant des véhicules et engins de chantier (camions, niveleuses, bull, compacteurs, etc.) affecteront la faune locale, le personnel, et les populations riveraines. L'impact des travaux sur l'ambiance sonore est négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

493. En phase d'exploitation, l'entretien courant et périodique des installations réalisés dans le cadre du projet entraîneront des nuisances pour les agents chargés de ces activités et les riverains. Cependant, cet impact sur l'ambiance sonore est négatif et d'importance mineure.

6.3.1.4 Impacts sur les eaux de surface

En phase travaux

494. Pour les travaux de maçonnerie et de compactage, l'entreprise prélèvera l'eau dans les retenues d'eau environnantes entraînant ainsi dans une moindre mesure, une concurrence temporaire et des conflits entre les différents usagers, mais également entre Agence de l'Eau du Nakambé et l'entreprise si les taxes liées aux prélèvements ne sont pas payées. Cet impact est négatif et d'importance mineure.

495. Les eaux de surface à proximité du chantier pourraient être souillées par les rejets et les charriages de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées et les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage de déblais, de remblais, de tous venants, de déversements d'hydrocarbures, de vidange des engins, de la base-vie, de la mise en œuvre de béton, des moellons, etc. Étant donné que l'entreprise est tenue de respecter les règles minimales de gestion d'un chantier et particulièrement celles liées à la gestion des déchets solides et liquides, l'impact des travaux sur les eaux de surface est négatif et d'importance mineure.

²³ <https://www.gazprom-energy.fr/gazmagazine/2020/05/compensation-carbone-arbre-co2/>

En phase exploitation

496. En phase exploitation, les eaux de surface pourraient être polluées par le charriage de déchets solides et liquides issus des déversements accidentels et/ou involontaires des usagers du PSMO. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

6.3.1.5 Impacts sur les eaux souterraines

En phase travaux

497. En phase travaux, les eaux souterraines de la zone du PSMO pourraient subir une pollution par les déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles usées de vidange, les eaux usées, etc.) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidange, de dépôts de matériaux et des parkings des engins. Vu la profondeur de la nappe souterraine dans la zone, cet impact est considéré négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

498. En phase exploitation du projet, on pourrait noter une réduction de l'alimentation des nappes souterraines par infiltration des eaux de pluies due au tassement et au bétonnage de certaines surfaces. En outre, une pollution des eaux souterraines par les déversements accidentels de déchets liquides (produits chimiques et pétroliers) pourrait également être constatée lors de l'exploitation du PSMO. Ces impacts sont négatifs et d'importance mineure.

6.3.1.6 Impacts sur les sols

En phase travaux

499. Au niveau des zones d'emprunt et des carrières identifiées pour les travaux, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations. Des emprunts non remis en état, pourraient naître les sites d'érosions. Cet impact négatif est d'importance moyenne.

500. Par ailleurs, les sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux pourraient être souillés par les rejets de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées, la peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.). Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

501. En outre, on pourrait noter des conflits entre l'entreprise, les propriétaires terriens, les services municipaux, les CVD, et les services locaux de l'environnement dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvement des agrégats (sable, graviers, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux. Cet impact négatif est d'importance moyenne.

En phase exploitation

502. En phase exploitation, la mise à nu des sols par la destruction de la végétation et la non remise en état des zones d'emprunt et des carrières seront aussi à l'origine d'érosion hydrique et de la destruction des sols. En outre, un mauvais tassement pourrait entraîner la détérioration des ouvrages et des sols due à l'érosion. Cet impact négatif sur les sols est d'importance moyenne.

503. Par ailleurs, la réalisation et l'exploitation de CCT de déchets ménagers au niveau des zones de rejets anarchiques permettra de minimiser voire d'éviter la pollution des sols. Cet impact positif est d'importance majeure.

6.3.1.7 Impacts sur la végétation

En phase travaux

504. Quelques ligneux et herbacées seront détruits dans l'emprise nécessaire à la réalisation du PSMO. En effet, ce sont 10 000 arbres qui pourraient être abattus dans l'emprise du projet.

505. Toujours en phase travaux, une perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes pourrait survenir dues aux dépôts de poussières sur les feuilles des arbres.

506. Globalement, l'impact des travaux du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou sur la végétation est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

507. En phase exploitation, la plantation (30 000 arbres) en compensation des arbres abattus et leur contribution à l'amélioration du contexte végétal de la bande verte constituent des effets positifs du projet. Cet impact est positif et d'importance majeure.

6.3.1.8 Impacts sur la faune et la microfaune

En phase travaux

508. Les travaux entraîneront la destruction dans une moindre mesure, des niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune dans l'emprise des travaux, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières due à l'abattage d'arbres, au tassement des sols, etc. En outre, on notera des perturbations de la faune dues aux bruits des mouvements des véhicules, engins, des signaux avertisseurs, etc. Ces impacts sur la faune et la microfaune sont négatifs et d'importance mineure.

509. Par ailleurs, il pourrait être constaté des collisions entre animaux et véhicules ainsi qu'engins lors du transport de matériaux dans les zones d'emprunt à la traversée de zones habitées. Cet impact est aussi négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

510. En phase exploitation, la valorisation des sites d'emprunt de matériaux en points d'eau, permettront l'abreuvement des animaux dans les zones concernées. Cet impact est positif et d'importance majeure.

511. Par ailleurs, il pourrait être aussi constaté des collisions entre animaux et véhicules dues à la divagation des animaux et à l'excès de vitesse des usagers du PSMO. Cet impact est aussi négatif et d'importance mineure.

6.3.1.9 Écosystème

En phase travaux

512. Il sera constaté une destruction d'écosystèmes surtout dans les emprises des ouvrages et des zones d'emprunt de matériaux et des carrières. Cet impact est négatif et d'importances mineure.

En phase exploitation

513. En phase exploitation, il sera noté la constitution de nouveaux écosystèmes due au reboisement de compensation des arbres abattus. Cet impact est positif et d'importance majeure.

6.3.1.10 Impacts sur le paysage

En phase travaux

514. L'abattage d'arbres, les mouvements des engins et véhicules de chantier ainsi que la réalisation de zones d'emprunt de matériaux créeront des discordances visuelles chez les populations riveraines. Cet impact est négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

515. La présence d'aménagements réalisés dans le cadre du projet (voie bitumée, caniveaux, éclairage du PSMO, plantation d'arbres, etc.) améliorera l'aspect esthétique de la zone par rapport à la situation sans projet (exploitations agricoles, stagnations d'eau, etc.). Cet impact est positif et d'importance moyenne.

516. Par contre, les rejets anarchiques de déchets solides et liquides dans l'environnement immédiat du PSMO due à la prolifération anarchiques d'infrastructures socio-économiques aux environs du PSMO, entraineront la détérioration du paysage. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

6.3.2 AU NIVEAU DU MILIEU HUMAIN

6.3.2.1 Impacts sur les biens des populations

En phase travaux

517. La mise en œuvre du projet entraînera l'expropriation de biens dans l'emprise des travaux. Toutefois, il faut noter que le terrain choisi pour la réalisation du projet est la propriété de la CCI-BF qui a préalablement procédé aux indemnisations des différents biens se trouvant dans l'emprise du projet.

518. Cependant, lors de la réalisation des travaux, l'entreprise en charge des travaux pourrait accidentellement affecter des biens se trouvant hors de l'emprise du projet. Cet impact est négatif et d'importance mineure.

519. Globalement, l'impact des travaux d'aménagement du futur PSMO sur les biens des populations est négatif et d'importance moyenne.

520. En outre, la réalisation des travaux pourrait entraîner la suspension temporaire ou le déplacement d'infrastructures de la SONABEL présentes dans l'emprise du projet provoquant ainsi la suspension temporaire de réseaux alimentant les populations locales. Cependant, cet impact est négatif et d'importance mineure.

521. Par ailleurs, de conflits dus à un manque de communication sur le projet (non information des propriétaires d'infrastructures socio-économiques, des riverains et des usagers affectés par le projet à temps) pourraient entre autres survenir lors de la réalisation des travaux. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

522. En phase d'exploitation, le projet favorisera l'émergence d'infrastructures socio-économiques plus importants et de meilleur standing dans la zone du projet. Cet impact est positif et d'importance moyenne.

6.3.2.2 Impacts sur la santé publique

En phase travaux

523. Il sera constaté le développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers et les populations

riveraines dû aux soulèvements de poussière par la circulation des véhicules et engins, le décapage, les terrassements, etc. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

524. Par ailleurs, on pourrait noter des morsures par des reptiles (serpents surtout) et les piqures d'insectes (guêpes, abeilles, etc.) du personnel de chantier et des dommages oculaires et cutanés pour le personnel manipulant du béton avec utilisation d'adjuvant accélérateur de durcissement corrosif. Ces impacts sont négatifs et d'importance moyenne.

525. Toujours pendant les travaux, on pourrait noter des contaminations et des propagations des IST, du VIH/SIDA, du coronavirus (COVID.19), des hépatites, etc. dues aux comportements à risques du personnel du chantier. Cet impact est aussi négatif et d'importance moyenne.

526. Par contre, les séances de sensibilisation contribueront à la réduction voire à l'évitement de la propagation des IST, du VIH/SIDA, du coronavirus (COVID.19), et des hépatites. Cet impact est positif et d'importance majeure.

527. En outre, les comportements sexuels à risques du personnel de chantier et de la gente féminine pourraient entraîner des grossesses non désirées. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

528. En phase exploitation, on pourrait noter des contaminations et des propagations des IST, du VIH/SIDA, du coronavirus (COVID.19), des hépatites, etc. dues aux comportements à risques des usagers du PSMO. Cet impact est aussi négatif et d'importance moyenne.

529. Par contre les séances de sensibilisation réalisées dans le cadre du projet contribueront à la réduction voire à l'évitement de la propagation des IST, du VIH/SIDA, du coronavirus (COVID.19) et des hépatites. Cet impact est positif et d'importance majeure.

530. Toujours en phase exploitation, les comportements sexuels à risques des usagers du PSMO et de la gente féminine pourraient entraîner des grossesses non désirées. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

531. Par ailleurs, il pourrait y avoir des problèmes sanitaires pour les personnes stockant des produits chimiques (pesticides, fertilisants, insecticides, etc.) dans le PSMO. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

6.3.2.3 Impacts sur la sécurité

En phase travaux

532. Un chantier où les mesures sécuritaires ne sont pas respectées (absence de signalisation adéquate, excès de vitesse des engins et véhicules de chantier, absence de kit de protection, consommation d'alcool et/ou de drogue par les ouvriers, absence de mesures sécuritaires sur les sites des travaux, dans la base-vie et le parking des engins), constitue une source importante d'accidents (blessures, traumatismes, etc.). Cela concerne aussi bien le personnel du chantier que les riverains et les populations locales de façon générale. Cet impact négatif est d'importance moyenne.

En phase exploitation

533. En phase exploitation, les opérations de manutention au sein du port sec notamment celles liées au chargement et au déchargement des marchandises peuvent occasionner des accidents de travail pour le personnel.

534. Par ailleurs, la circulation des camions à l'intérieur et autour du PSMO pourrait occasionner des accidents pour le personnel et les populations locales notamment celles se trouvant à proximité du port. Aussi, les incendies et/ou explosions peuvent survenir dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), bureaux, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installation électrique (court-circuit), etc.) entraînant des morts, des brûlures, des blessures, et des pertes économiques. Ces impacts sont négatifs et d'importance majeure.

535. En outre, on pourrait constater la destruction d'installations par des vents et pluies violents (enlèvement de toits, destruction d'équipements) et des problèmes d'insécurité dans le PSMO et/ou aux environs du PSMO (agressions, attaques à mains armées). Ces impacts sont négatifs et d'importance moyenne.

536. Par contre, il sera noté la sécurisation de la circulation des camions et l'amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou. En outre, la décongestion des artères de la ville des véhicules poids lourds par la réalisation du projet permettra de réduire les accidents de circulation dus aux camions dans l'agglomération de Ouagadougou.

537. Toujours en phase exploitation, le projet favorisera la sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutentions, de stockage et de livraison. Ces impacts sont positifs et d'importances majeures.

538. Enfin, l'éclairage de l'environnement du PSMO permettra la sécurisation de la zone et la réalisation d'activités socio-économiques locales nocturnes améliorant ainsi les revenus de la population locale. Cet impact est positif et d'importance majeure.

6.3.2.4 Impacts sur l'emploi

En phase travaux

539. Les travaux relatifs à la réalisation du projet de PSMO mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres). En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ce sont plus d'une centaine de travailleurs qui seront mobilisés partiellement ou pendant toute la durée du chantier. À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (vente de nourriture et de biens de consommation divers). Ces impacts sont positifs et d'importance moyenne.

En phase exploitation

540. En phase exploitation, il sera constaté la création d'emplois due au développement de petites activités dans et autour du port sec réalisé.

Tous ces emplois auront des retombées économiques certaines sur le niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et sur l'économie locale et nationale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne. Ainsi, cet impact est positif et d'importance moyenne.

541. Par ailleurs, il sera constaté la création d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre locale pour les besoins de fonctionnement et d'entretien courant et périodique du PSMO. Cet impact est positif et d'importance moyenne.

6.3.2.5 Impacts sur le patrimoine culturel et touristique

En phase travaux

542. Les travaux de construction du PSMO pourraient entraîner la profanation de lieux de culte et socioculturel (lieux de culte, lieux sacré, etc.) par les personnels de chantier. Cependant, cet impact est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

En phase exploitation du PSMO, des conflits pourraient survenir entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux. Cet impact est négatif et d'importance mineure.

6.3.2.6 Impacts sur le transport et la circulation

En phase travaux

543. Pendant les travaux, la circulation sera temporairement perturbée au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et la voie d'accès au site du PSMO.

544. L'impact des travaux sur la circulation est négatif et d'importance mineure.

En phase exploitation

545. En phase exploitation, il sera noté la décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies, la réduction des pertes de temps pour les usagers, la sécurisation de la circulation des camions et une amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou. En outre il sera noté la réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants.

546. Ces impacts du projet sur le transport et la circulation sont positifs et d'importance majeure.

6.3.2.7 Impacts sur le foncier et l'immobilier

En phase travaux

547. Il sera procédé à l'expropriation de terrains et d'habitats dans l'emprise du futur PSMO. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

548. En phase exploitation du PSMO, il sera constaté une augmentation de la valeur du foncier et de l'immobilier dans l'environnement du PSMO due au développement de la localité. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

549. Il sera par ailleurs noté une libération d'espaces valorisables au niveau de Ouagarinter et de Ouaga-gare situés au cœur de la ville de Ouagadougou. Cet impact est positif et d'importance moyenne.

6.3.2.8 Impacts sur les activités socio-économiques

En phase travaux

550. Les activités socio-économiques (agriculture surtout) situées dans l'emprise et le long du site du projet seront temporairement perturbées pendant les travaux entraînant une baisse et/ou une perte de revenus pour les exploitants du site du PSMO.

551. Cependant, les exploitants qui seront affectés ont la possibilité de se réinstaller dans l'environnement de la zone du projet pour poursuivre leurs activités.

552. Globalement, l'impact des travaux du projet du PSMO sur les activités socio-économiques est négatif et d'importance moyenne.

553. Toujours en phase travaux, il sera noté des retombées économiques liées à la consommation des différents experts du projet en phase étude. Aussi, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités seront-elles stimulées par la présence du personnel de l'Entreprise et de la MDC pendant les travaux. En outre, certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, bitume, etc.) intervenant dans les travaux de construction de route seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux ou extérieurs, leur offrant ainsi des revenus importants. Aussi, sera-t-il constaté une augmentation du chiffre d'affaires de l'entreprise en charge des travaux. Ces impacts positifs sont d'importance moyenne.

En phase exploitation

554. En phase exploitation du PSMO, le projet contribuera entre autres à/au :

- développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- une meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;
- la réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants ;
- l'augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire ;
- la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et à l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- renforcement des capacités du personnel du PSMO dans des domaines adaptés pour la bonne gestion et bon fonctionnement du PSMO ;
- la facilitation du recouvrement des recettes fiscales à travers un centre unique de traitement ;
- la maîtrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique ;
- l'accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté ;
- la promotion du commerce extérieur et des échanges commerciaux à travers l'amélioration des conditions de traitement du fret burkinabè et en transit ;
- l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale, régionale et nationale ;
- la disponibilité d'intrants nécessaires à l'économie ;
- la satisfaction des besoins croissants en rupture de charge
- l'augmentation des chiffres d'affaires des prestataires relatifs au PSMO ;
- développement des activités socio-économiques locales contribuant ainsi à une réduction du niveau de la pauvreté.

555. Tous ces impacts sont positifs et d'importance majeure.

6.3.2.9 Impacts sur les activités économiques des femmes**En phase travaux**

556. Les AGR menées par les femmes sur le site du PSMO seront temporairement perturbées pendant les travaux. Comme précédemment mentionné, ces femmes auront la possibilité de se réinstaller dans l'environnement immédiat de la zone du projet pour poursuivre leurs activités. L'impact des travaux sur les activités socio-économiques des femmes est négatif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

557. En phase d'exploitation, le projet participera à l'amélioration des conditions de vie des femmes (réduction du niveau de pauvreté) à travers les revenus perçus dans les AGR qu'elles exerceront dans et aux alentours du PSMO aménagé et éclairé. Cet impact positif est d'importance majeure.

6.3.2.10 Impacts sur les conditions, la qualité de vie et le bien-être des populations locales

En phase travaux

558. Pendant les travaux, les bruits des signaux avertisseurs et de vibration des véhicules et engins de chantier, camions, niveleuses, bulldozers, compacteurs, etc. constitueront des nuisances sonores pour le personnel du chantier et les populations riveraines. Aussi, des conflits pourraient survenir entre les populations riveraines et l'entreprise dus aux nuisances et au non-respect des us et coutumes locaux. Ces impacts sont négatifs et d'importance mineure.

559. Les travaux pourraient entraîner des interruptions temporaires de réseaux chez un certain nombre de concessionnaires en l'occurrence la SONABEL provoquant ainsi des désagréments pour les abonnés en particulier et la population locale en générale. Cet impact est aussi négatif et d'importance mineure.

560. Par ailleurs, il sera noté une réduction du niveau de pauvreté à travers les retombées économiques générées par le développement des activités économiques autour du site du projet pendant les travaux. Cet impact est positif et d'importance moyenne.

En phase exploitation

561. La réalisation de zones d'emprunt de matériaux pour le chantier à proximité de zones habitées pourrait constituer des sources de gêne et de certaines maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûres d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains, surtout pour les enfants.

En effet, les sites d'emprunt non remis en état constituent parfois des réservoirs d'eaux stagnantes où se développent des larves nuisibles à l'homme et où nagent souvent des enfants. Cet impact est négatif et d'importance moyenne.

562. L'existence des aménagements réalisés dans le cadre du projet, favorisera l'amélioration de l'aspect esthétique de la zone du projet due à l'évacuation des ordures, etc. Cet impact est positif et d'importance majeure.

563. Toujours en phase exploitation des ouvrages aménagés, il sera constaté une amélioration des conditions et du cadre de vie ainsi que du bien-être des populations locales. Cet impact est aussi positif et d'importance majeure.

564. Cela entraînera la réduction des dépenses sur la santé de la population locale par la diminution de la prolifération des vecteurs de maladies due à un meilleur assainissement de la zone du projet. Cet impact est positif et d'importance majeure.

565. Enfin, il sera noté une réduction du niveau de pauvreté à travers les retombées économiques générées par le développement des activités économiques dans et autour du PSMO réalisé. Cet impact est positif et d'importance moyenne.

7 ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS DU PROJET

7.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES RISQUES DU PROJET

566. Un risque est un danger possible ou l'éventualité d'un préjudice, d'un évènement malheureux. Il existe plusieurs méthodes d'analyse des risques. Ainsi, dans notre cas, nous avons utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques qui est une méthode relativement simple.

567. L'estimation du niveau du risque (NR) est le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G). La combinaison de ces deux facteurs (PXG) permet d'obtenir une matrice des risques. Le tableau ci-après définit les échelles de gravité (G) et de Probabilité (P).

Tableau 9 : Définition des échelles de probabilité (P) et de gravité (G) des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Quantification	Signification	Quantification	Signification
P1: Improbable	- Presque impossible/une fois par la nature du projet	G1: Négligeable	- Effet mineur/égratignure - Pas d'arrêt de travail - Faibles effets sur l'environnement
P2: Rare	- Possible mais rare/une fois durant le projet	G2: Mineur	- Dommage mineur (accident ou maladie sans arrêt de travail) - Effets mineurs sur l'environnement
P3: Occasionnel	- Peut arriver quelques fois/une fois par mois	G3: Important	- Dommage important (accident ou maladie avec arrêt prolongé de travail) - Effets importants sur l'environnement
P4: Fréquent	Peut arriver quelques fois/une fois par semaine	G4: Critique	- Blessures handicapantes (accidents ou maladies avec incapacité permanente) - Effets importants sur l'environnement
P5: Constant	Arrive plusieurs fois/Peut se produire à plusieurs reprises/Exposition quotidienne	G5: Catastrophique	- Accident mortel - Maladie mortelle

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

568. Ainsi en faisant référence au tableau ci-dessus, il est constaté que les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique.

569. En combinant les deux niveaux (P, G), il est formé une matrice des risques considérés comme acceptables ou non, en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune, comme indique le tableau ci-après.

Tableau 10 : Matrice de niveaux des risques

	G5	G4	G3	G2	G1
P5					
P4					
P3					
P2					
P1					

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

570. En faisant référence au tableau ci-dessus, un risque faible, très limité et tolérable sera considéré comme acceptable et sera représenté par une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise. Quant à la couleur jaune, elle matérialise un risque moyen. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme.

571. Enfin, la couleur rouge représente un risque important ou élevé inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le projet doit prendre des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection.

7.2 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES DU PROJET

572. Le tableau ci-après présente l'identification et l'évaluation des risques du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

Tableau 11 : Identification et évaluation des risques du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou)

Sources	Risques/Dommages	Évaluation		
		P	G	NR
Rejets de poussière et de fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins de chantier	Contribution au réchauffement climatique (Changement climatique)	P1	G1	Faible
Destruction de végétation	Perturbation du microclimat	P2	G2	Faible
Les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidange usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.)	Pollution des sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux	P3	G2	Moyen
Érosion hydrique due à un mauvais compactage des sols au niveau du site du PSMO et des zones d'emprunts	Destruction des sols	P3	G2	Moyen
Déversements accidentels et ou involontaires de déchets solides et liquides par les usagers du PSMO	Pollution du sol	P2	G2	Faible
Non-respect de l'emprise utile des travaux, nettoyage anarchique de l'emprise du PSMO et abattage anarchique d'arbres	Destruction anarchique de la végétation	P3	G2	Moyen
Non-respect de l'emprise utile des travaux, nettoyage anarchique de l'emprise du PSMO et abattage anarchique d'arbres	Destruction anarchique d'habitats de faune et de microfaune	P3	G2	Moyen
Les rejets et le charriage déchets liquides (hydrocarbures, huiles de vidange usagées, eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier issus des sites de stockage de déblais, remblais, tous venants, déversements d'hydrocarbures, vidange des engins, base-vie, mise en œuvre de béton, moellons, etc.	Pollution des eaux de surface	P3	G2	Moyen
Charriage de déchets solides et liquides issus des déversements accidentels et/ou volontaires des usagers du PSMO	Pollution des eaux de surface	P3	G2	Moyen
Déversements accidentels de déchets liquides de chantier	Pollution des eaux souterraines	P3	G2	Moyen
Déversements accidentels de déchets liquides lors de l'exploitation du PSMO	Pollution des eaux souterraines	P3	G2	Moyen
Déversement et contamination de	Dégradation de	P3	G2	Moyen

Sources	Risques/Dommages	Évaluation		
		P	G	NR
l'environnement par les produits pétroliers, lubrifiants et graisse	l'environnement			
Présence de reptiles (serpents surtout) et d'insectes (guêpes, abeilles, etc.) sur le chantier	Morsures par des reptiles (serpents surtout) et les piqûres d'insectes (guêpes, abeilles, etc.) du personnel de chantier	P3	G3	Moyen
Inflammation de carburant (essence, gasoil) stocké dans la base de chantier pour l'approvisionnement des véhicules, engins et groupes électrogènes ainsi que des courts-circuits	Incendies dans la base de chantier de l'entreprise avec des dégâts matériels et/ou humains	P2	G2	Faible
Courts-circuits	Incendies dans les locaux de la mission de contrôle (MDC) avec des dégâts matériels et/ou humains	P2	G2	Faible
Absence d'agents de sécurité de jour comme de nuit	Cambriolage des bureaux de la MDC par des personnes mal intentionnées	P2	G2	Faible
Circulation des véhicules et engins de chantier	Accidents de circulation impliquant le personnel de chantier et les populations locales pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes.	P3	G5	Élevé
Pendant les travaux du personnel de chantier (chutes, collision avec des véhicules ou des engins, blessures, etc.)	Accidents de travail entraînant ou pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes.	P3	G5	Élevé
Pendant l'exploitation du PSMO	Accident ou maladies chez les travailleurs et les usagers du PSMO	P3	G5	Élevé
Pendant l'exploitation du PSMO	Accidents de circulation impliquant la population environnante en raison de l'augmentation du trafic dans la zone du PSMO	P3	G5	Élevé
Émissions de lors des travaux et manipulation du béton contenant un adjuvant accélérateur de durcissement et corrosif.	Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires	P4	G2	Moyen

Sources	Risques/Dommages	Évaluation		
		P	G	NR
	(irritations oculaires) et de nuisances chez les ouvriers et les populations riveraines			
Stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins, bureaux, cuves de stockage de carburant, et la présence des lignes électriques, de stations-services, de transformateurs, de groupes électrogènes, d'installations électriques (court-circuit), etc.) dans le PSMO	Incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), bureaux, stations-services, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installations électriques (court-circuit), etc.)) entraînant des morts, des brûlures, des blessures, des pertes économiques	P3	G3	Élevé
Insécurité dans le PSMO et/ou aux environs du PSMO (agressions, attaques à mains armées)	Sécuritaire	P3	G3	Moyen
La libération de l'emprise occupée par des biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement	Conflits entre les occupants de l'emprise des travaux et le Maître d'Ouvrage	P3	G3	Moyen
Présence de tranchées entravant l'accès aux domiciles des riverains ainsi qu'entraînant des chutes	Accidents et conflits dus aux contraintes d'accès	P3	G3	Moyen
Propagation de la poussière due à un manque ou un défaut d'arrosage	Conflits entre les populations riveraines et l'entreprise	P3	G3	Moyen
Comportements sexuels à risques du personnel de chantier et de la gent féminine	Contraction ou transmission des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc.	P3	G3	Moyen
Non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masques, lavage des mains, distances barrières, etc.)	Contraction ou transmission de la COVID.19 par le personnel de chantier et les usagers du PSMO	P3	G3	Moyen
Comportements sexuels à risques du personnel de chantier et de la gent féminine	Grossesses non désirées	P2	G2	Faible
Émissions de poussière lors des travaux et manipulation du béton contenant un	Développement de maladies respiratoires (toux, crises	P4	G2	Moyen

Sources	Risques/Dommages	Évaluation		
		P	G	NR
adjuvant accélérateur de durcissement et corrosif.	d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances chez les ouvriers et les populations riveraines			
Stockage de produits chimiques (pesticides, fertilisants, insecticides, etc.) dans le PSMO	Problèmes sanitaires pour le personnel concernées	P3	G2	Moyen
Occupations anarchiques des abords des ouvrages aménagés	Obstructions et dégradations des caniveaux du PSMO, accidents de circulation	P3	G2	Moyen
Profanation des us et coutumes locaux par le personnel de chantier et les usagers du PSMO	Conflits (entre les populations locales et le personnel et usagers du PSMO)	P2	G2	Faible
Perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et de la voie d'accès au site du PSMO	Accident de la circulation	P3	G3	Élevé
Non-respect des engagements puis par l'entreprise envers ses salariés ou contractuels (non paiements des salaires)	Conflits entre le personnel de chantier et l'entreprise entraînant le blocage des travaux	P2	G2	Faible
Défaillance ou faillite de l'entreprise	Éternisation ou arrêt des travaux et mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds	P2	G2	Faible
Insécurité générale du pays due aux attaques terroristes	Ralentissement des échanges au niveau du PSMO	P3	G2	Moyen
Changement climatique, pluies diluviennes, érosion hydrique, mauvaise conception et défauts dans le dimensionnement et la réalisation des ouvrages	Destructions des ouvrages réalisés, mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds	P1	G1	Faible

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

7.3 ANALYSE DES RISQUES DU PROJET

7.3.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

573. Le projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou pourrait contribuer à un réchauffement climatique local par les rejets de poussière et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère et par la circulation des véhicules et engins de chantier. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence improbable et une gravité négligeable.

574. Au contraire, les plantations d'arbres proposées (30 000 arbres au total) dans le cadre du projet contribueront à l'absorption du CO₂ dégagé dans la ville.

7.3.2 PERTURBATION DU MICROCLIMAT

575. La destruction localisée de la végétation à certains endroits de l'emprise du projet pourrait entraîner une perturbation du microclimat. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.3 POLLUTION DES SOLS

576. Les rejets ou les déversements accidentels de déchets liquides (essence, gasoil, lubrifiants, béton, bitume, additifs, huiles de vidange usagées, eaux usées, peinture, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) risquent de souiller les sols sur le chantier, la base-vie, le parking et les sites de dépôts de matériaux. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité mineure.

7.3.4 DESTRUCTION DES SOLS

577. Il existe des risques d'érosion hydrique pouvant entraîner la destruction des sols au niveau du site du PSMO et des zones d'emprunt de matériaux dus à un mauvais compactage des sols. Ce risque est moyen avec une occurrence fréquente et une gravité mineure si des dispositions adéquates ne sont pas prises pour une bonne exécution des travaux.

7.3.5 POLLUTION DES EAUX DE SURFACE

578. Pendant les travaux, les eaux de surface risquent d'être souillées par les rejets et le charriage de déchets liquides (notamment les hydrocarbures, les huiles de vidange usagées, les eaux usées,) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) provenant des sites de stockage d'hydrocarbures, de vidange, de dépôts de matériaux, de la base de chantier et du parking des engins. Ce risque est moyen avec une occurrence occasionnelle et une gravité mineure.

7.3.6 DESTRUCTION ANARCHIQUE DE LA VEGETATION

579. Si des dispositions adéquates ne sont pas prises pendant les travaux, on notera un risque de destruction anarchique de la végétation dans l'emprise du projet dû au non-respect de l'emprise utile des travaux, au nettoyage anarchique de l'emprise et à l'abattage anarchiques d'arbres. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité mineure.

7.3.7 DESTRUCTION ANARCHIQUE D'HABITATS DE FAUNE ET DE MICROFAUNE

580. Pendant les travaux, on notera un risque de destruction anarchique d'habitats de faune et de microfaune dans l'emprise du projet dû au non-respect de l'emprise utile des travaux, au nettoyage anarchique de l'emprise et à l'abattage anarchiques d'arbres. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité mineure.

7.3.8 INCENDIES DANS LA BASE DE CHANTIER DE L'ENTREPRISE

581. L'Entreprise en charge des travaux disposera de carburant (essence, gasoil) dans la base de chantier pour alimenter les véhicules et les engins de chantier ainsi que les groupes électrogènes. Ainsi, elle pourrait construire des bacs de stockage du carburant dans la base qui seront ravitaillés

par des camions citernes. Ce carburant est un produit inflammable constituant des risques d'incendie dans la base du chantier.

En outre, les courts-circuits peuvent aussi être à l'origine de ces incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.9 INCENDIES DANS LES LOCAUX DE LA MISSION DE CONTROLE

582. Des courts-circuits peuvent être à l'origine d'incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains dans les locaux de la mission de contrôle. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.10 CAMBRIOLAGE DES BUREAUX DE LA MISSION DE CONTROLE

583. Si toutes les dispositions adéquates ne sont pas prises (présence d'agents de sécurité de jour comme de nuit), les bureaux de la mission de contrôle pourraient être cambriolés par des personnes mal intentionnées. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.11 ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

584. Les travailleurs sur le chantier et les populations locales, surtout riveraines seront exposés à des risques d'accidents pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes dus à la circulation des véhicules et engins. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité critique.

7.3.12 ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR LE CHANTIER

585. Pendant les travaux, le personnel de chantier peut être victime d'accidents de travail (chutes, collision avec un engin, blessures, etc.) pouvant entraîner des blessures handicapantes et/ou des morts d'hommes. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité critique.

7.3.13 DEVELOPPEMENT DE MALADIES RESPIRATOIRES, OCULAIRES ET DE NUISANCES

586. Les émissions de poussière souvent chargées de métaux lourds et de gaz d'échappement (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) générés par le chantier (circulation des véhicules et engins de chantier, approvisionnement du chantier en matériaux, exploitation de sites d'emprunt, décapage de couches, circulation sur les déviations non bitumées, rechargement et compactage, etc.) et la manipulation de béton contenant un adjuvant accélérateur de durcissement et corrosif peuvent être des sources potentielles de maladies.

En effet, ces émissions et manipulations comportent des risques de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement), oculaires (irritations oculaires) et de nuisances surtout chez les ouvriers et les populations riveraines du chantier. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence fréquente et une gravité mineure.

7.3.14 INCENDIE ET/OU EXPLOSION DANS LE PSMO

587. Le stockage des produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), au niveau des magasins de stockage, des bureaux, ainsi que la présence de la station-service, de

cuves de stockage de carburant, de lignes électriques, de transformateurs, de groupes électrogènes, et d'installations électriques constituent des risques d'incendie et/ ou d'explosion dans le PSMO entraînant des morts, des brûlures, des blessures, et des pertes économiques. L'importance de ce risque est élevée avec une occurrence occasionnelle et une gravité catastrophique.

588. En outre, les courts-circuits peuvent aussi être à l'origine de ces incendies entraînant des dégâts matériels et/ou humains. L'importance de ces risques est faible avec une occurrence rare et une gravité moyenne.

7.3.15 CONTRACTION OU TRANSMISSION DES IST, DU VIH/SIDA, DES HEPATITES ET AUTRES

589. La présence du personnel sur le chantier, des usagers du PSMO pendant l'exploitation, la dépravation des mœurs, les rapports sexuels non protégés peuvent accroître le risque de contraction ou de transmission de maladies infectieuses notamment les IST, le VIH/SIDA et les hépatites si des dispositions adéquates ne sont pas prises. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.16 CONTRACTION OU TRANSMISSION DE LA COVID 19

590. Le non-respect des mesures sanitaires édictées par les services sanitaires (port de masque, lavage des mains, distances barrières, etc.) par le personnel sur le chantier et les usagers du PSMO, peut entraîner des risques de contraction ou de transmission de la COVID 19. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.17 GROSSESSES NON DESIREES

591. Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier et de la gent féminine ainsi que ceux des usagers du PSMO pendant l'exploitation peuvent être à l'origine de grossesses non désirées. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.18 ACCIDENTS OU MALADIES CHEZ LES TRAVAILLEURS ET USAGERS DU PSM

592. En phase exploitation, il est possible de noter des cas d'accident ou de maladies chez les travailleurs et les usagers du PSMO. L'importance de ce risque est élevée avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.19 CONFLITS DUS A LA LIBERATION DE L'EMPRISE DES TRAVAUX

593. L'emprise du PSMO est surtout occupée par des infrastructures socio-économiques (exploitations agricoles, plantations d'arbres, maisons). La plupart de ces biens occupe anarchiquement l'environnement du PSMO. Ainsi, la libération de cette emprise sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement comporte des risques de conflits entre les occupants et le Maître d'Ouvrage. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.20 ACCIDENTS ET CONFLITS DUS AUX CONTRAINTES D'ACCES

594. La présence de tranchées entravant l'accès aux domiciles et aux services riverains si des dispositions adéquates ne sont pas prises pourrait entraîner des accidents (chutes dans les tranchées) et conflits avec les populations riveraines. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.21 CONFLITS DUS A DES DEFAUTS D'ARROSAGE

595. Les travaux occasionnent un important soulèvement de poussière lorsque l'entreprise ne prend pas en compte les mesures nécessaires (arrosage systématique et suffisant de l'emprise). Ainsi, les nuisances relatives aux soulèvements de poussière sont parfois source de conflits avec les populations riveraines, qui pour se faire entendre procède à des blocages du chantier. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité importante.

7.3.22 CONFLITS DUS AU NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

596. Le non-respect des engagements de l'entreprise envers ses salariés ou contractuels (non-paiement des salaires) pourrait entraîner des conflits entre le personnel de chantier et l'entreprise. Ces conflits pourraient aussi entraîner des blocages au niveau des travaux entraînant ainsi des retards dans les délais d'exécution du marché. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.23 ÉTERNISATION OU ARRÊT DES TRAVAUX

597. Une défaillance ou une faillite de l'entreprise pourrait entraîner une éternisation ou un arrêt des travaux engendrant le mécontentement des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence rare et une gravité mineure.

7.3.24 OBSTRUCTION ET DEGRADATION DES CANIVEAUX DU PSMO AVEC ACCIDENTS DE CIRCULATION

598. Pendant l'exploitation du PSMO, l'on pourrait constater des installations anarchiques d'infrastructures socio-économiques aux abords du PSMO réalisé. Cette occupation peut entraîner l'obstruction et la dégradation des caniveaux aménagés dans le cadre du projet. En outre, elle pourrait entraîner des accidents de la circulation. L'importance de ce risque est moyenne avec une occurrence occasionnelle et une gravité mineure.

7.3.25 DESTRUCTIONS D'OUVRAGES REALISEES DANS LE CADRE DU PROJET

599. Les effets relatifs au changement climatique, les pluies diluviennes, l'érosion hydrique, la mauvaise conception et les défauts dans le dimensionnement et la réalisation des ouvrages peuvent entraîner la destruction des investissements réalisés. Cette destruction peut entraîner des mécontentements auprès des riverains, du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds. L'importance de ce risque est faible avec une occurrence improbable et une gravité négligeable.

600. Pour minimiser voire éviter l'ensemble de ces risques environnementaux et sociaux, des mesures ont été proposées dans le PGES du projet.

8 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1 MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION

8.1.1 MESURES ADMINISTRATIVES D'ORDRE GENERAL

8.1.1.1 Mesures administratives

601. L'Entreprise s'engagera à respecter les textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso et la Politique Environnementale et Sociale du BAD. Elle s'engagera également à respecter les clauses environnementales du marché. Ainsi, dans l'organisation journalière de son chantier, elle prendra toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et au milieu social, en appliquant le PGES du projet puis en élaborant et en appliquant son PGES de Chantier (PGESC), son PHSST, son PAQES et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également.

8.1.1.2 Formation et sensibilisation du personnel

602. Le personnel du chantier devra être formé et sensibilisé sur la protection environnementale et sociale afin d'adopter des comportements permettant de réduire les impacts négatifs des travaux et de préserver l'environnement (éviter les rejets de déchets non biodégradables dans la nature, éviter l'utilisation de la nature comme lieu d'aisance, etc.).

8.1.1.3 Règlement intérieur

603. L'Entrepreneur devra afficher et distribuer le règlement intérieur du chantier à son personnel. Le Responsable Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (RHSST) devra être recruté pour s'assurer entre autres du respect de ce règlement.

604. En cas de non-respect du règlement du chantier, il sera procédé à des sensibilisations et des sanctions en cas de récidive.

605. Le règlement intérieur du chantier destiné au personnel pourrait être décliné comme suit :

1. Il est obligatoire, selon le poste de travail, le port lors du service des :

- caches nez ou des masques (contre la COVID 19, la poussière, etc.), casques anti-bruit, chaussures de sécurité sur les sites des travaux ;
- gants, lunettes, bottes au niveau des sites de ferrailage et de soudure ;
- gants et bottes pour la maçonnerie et le coffrage ;
- vêtements de travail adaptés ou de gilets d'identification du personnel.

2. Il est strictement et formellement interdit de/d' :

- consommer des boissons alcoolisées ou tout autre stupéfiant sur le chantier et dans la base-vie ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier après avoir consommé de l'alcool ou tout autre stupéfiant ;
- conduire un véhicule ou un engin de chantier sans autorisation (permis de conduire, autorisation du supérieur hiérarchique) ;
- porter atteinte à la quiétude des riverains ;
- gaspiller l'eau destinée aux travaux ;
- transporter toute personne étrangère dans les véhicules de l'entreprise sauf en cas

d'extrême urgence avec l'autorisation des responsables ;

- couper ou mutiler un arbre sans raison valable dans le cadre du chantier ;
- transporter du bois dans les engins et les véhicules de chantier ;
- abandonner un feu allumé sur le chantier et dans les zones d'emprunt de matériaux et les carrières ;
- fumer sur le chantier et au niveau des zones à risques (dépôts de produits inflammables, sites de ravitaillement en hydrocarbures, ateliers, magasins, centrale à béton, zones de végétation, salles de réunion, stations-services, etc.) ;
- dépasser 80 Km/h en rase campagne et 40 Km/h en agglomération par les conducteurs de véhicules et engins de chantier ;
- dépasser 30 Km/h à la traversée du chantier par les conducteurs de véhicules et engins de chantier ;
- jeter des déchets liquides et solides sur le chantier et ses environs ;
- dormir ou s'abriter ou se reposer sous les camions et les engins de chantier ;
- utiliser le téléphone portable lors de la conduite de véhicules et engins de chantier et à proximité de produits inflammables ;
- descendre ou sauter d'une voiture, d'un camion ou d'un engin avant son entière immobilisation ;
- laver les véhicules et engins de chantier dans un cours d'eau.

3. Il est obligatoire de :

- vérifier les moteurs (eau, niveau d'huile, batterie) et les accessoires (cric, clé à roue, triangle de pré signalisation) et les documents (vignette, assurance, etc.) avant la mise en circulation des véhicules et engins de chantier ;
- respecter les us et coutumes de même que les valeurs morales locales de la zone ;
- donner la priorité aux véhicules et engins en travail sur le chantier ;
- porter la ceinture de sécurité pendant la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- maintenir en état propre les toilettes, le garage, le chantier, la base de chantier, le site de la centrale à béton, etc. ;
- participer aux sessions de formation et de sensibilisation prévues dans le cadre du projet ;
- laver les mains au savon avant et après les repas ;
- porter des caches-nez ;
- respecter les consignes sanitaires sur le COVID 19 édictées par les services de santé ;
- venir à l'heure au travail.

8.1.2 MESURES RELATIVES AU MILIEU BIOPHYSIQUE

8.1.2.1 Protection de la qualité de l'air

606. Pour atténuer les effets de la poussière et des fumées émanant du chantier sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont recommandées :

- l'utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées afin de favoriser une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluant (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) ;

- l'arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées;
- le port de masques anti-poussière par le personnel du chantier ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches, des bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter le soulèvement de poussière pendant la circulation;
- l'arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- la réalisation d'un Centre de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).

8.1.2.2 Protection du climat

607. Certaines mesures relatives à la qualité de l'air sont aussi valables pour la protection du climat. Il s'agit entre autres de :

- l'utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées afin de favoriser une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.) ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ;
- la réalisation et l'exploitation d'un CCT de déchets du PSMO afin d'éviter l'incinération anarchique d'ordures du PSMO.

608. En outre, il est préconisé des plantations d'alignements d'arbres et des bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des villages de Tinsouka et Poédogo pour contribuer à l'absorption du CO₂ dégagé dans la zone et ses environs.

8.1.2.3 Protection contre le bruit (ambiance sonore)

609. L'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur l'obligation de limiter le bruit de chantier susceptible d'importuner les riverains, par une intensité insupportable, pendant une durée exagérément longue, par leur prolongation en dehors des heures normales de travail ou par plusieurs de ces causes simultanément. Ainsi, afin de minimiser les nuisances sonores pour les populations riveraines, il sera procédé :

- au suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- à la réglementation des heures des travaux et à la demande d'autorisation en cas de travaux de nuit . En effet, toutes les opérations source de bruits, doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord de la MDC. Cet accord ne sera donné qu'après recherche de toutes les conditions capables de réduire au minimum la gêne pour les riverains (engins insonorisés, durée d'emploi limitée, etc.).

Par ailleurs, le maintien du chantier en activité pendant la nuit sera également subordonné à l'autorisation de la MDC. Si l'Entrepreneur reçoit l'autorisation d'exécuter des travaux pendant la nuit, il s'engagera à les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier ;

- la mise à disposition du personnel de chantier de casques ou oreillettes anti-bruit en cas de bruits excessifs et leur port ;
- à la fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des zones habitées, et des établissements scolaires et sanitaire ;
- à la simplification des procédés de mise en œuvre, de limitation, de raccourcissement de la durée des travaux, etc. en optant le plus possible pour l'utilisation d'éléments préfabriqués pour la réalisation des caniveaux. En effet, toute utilisation de tels éléments (préfabriqués) est au regard de l'environnement une contribution du Maître d'Ouvrage à la limitation des nuisances de la phase chantier à l'environnement humain et naturel.

8.1.2.4 Protection des sols

610. L'Entrepreneur procédera à la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidange et eaux usées) de son chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) à travers des acteurs agréés avec lesquels il établira un contrat d'enlèvements.

611. Il identifiera au niveau de sa base de chantier des sites pour l'entretien et la vidange de ses engins et véhicules. Ces sites seront munis de plateformes étanches pour contenir les fuites de déchets liquides.

612. Les eaux usées provenant du lavage de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier seront recueillies dans des bacs de rétention pour décantation et réutilisation (utilisation des eaux décantées pour l'arrosage, des dépôts de laitance pour le bouchage des trous).

613. Les huiles, les batteries usagées et autres déchets solides devront être enlevés par des structures agréées pour recyclage.

614. Quant aux déchets non biodégradables, ils seront enlevés et enfouis dans un site bien défini par l'Autorité Locale en collaboration avec les principaux intervenants dans les travaux (cellule du projet de l'Administration et Mission de Contrôle), notamment au niveau du Centre de Tris et de Valorisation des Déchets (CTVD) à Ouagadougou.

615. Les aires destinées au stockage ou à la manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou des terres éventuellement polluées.

Ces aménagements (aire de vidange bétonnée, fosse en béton, bac de décantation, etc.) prendront en considération les conditions climatiques (pluies abondantes) afin d'éviter tout écoulement accidentel en dehors des aires aménagées.

616. Des aires de stockage des déchets seront prévues et clairement identifiées par nature de déchets. La base-vie comprendra une zone réservée au stockage des terres éventuellement contaminées/polluées, une zone protégée équipée de récipients étanches pour la récupération des huiles usagées, ainsi qu'une zone protégée et grillagée pour le stockage des déchets toxiques ou dangereux (huiles usées diverses, batteries et filtres usagés, chiffons souillés, adjuvants pour béton, cartouches d'encre, boues de vidange, terres souillées par des hydrocarbures, etc.).

617. L'entrepreneur négociera avec les perspectives identifiées, d'éventuelles zones d'emprunt de matériaux avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales avant la fin des travaux.

618. La remise en état de ces zones d'emprunt prendra en compte le nivellement du terrain, le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve, et la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone.

619. Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en point d'eau à la demande des populations locales, elle prendra en compte, un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois, l'imperméabilisation du fond et des parois par apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité, la plantation d'espèces ligneuses autour de l'excavation et non appréciées par le bétail pour minimiser l'érosion. Cet aménagement devra être facilement accessible aux troupeaux et sans danger pour les populations.

620. Par ailleurs, pendant l'exploitation des emprunts pour les travaux, l'entrepreneur procédera à l'arrosage régulier et suffisant des pistes d'accès aux sites d'emprunt à la traversée de zones habitées pour réduire le soulèvement de poussière. Les zones d'emprunt de matériaux et carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'une habitation, d'un cours d'eau et d'une route. Il sera strictement interdit à l'entreprise, la réalisation de zones d'emprunt, de carrières et de dépôts de matériaux dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.).

621. Le prélèvement de matériaux est soumis à des taxes communales. Ainsi, l'entreprise entrera en contact avec les Autorités communales concernées pour s'acquitter de ces taxes.

622. Le site de la base du chantier sera remis en état à la fin des travaux. En effet, l'entreprise enlèvera les matériaux excédentaires, les corps étrangers et les déchets. Elle procédera également au nivellement du site de dépôt de matériaux, au démontage et à l'évacuation des installations non réaffectées à d'autres usages, et à la récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.

8.1.2.5 Protection des eaux de surface et souterraines

623. Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides du chantier.

624. Les zones d'emprunt de matériaux et les carrières seront réalisées tout au moins à 200 m d'un cours d'eau. Les dépôts de déblais de chantier devront être situés au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau.

625. Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, il est recommandé que l'entreprise adjudicataire, avant le début des travaux, rencontre les Autorités locales et les différents usagers des plans d'eau identifiés afin de planifier les périodes de prélèvement. Cependant, l'entreprise pourrait exploiter les forages prévus dans le cadre du projet.

626. L'entreprise exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux. Aussi, l'entreprise s'acquittera-t-elle des taxes liées aux prélèvements des eaux de surface destinées aux travaux, au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakambé et évitera le lavage de ses engins et de ses véhicules de chantier dans un cours d'eau.

627. Il est suggéré dans le cadre du présent projet, la réalisation de forages pour les travaux et la facilitation de l'arrosage du chantier et des déviations. Ces forages serviront après les travaux, à l'approvisionnement du site du PSMO en eau potable.

628. Par ailleurs, afin de minimiser la modification du régime hydrique dus aux travaux, il sera évité de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau. Il sera également procédé à leur enlèvement et à leur épandage sur des anciennes carrières identifiées de commun

accord avec le Maître d'Ouvrage et les Autorités de la Commune de Tanghin Dassouri. Ce qui permettra de valoriser certaines anciennes carrières de la zone du projet.

629. Des séances d'éducation environnementale et sociale seront réalisées à l'attention des travailleurs, des usagers et des riverains du PSMO, sur le déversement des ordures ménagères et les constructions anarchiques.

8.1.2.6 Protection de la végétation

630. L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres dans l'emprise du projet, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'entreprise.

631. Avant l'abattage, la DPEEVCC, devra après avoir fait l'inventaire des arbres situés dans l'emprise, donner l'autorisation d'abattage à l'entreprise.

632. Les arbres abattus seront mis à la disposition de la DPEEVCC pour valorisation en collaboration avec la Mairie de la Commune de Tanghin Dassouri.

633. Il sera strictement interdit à l'entrepreneur de réaliser les zones d'emprunt dans les aires protégées et les lieux sacrés.

634. Le parking de chantier de l'entreprise et les sites de dépôt de matériaux seront fixés au niveau des clairières pour éviter la destruction de la végétation. Les lieux sacrés et protégés devront aussi être évités.

635. Il sera strictement interdit à l'entreprise et à son personnel de couper et de transporter du bois dans les zones des travaux et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres.

636. Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées pour la réalisation des ouvrages, devront être révégétalisées.

637. En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le contexte végétal de la zone du projet, il sera procédé à la plantation d'arbres (plantation d'arbres d'alignement et de bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des villages de Tinsouka et de Poédogo en compensation des arbres abattus et en contribution à l'amélioration du contexte végétal. Ainsi, il sera procédé à la plantation de 4 000 arbres d'alignement le long du site du PSMO et de 20 000 arbres en bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des villages de Tinsouka et de Poédogo, soit 30 000 arbres au total y compris, 20 % pour les remplacements en cas d'échec.

638. Les caractéristiques de ces plantations d'arbres se présentent comme suit :

- espèces préconisées entre autres: *Azadirachta indica* (neem), *Peltophorum pterocarpum* (Flamboyant jaune) ou *Cordia sebestena* dans l'environnement du PSMO. Pour les bosquets, les espèces seront proposées par la DPEEVCC ;
- plantation d'arbres d'alignements et de bosquets au niveau des espaces disponibles;
- taille préconisée des plants : 0,80 m ou 1 m ;
- dimension des trous : 0,60 m x 0,60 m ;
- écartement entre les plants et les lignes : 4 m ;
- période préconisée pour la plantation : saison pluvieuse ;
- protection préconisée : avec grille métallique;

- durée de l'entretien des plants : trois (03) ans. L'entretien prend en compte le remplacement en cas d'échec ;
- traitement phytosanitaire des plants.

8.1.2.7 Protection de la faune et de la microfaune

639. Les principales mesures à prendre en compte concernant :

- la sensibilisation et l'interdiction formelle aux travailleurs de prélever la faune par la chasse, la capture ou tout autre moyen ;
- la sensibilisation et l'interdiction à la main d'œuvre de transporter du gibier dans les véhicules et les engins de chantier ;
- la limitation de la vitesse des véhicules et engins de chantier ;
- la préservation des habitats de la faune et de la microfaune par l'entreprise à travers l'utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.

8.1.2.8 Protection du paysage

640. Afin de minimiser les impacts visuels sur le paysage, il est recommandé à l'entreprise de/d' :

- choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçons de route et à veiller ce qu'ils ne soient pas visibles ;
- procéder à la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- procéder à la remise en état ou à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;
- enlever le matériel et les épaves d'engins ;
- disposer des poubelles au niveau des aménagements paysagers pour récupérer les ordures des usagers ;
- fixer des poubelles au niveau du site du PSMO pour collecter les ordures des usagers : 50 poubelles au total.

641. L'entreprise élaborera et mettra en œuvre :

- un PAQES,
- un PGESC,
- un PHSST.

642. Ainsi, elle devra recruter un environnementaliste expérimenté pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans. Aussi, le Bureau de Contrôle (Mission de Contrôle) devra-t-il recruter un expert environnementaliste pour le suivi de l'exécution des plans et des mesures proposés dans le cadre du projet.

8.1.3 MESURES RELATIVES AU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

8.1.3.1 Biens des populations

643. Avant le démarrage effectif des travaux sur le terrain, la DGIR et la CCI-BF en collaboration avec la MDC et les Autorités de la Commune de Tanghin Dassouri, procéderont à travers un service spécialisé, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de communication pour informer

les populations locales, surtout les riveraines du projet du déroulement des travaux, des interruptions éventuelles de réseaux, des dispositions utiles à prendre et des consignes de circulation et de sécurité. Ce programme aura pour objectif de minimiser les désagréments du projet causés aux populations locales à travers les dispositions qu'elles peuvent elles-mêmes prendre.

644. La DGIR et la CC-BF devront aussi s'assurer qu'il n'y ait pas de revendications latentes relatives à l'acquisition du site.

645. L'entrepreneur négociera et dédommagera les propriétaires des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales.

646. Afin d'éviter tout conflit avec les propriétaires des sites d'emprunt de matériaux, les Autorités locales et les populations riveraines, il est suggéré à l'entreprise de prendre en compte entre autres :

- l'information et la consultation des Autorités Administratives locales, des CVD et des propriétaires terriens afin d'obtenir leur accompagnement ;
- l'élaboration d'une convention d'exploitation entre la Mairie, le propriétaire terrien et l'entreprise ;
- la sensibilisation des conducteurs de véhicules et engins à la prudence et à la limitation de la vitesse ;
- la prise de dispositions sécuritaires adéquates (signalisation des sorties des véhicules et engins de chantier, régulation de la circulation au niveau de zones sensibles comme les traversées de lieux de regroupement de populations, la réalisation de ralentisseurs aux traversées de localités, etc.) ;
- l'arrosage suffisant et régulier des traversées de localités (pistes en terre) ;
- la remise en état des sites d'emprunt de matériaux après exploitation ;
- le reprofilage de la piste d'accès au site d'emprunt ;
- la sensibilisation du personnel de l'entreprise présent sur les sites sur la contamination par les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, la COVID 19, etc. ;
- la sensibilisation du personnel de l'entreprise présent au niveau des sites sur les grossesses non désirées dues aux comportements sexuels à risques;
- la sensibilisation du personnel de l'entreprise présent sur les sites au respect des us et coutumes locaux afin d'éviter tout conflit ;
- la mise à disposition du personnel présent sur les sites des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés.

647. Les biens détruits accidentellement pendant les travaux seront également indemnisés afin d'éviter tout conflit.

8.1.3.2 Santé publique

648. Les mesures suivantes sont recommandées :

- la mise en place d'une unité de mini santé pour la prise en charge des premiers soins en cas d'accident ou de maladies avant transfert dans un centre spécialisé ou la signature d'une convention avec un centre de santé ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites et les grossesses non désirées;
- la prévention et la lutte contre la COVID 19 ;

- la réalisation de visites médicales d'embauche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ;
- la distribution de préservatifs au personnel de chantier ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussière, gilets ...) et l'inciter à les utiliser ;
- l'arrosage de l'emprise des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux pour les travaux en cas de soulèvement de poussières, surtout à la traversée de zones habitées à la satisfaction des riverains ;
- l'approvisionnement du personnel de chantier en eau potable ;
- le port de lunettes et de gants de protection adaptés à la manipulation du béton ;
- la réalisation d'un centre de santé au niveau du PSMO pour la prise en charge des cas d'accidents et de maladies et l'autorisation des riverains à consulter dans ce centre.

Mesures de prévention et de lutte contre le Covid 19

649. La maladie de coronavirus (nommée COVID 19 par l'OMS) qui sévit actuellement sur le plan mondial est un nouveau coronavirus qui a été découvert à Wuhan en Chine en décembre 2019.

650. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation de pandémie, c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale. Ainsi, différentes dispositions sont préconisées au plan national et international.

→ Sur le plan international

651. Selon les informations de l'OMS datant de janvier 2020, les moyens de prévention efficaces pour ne pas contracter le Covid-19, mais aussi pour éviter sa propagation, sont :

- éviter les contacts rapprochés, comme faire la bise ou serrer la main, avec des personnes qui toussent ou éternuent ;
- se couvrir la bouche avec le pli du coude, ou un mouchoir jetable, lors d'une toux ou d'un éternuement ;
- ne pas se toucher les yeux, le nez ou la bouche ;
- en cas de symptômes respiratoires et de fièvre, portez un masque et restez confinés pour ne pas contaminer votre entourage. Appelez votre médecin et suivez ses instructions.

652. En plus, l'OMS a défini dix mesures de prévention personnelle de base contre le COVID-19 qui sont :

1. se laver régulièrement les mains avec un produit nettoyant à base d'alcool ou les laver à l'eau et au savon. Le fait de se toucher le visage après avoir touché des surfaces contaminées ou des personnes malades est l'un des modes de transmission du virus. En se lavant les mains, on peut réduire le risque ;
2. nettoyer régulièrement les surfaces avec un désinfectant, par exemple le plan de travail de la cuisine et du bureau ;
3. se renseigner sur le COVID 19, mais s'assurer que les informations proviennent de sources fiables telles que les agences de santé publique locales ou nationales, le site web de l'OMS ou les professionnels de santé locaux. Les symptômes, pour la plupart des gens, commencent par une fièvre et une toux sèche au lieu d'un écoulement nasal. La plupart des gens atteints souffrent d'une maladie bénigne et se rétablissent sans nécessiter de soins particuliers ;

4. évitez de voyager lorsque vous avez de la fièvre ou de la toux. Si vous tombez malade pendant un vol, informez immédiatement l'équipage. Une fois à la maison, contactez un professionnel de la santé ;
5. toussiez ou éternuez dans votre manche ou utilisez un mouchoir en papier qui doit être jeté immédiatement dans une poubelle fermée, puis nettoyez-vous les mains ;
6. pour les personnes de plus de 60 ans ou souffrant d'une pathologie sous-jacente comme une maladie cardiovasculaire, une affection respiratoire ou le diabète, le risque de développer une maladie grave pourrait être plus élevé. Prenez donc des précautions supplémentaires pour éviter les zones encombrées ou les endroits où il y a une possibilité d'interaction avec des personnes malades ;
7. toute personne qui ne se sent pas bien doit rester chez elle et appeler des médecins ou des professionnels de santé locaux qui lui demanderont quels sont ses symptômes, où elle a été et avec qui elle a été en contact. Cela permettra de s'assurer que l'on reçoive les bons conseils, que l'on soit dirigé vers le bon établissement de santé et que l'on évite d'infecter d'autres personnes ;
8. rester à la maison lorsqu'on est malade, manger et dormir séparément des autres membres de la famille, utiliser des ustensiles et des couverts différents pour manger ;
9. en cas d'essoufflement, appeler un médecin et se faire soigner immédiatement ;
10. il est normal et compréhensible de se sentir anxieux, surtout lorsqu'on vit dans un pays ou une communauté qui a été touchée. Renseignez-vous sur ce qui peut être fait au sein de la communauté. Discutez de la manière d'assurer la sécurité sur le lieu de travail, à l'école ou dans le lieu de culte.

653. NB : Votre risque dépend de l'endroit où vous vivez, de votre âge et de votre état de santé général. L'OMS fournit des conseils généraux mais vous devriez également suivre les conseils de votre pays et consulter les professionnels de santé locaux.

→ *Sur le plan national*

654. Afin d'éviter la propagation de la COVID 19 au Burkina Faso, le Gouvernement avait pris un certain nombre de mesures individuelles et collectives en mars 2020. Au nombre de ces mesures, on note entre autres :

- le lavage régulier des mains au savon ou l'utilisation de solution ou gel hydro alcoolique ;
- la distanciation physique (maintien d'une distance d'au moins un mètre avec les autres personnes);
- l'évitement de se toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude, ou avec un mouchoir et jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle avec fermeture en cas de toux ou d'éternuement. Utiliser des mouchoirs à usage unique puis jetez les dans une poubelle avec fermeture ;
- restez chez vous et portez un masque chirurgical en présence d'autres personnes en cas de manifestation de la maladie ;
- appeler le numéro vert (3535) en cas de fièvre, de toux sèche ou en vue de se rassurer ;
- le dépistage de toutes personnes ayant eu contact avec une personne déjà malade.

→ *Numéros utiles*

655. En cas de symptômes majeurs (fièvre, toux sèche, difficultés respiratoire, etc.), il s'avère nécessaire d'appeler les numéros verts suivants :

- 3535,
- 61 63 63 99,
- 52 19 53 94,
- 01 60 89 89.

8.1.3.3 Sécurité

656. Afin d'éviter les risques d'accidents pendant les travaux et l'exploitation du PSMO réalisé, les mesures sécuritaires suivantes sont recommandées :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services;
- la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines du site du projet au respect des consignes de sécurité routière ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussière, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking du chantier et des sorties de zones d'emprunt et des carrières. Les obstacles et les excavations seront identifiés par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles de jour comme de nuit ;
- la règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations) en collaboration avec la Police ;
- le stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;
- l'équipement des engins lourds du chantier de signaux sonores de recul ;
- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;
- l'équipement de la base de chantier, de l'aire de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;
- la protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques des stockages d'hydrocarbures (Installer un paratonnerre recouvrant tout le site de dépôt, mise à la terre de toutes les cuves isolées ou en groupe, ainsi que de toutes les masses métalliques (containers, centrale d'enrobés, locaux et équipements en métal, etc.)) ;
- l'interdiction de toute source de chaleur par l'entreprise dans les / à proximité de zones sensibles (stations-services, zones végétalisées, zones de stockages d'hydrocarbures,) afin d'éviter d'éventuels incendies ;

- la mise en place d'une signalisation adéquate des voiries du PSMO et des carrefours aménagés ;
- l'équipement des engins du PSMO de signal sonore de recul ;
- l'interdiction et le contrôle du personnel du PSMO pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;
- la protection des sites de stockage d'hydrocarbures, de dépôts et de toutes les masses métalliques (containers, locaux et équipements en métal, etc.) contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques (Installation de paratonnerre recouvrant tous les sites, mise à la terre de toutes les cuves isolées ou en groupe) pendant les travaux de construction et l'exploitation du PSMO ;
- la formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation ;
- la formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an ;
- l'interdiction de toute source de chaleur à proximité de sites sensibles (sites de stockage de produits inflammables) pendant les travaux de construction et l'exploitation du PSMO ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) par l'entreprise ;
- le stockage et la conservation adéquats des produits dans le PSMO tenant compte de leurs caractéristiques (lumière, chaleur, humidité) afin d'éviter toute dégradation pouvant les rendre dangereux ;
- la mise en place d'approches ou de techniques de conservation des différents produits tenant compte de leur nature dans le PSMO ;
- l'élaboration et la fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO ;
- la mise en place de dispositifs pour contenir les déversements sur les sites de stockage, de distribution et d'utilisation de produits pétroliers dans le PSMO;
- la disposition des réservoirs de stockage de produits pétroliers dans des cuvettes de rétention plus grandes que les réservoirs et sur des dalles afin d'éviter les déversements sur le sol dans le PSMO ;
- la mise en place de dispositifs d'alerte en cas de fuites au niveau des sites de stockage des produits dangereux dans le PSMO;
- la mise en place de détecteurs de fumées au niveau de tous les sites et bâtiments du PSMO ;
- la disposition d'extincteurs portatifs adaptés au niveau des sites (stockage de produits pétroliers et autres produits chimiques) et des bâtiments sensibles du PSMO ;
- l'équipement des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages du PSMO de mesures sécuritaires (extincteurs, bouches d'incendie, sable, etc.) ;
- la disposition de trousse de nettoyage avec absorbants de déversements d'hydrocarbures dans le PSMO ;
- la mise en place d'une procédure de réception et de distribution des produits pétroliers sur le site du PSMO ;

- la disposition de réserves de mousse dans le PSMO pour combattre les feux d'hydrocarbures;
- la disposition de bouches d'incendies dans le PSMO pour combattre les feux ;
- la mise en place d'une brigade pour la gestion des cas d'urgence dans le PSMO ;
- la mise en place d'une infirmerie à l'intérieur du PSMO pour la prise en charge des premiers soins en cas de maladies et blessures avant transfère dans des centres mieux équipés si nécessaire ;
- la bonne organisation du PSMO en fonction des services à fournir ;
- la construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO ;
- la mise en place d'un incinérateur adapté au traitement des déchets du PSMO ;
- la mise en place d'une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO, coordonnée par un responsable HSE. Le PHSST prendra en compte entre autres :
 - ✓ la Politique Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
 - ✓ la mise en place de mesures préventives à la sécurité ;
 - ✓ la mise en place de mesures préventives des incendies ;
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas d'accident/incident ;
 - ✓ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas d'incendie.
- la réalisation d'inspections quotidiennes sur les lieux de travail par l'équipe HSE afin de détecter et de corriger d'éventuelles anomalies ;
- le nettoyage quotidien des bureaux et autres locaux, des sites du PSMO, etc. ;
- la disposition de poubelles dans les bureaux pour recueillir les déchets en fonction de leur nature dans le PSMO ;
- la disposition de poubelles aux environs et dans la cour du PSMO pour recueillir les déchets en fonction de leur nature ;
- la mise à disposition du personnel et des usagers du PSMO de l'eau potable;
- le port de cache-nez (masques anti-poussière) par le personnel travaillant en zone poussiéreuse ou en contact avec des matières en suspension dans l'air ;
- le port de protection auditive par le personnel travaillant en zone de bruits intenses dans le Port Sec Multimodal ;
- la sensibilisation des travailleurs, des usagers et des riverains à la sécurité routière ;
- la sensibilisation des travailleurs à la lutte contre les incendies dans le PSMO ;
- l'interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats du PSMO aménagé par des installations commerciales qui pourraient perturber la circulation et provoquer des accidents.

8.1.3.4 Circulation et transport

657. Les mesures sécuritaires proposées précédemment sont aussi valables pour cette section. Cependant, pour ce qui concerne ce paragraphe, on retiendra entre autres :

- la prise en compte de la limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviation, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 80 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services;

- la réglementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (Écoles, Mosquées, Églises, Intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ;
- le respect par les conducteurs de véhicules de l'entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ;
- la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO réalisé afin de le pérenniser.

8.1.3.5 Création d'emplois

658. L'entreprise en charge des travaux devra :

- informer les populations et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie de Tanghin Dassouri) pour la réalisation des travaux ;
- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso. En effet, il est suggéré les travaux à HIMO pour certains types d'activités (ouvertures de tranchées de caniveaux, pose de pavés, etc.) afin de créer des centaines d'emplois.

659. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO réalisé afin de le pérenniser. Ce programme peut se baser sur les ressources humaines dont dispose le PSMO ou sur la mise en place d'un Comité de Veille et d'Entretien Périodique du PSMO et ses environs (CVEPP) composé de populations, surtout riveraines du PSMO. Tout en ayant l'avantage de pérenniser le PSMO, le CVEPP créera des centaines d'emplois à travers ses activités d'entretien.

8.1.3.6 Patrimoine culturel et touristique

660. Afin d'éviter les conflits avec les populations locales et un bon déroulement des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- la sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux ;
- l'information et la salutation des Notables avant la réalisation des travaux ;
- la réalisation de Douas , de met de sacrifices pour le bon déroulement des travaux;
- l'arrêt temporaire des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts. La Direction du Ministère en charge de cette question sera ainsi informée par la DGIR, la CCI-BF ou la MDC afin que ces investigations soient réalisées. Les travaux ne reprendront sur la portion concernée qu'après autorisation des Autorités.

8.1.3.7 Foncier et immobilier

661. Comme précédemment mentionné, l'entreprise en charge des travaux respectera les limites de l'emprise utile des aménagements afin de minimiser les empiétements anarchiques sur des terrains privés.

662. Les terrains et les infrastructures affectés accidentellement par l'entreprise devront être indemnisés par celle-ci afin d'éviter tout conflit.

663. Par ailleurs, il est suggéré que les anciennes carrières de la zone du projet soient bouchées par les déblais et les remblais excédentaires issus du chantier. Cependant, la DGIR, la MDC et la Mairie de Tanghin Dassouri devront être informées des sites identifiés afin qu'ils donnent leur autorisation. Cette activité permettra de valoriser certaines carrières en terrains pour la Commune tout en améliorant le cadre et les conditions de vie des riverains.

8.1.3.8 Activités socio-économiques

664. Comme précédemment évoqué, le Maître d'Ouvrage devra procéder dans la mesure du possible, à l'indemnisation/compensation/accompagnement d'éventuelles PAP afin d'éviter tout conflit et faciliter l'exécution des travaux.

665. Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus par les PAP, l'entreprise devra respecter l'emprise utile définie pour les travaux.

666. Par ailleurs, l'Entrepreneur négociera et dédommagera les propriétaires des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux et prendra l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau à la demande des populations locales pour leurs petites activités agropastorales (exploitations agricoles, abreuvement des animaux).

667. En outre, l'Entreprise veillera à :

- indemniser les biens détruits accidentellement lors de l'exécution des travaux afin d'éviter tout conflit ;
- éviter, dans la mesure du possible, la circulation et le stationnement des engins et véhicules de chantier sur des exploitations agricoles lors de la réalisation de zones d'emprunt et de dépôts de matériaux ;
- acquérir les matériaux de génie civil (ciment, moellons, gravier, sable, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations locales d'obtenir des revenus.

8.1.3.9 Conditions de vie des femmes

668. Pendant les travaux, l'entreprise pourrait embaucher spécifiquement les femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier) afin de leur permettre d'avoir des revenus.

8.1.3.10 Conditions, qualité de vie et bien être des populations

669. En vue d'insérer le projet de façon harmonieuse dans son milieu, d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines, de valoriser l'environnement immédiat du PSMO, de contribuer à l'entretien et à la durabilité des ouvrages aménagés, les mesures suivantes sont recommandées :

- le dimensionnement et la réalisation adéquats du PSMO suivant les normes requises afin de minimiser les risques à la vulnérabilité climatique ;
- l'équipement des bureaux de chantier de la MDC de toutes les commodités recommandées (bâtiments sécurisés, aérés, équipés de réseaux d'eau potable, de toilettes, et du matériel nécessaire (tables, chaises, fauteuils, etc.)) ;
- la réalisation d'éventuelles zones d'emprunt tout au moins à 200 m de zones habitées afin de minimiser les piqûres d'insectes et les maladies (paludisme et dengue) qui s'y développent;

- l'arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées;
- le suivi du niveau de bruit pendant les travaux : les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit ;
- la réglementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants ;
- la fixation de poubelles dans et le long du site du PSMO pour collectionner les ordures des usagers ;
- la mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aire de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.) ;
- la réalisation d'un plateau sportif ;
- la réalisation d'aires de jeux de pétanque ;
- la réalisation et la fixation de banquettes ;
- la réalisation d'un Centre de Collecte et de tri des déchets ;
- la priorisation de l'énergie solaire comme source d'énergie ;
- l'exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO ;
- l'éclairage du site du PSMO ;
- la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO afin de le pérenniser.

670. Le tableau ci-après présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification proposées.

Tableau 12 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts potentiels du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
Administrative	Travaux	Réalisation des infrastructures du projet ; Circulation des véhicules et engins de chantier ; Présence du personnel ;	Dégradation de l'environnement et du milieu social	Négative	Respect du cadre juridique et politique, puis des conventions en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect des clauses environnementales et sociales du marché ; Application du PGES du projet ; Élaboration et application du PGES de Chantier (PGESC) ; Élaboration et application du PHSST ; Élaboration et application du PAQES.	Minimiser les atteintes à l'environnement et au milieu social.	Avant le démarrage et pendant les travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
Qualité de l'air	Travaux	Fonctionnement des véhicules et engins ; Circulation des véhicules et engins ; Décapage de couches ; Exécution des terrassements.	Dégradation de la qualité de l'air due aux émissions de poussière et de gaz souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ; Limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Couverture par des bâches, des bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant la circulation ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés.	Minimiser la pollution de l'air par les gaz d'échappement et la poussière	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin.Dassouri
	Exploitation	Putréfaction des ordures ménagères, des eaux usées et autres déchets rejetés	Odeurs nauséabondes constituant des gênes pour les populations riveraines, les usagers du PSMO et les agents d'entretien périodique du PSMO	Négative	Réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures dans le PSMO et ses environs par les travailleurs, les usagers et les riverains	Éviter les rejets d'ordures	Juste avant la fin des travaux	DGIR, CCI-BF.	ANEVE.
		Présence d'un Centre de Collecte et de Tri des ordures du PSMO (CCT)	Minimisation voire évitement de la pollution de l'air par la réalisation d'un Centre de Collecte et de Tri des ordures du PSMO (CCT)	Positive	Réalisation d'un Centre de Collecte et de Tri des ordures ménagères (CCT).	Minimiser voire éviter la pollution de l'air par les dépôts anarchiques d'ordures dans le PSMO	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise, DGIR, CCI-BF.	MDC, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
Climat	Travaux	Rejets de poussière et fumées chargées de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère par la circulation des véhicules et engins ; Destruction de la végétation	Contribution au réchauffement climatique par les rejets de poussière et la fumée chargée de carbone et de métaux lourds dans l'atmosphère puis par la destruction de la végétation.	Négative	Utilisation de véhicules et engin de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Arrosage systématique et régulier des emprises des travaux ; Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de la végétation ; Plantations d'arbres (bosquets et d'alignements) dans les espaces disponibles pour contribuer à l'absorption du CO ₂ dégagé.	Minimiser voire éviter la contribution au réchauffement climatique	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Destruction de la végétation ; Assèchement de bas-fonds ou de zones humides.	Perturbation du microclimat due à la destruction de la végétation et à l'assèchement de bas-fonds ou de zones humides.	Négative	Utilisation des emprises utiles des travaux tout en évitant la destruction anarchique de végétation.	Minimiser voire éviter la perturbation de microclimats.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Plantation d'arbres proposées dans le cadre du projet.	Contribution à l'absorption du CO ₂ dégagé dans la zone du projet	Positive	Réalisation de plantations d'arbres pour contribuer à l'absorption du CO ₂ dégagé dans la zone du projet.	Contribuer à l'absorption de CO ₂ dégagé dans la zone du projet	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Existence et exploitation du CCT évitant l'incinération des dépotoirs anarchiques	Minimisation voire évitement de l'atteinte au climat due à la réduction de la pollution de l'air par les fumées dégagées par l'incinération des ordures ménagères des dépotoirs anarchiques.	Positive	Réalisation et exploitation d'un CCT de déchets du PSMO	Minimiser voire éviter l'atteinte au climat à travers la pollution de l'air par les fumées dégagées par l'incinération des ordures du PSMO	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise, DGIR, CCI-BF.	MDC, ANEVE.
Ambiance sonore	Travaux	Bruits des signaux avertisseurs, vibration des véhicules et engins de chantier, niveleuses, bulls, compacteurs, etc.	Nuisances sonores pour la faune locale, le personnel, les populations et services riverains	Négative	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle (55 dBA le jour et 45 dBA pendant la nuit) ; Règlementation des heures des travaux ; Demande d'autorisation en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres de santé ; Utilisation le plus possible d'éléments préfabriqués.	Minimiser les nuisances sonores	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, ANEVE.
	Exploitation	Entretien courant et périodique des ouvrages réalisés	Nuisances sonores pour les agents chargés de l'entretien courants et périodiques et	Négative	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle (55 dBA le jour et 45 dBA pendant la nuit) ;	Minimiser les nuisances sonores	Pendant l'entretien des	DGIR	DGIR.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			dans le cadre du projet	des populations riveraines des ouvrages réalisés dans le cadre du projet		Règlementation des heures des travaux ; Demande d'autorisation en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres de santé.		ouvrages aménagés	
Eaux de surface	Travaux	Prélèvements des eaux pour les travaux de maçonnerie et de compactage	Diminution de la quantité des eaux de surface ; Concurrence entre usagers et conflits.	Négative	Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ; Règlement des taxes de prélèvement d'eau au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakambé.	Préserver la ressource, Régler les taxes, Éviter les conflits.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Présence de sites de stockage de déblais, de remblais, de tous venants, de déversements d'hydrocarbures, de vidanges des engins, de base-vies, de mise en œuvre de béton, moellons, etc.	Pollution de la qualité des eaux de surface par les déchets liquides (hydrocarbures, les huiles de vidanges usagées, les eaux usées, etc.) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés, etc.) de chantier	Négative	Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables.	Éviter la pollution des eaux de surface.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Travaux	Présence d'obstacles au niveau des passages d'eau	Modification du régime hydrique	Négative	Fixation des dépôts et des déblais de chantier au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau ; Éviter de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leur régime hydrique.	Éviter la modification du régime hydrique	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Rejets de déchets par les riverains et les usagers du PSMO sur le site du PSMO	Pollution des eaux de surface	Négative	Réalisation de contrôles périodiques de la qualité des eaux stockées et rejetées afin de prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des normes de rejets	Éviter la pollution des eaux de surface.	Pendant l'exploitatio n du PSMO	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Réalisation de séance d'éducation environnementale et sociale	Minimisation voire évitement du charriage des ordures ménagères dans les cours d'eau pendant la saison de pluies contribuant ainsi à la réduction de leur pollution	Positive	Réalisation de séance d'éducation environnementale et sociale afin d'éviter les rejets d'ordures dans le PSMO et ses environs par les travailleurs, les riverains et les usagers du PSMO .	Éviter la pollution des eaux de surface.	Pendant l'exploitatio n du PSMO	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
Eaux souterraines	Travaux	Déversements d'hydrocarbures, de déchets liquides, de produits de vidanges	Pollution de la nappe souterraine	Négative	Collecte et évacuation de déchets liquides de chantier pour traitement ou recyclage.	Éviter la pollution des eaux de surface.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
	Exploitation	Déversements d'hydrocarbures, de déchets liquides, de produits de vidanges	Pollution de la nappe souterraine	Négative	Collecte et évacuation de déchets liquides de chantier pour traitement ou recyclage.	Éviter la pollution des eaux de surface.	Pendant l'exploitatio n	DGIR, CCI-BI	ANEVE.
Exploitation	Tassement et au bétonnage des sols au niveau de l'emprise du PSMO	Réduction de l'alimentation des eaux souterraines par infiltration des eaux de pluie	Négative	Concevoir adéquatement les aménagements afin de faciliter l'infiltration des eaux de pluie	Faciliter l'infiltration des eaux de pluie.	Conception et exécution du projet	Bureau d'Étude, DGIR, CCI-BF.	DGIR, CCI-BF.	
Sol	Travaux	Exploitation de gîtes d'emprunt et des carrières	Destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginiaux, constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état.	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Éviter l'apparition de griffes d'érosion et la dégradation des sols	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Exploitation de gîtes d'emprunt et des carrières	Conflits entre l'entreprise, les propriétaires terriens, les services municipaux, les Conseils de Développement Villageois (CVD) dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvement des agrégats (sable, graviers, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux	Négative	Respect des textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect des clauses environnementales du marché ; Application du PGES du projet ; Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées (Implication des Autorités locales).	Éviter tout conflit avec les Autorités administratives, coutumières et les populations locales	Pendant exploitation des emprunts et carrières	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Déversements de déchets liquides (notamment les huiles de vidange usagées, les eaux usées) et solides (gravats, filtres usés, pneus usés déchets divers, etc.)	Pollution et destruction des sols	Négative	Établissement d'un contrat avec service agréé pour l'enlèvement des déchets de chantier ; Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ; Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ; Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ; Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ;	Minimiser voire éviter la pollution et la destruction des sols	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
						Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant du lavage de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier ; Nivellement des sites de dépôt de matériaux, démontage et évacuation des installations non réaffectées à d'autres usages, récupération des épaves des engins et véhicules du chantier.			
Exploitation	Mauvais tassement des sols ; Exploitation de gîtes d'emprunt et des carrières non remis en état.	Érosions hydriques entraînant la destruction des ouvrages et des sols au niveau du PSMO et des zones d'emprunt de matériaux non traités adéquatement	Négative	Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou la valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations.	Éviter l'apparition de griffes d'érosion et la dégradation des sols	Exploitation du PSMO	DGIR, CCI-BF.	ANEVE.	
	Existence et exploitation de CCT de déchets ménagers par les populations riveraines	Minimisation voire évitement de la pollution des sols due à la réalisation et à l'exploitation de CCT pour les rejets des déchets ménagers	Positive	Réalisation de CCT des déchets ménagers pour minimiser voire éviter la pollution des sols due à la constitution de dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères par les riverains.	Minimiser voire éviter la pollution des sols par les dépotoirs anarchiques d'ordures ménagères.	Exploitation du PSMO	DGIR, CCI-BF.	ANEVE.	
Végétation	Travaux	Abattage d'arbres dans l'emprise des ouvrages	Abattage d'environ 10 000 arbres dans l'emprise du PSMO	Négative	Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture ; Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises du projet par la DPEEVCC et autorisation avant abattage ; Mise des arbres abattus à la disposition de la DPEEVCC et à la Mairie de Tanghin Dassouri pour valorisation ; Fixation de parking de chantier et des sites de dépôt de matériaux au niveau des zones de clairières pour éviter la destruction de végétation et de sites maraichers ; Interdiction au personnel de couper et de transporter du bois, etc. ; Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres ; Réalisation de plantations d'arbres (dans les espaces disponibles dans et le long du PSMO) en compensation des arbres abattus et contribution à l'amélioration du contexte végétal de la zone du projet : 30 000 arbres au total y compris 20 % pour les remplacements en cas d'échec.	Minimiser la destruction de la végétation ; Compenser les arbres abattus et contribuer à l'amélioration du contexte végétal de la zone du projet.	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Exploitation de sites d'emprunt de matériaux, des carrières	Destruction de la végétation au niveau des sites d'emprunt de matériaux, des carrières et des zones protégées (forêts,	Négative	Faire l'inventaire des arbres situés dans les emprises du projet par la DPEEVCC et autorisation avant abattage ; Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans l'emprise utile du projet et des zones	Minimiser la destruction de la végétation.	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			lieux sacrés, etc.)			d'emprunt de matériaux ; Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ; Interdiction aux personnels de couper et de transporter du bois, etc. ; Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m à de troncs d'arbres.			
		Circulation des véhicules et engins ; Décapage de couches ; Exécution des terrassements.	Perturbation de la photosynthèse et de la production de certaines plantes dues aux dépôts de poussières sur les feuilles des arbres.	Négative	Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées.	Minimiser la pollution de l'air par la poussière.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Plantation d'alignement d'arbres et de bosquets dans les espèces disponibles dans et autour du PSMO.	Amélioration du contexte végétal de la zone du projet due à la réalisation de plantations d'arbres (plantation d'alignement et de bosquet dans les espèces disponibles dans et autour du PSMO	Positive	Réalisation de plantations d'arbres (dans les espaces disponibles) en compensation des arbres abattus et contribution à l'amélioration du contexte végétal de la zone du projet : 30 000 arbres au total y compris 20 % pour les remplacements en cas d'échec.	Compenser les arbres abattus et contribuer à l'amélioration du contexte végétal de la zone.	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
Faune microfaune	Travaux	Enlèvement de la végétation et tassements des sols dans l'emprise du PSMO, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune dans l'emprise du PSMO, des zones d'emprunt de matériaux et des carrières dues à l'abattage d'arbres, tassements des sols, etc.	Négative	Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective de l'emprise utile définie pour l'aménagement du PSMO et l'exploitation les sites d'emprunt de matériaux.	Minimiser voire éviter la destruction de niches écologiques de petits mammifères, de reptiles et de microfaune.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Circulation des véhicules et engins de chantier	Collisions entre animaux, véhicules et engins au niveau du chantier	Négative	Limitation de la vitesse des véhicules et engins de chantier	Éviter les collisions avec les animaux.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE.
		Circulation des véhicules et engins de chantier	Perturbation de la faune due aux bruits des mouvements des véhicules, engins et du personnel de chantier	Négative	Règlementation des heures des travaux ; Demande des autorisations en cas de travaux de nuit.	Minimiser les nuisances sonores.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE.
		Présence du personnel de chantier	Risques de prélèvement de la faune par le personnel de	Négative	Sensibilisation et interdiction formelle de la main d'œuvre de prélever la faune ;	Protéger la faune.	Pendant l'exécution	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF,

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
		sur les zones d'emprunt de matériaux et des carrières	chantier, surtout au niveau des zones d'emprunt de matériaux et des carrières.		Sensibilisation et interdiction à la main d'œuvre de transporter du gibier dans les véhicules et les engins de chantier ;		des travaux		ANEVE.
	Exploitation	Existence de sites d'emprunt de matériaux valorisés	Constitution de points d'eau pour les animaux au niveau des bassins	Positive	Valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières en points d'eau par des aménagements adaptés.	Disponibilité des points d'eau pour la faune locale.	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDCDGIR/CCI-BF, ANEVE.
Écosystèmes	Travaux	Déboisement, décapage d'emprise, exploitation de gîtes d'emprunt et de carrières	Destruction d'écosystèmes dans l'emprise du PSMO et des zones d'emprunt de matériaux et des carrières.	Négative	Utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement du PSMO et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Évitement de la destruction anarchique de la végétation.	Préserver les écosystèmes de la zone.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Existence de plantations d'alignement d'arbres et de bosquets	Constitution de nouveaux écosystèmes due à la présence de nouveaux aménagements	Positive	Plantations d'alignement d'arbres et réalisation de bosquets dans les espaces disponibles	Améliorer les écosystèmes de la zone.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE.
Paysage	Travaux	Mouvements des véhicules et engins de chantier, destruction de végétation, travaux, dépôts de matériaux, réalisation de sites d'emprunt et de carrières, etc.	Discordances visuelles chez les populations	Négative	Choisir les sites d'emprunt de matériaux et des carrières tout au moins à 200 m de tronçons de route et veiller à ce qu'ils ne soient pas visibles et interdiction de lavage d'engins dans les cours d'eau ; Récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ; Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ; Enlèvement du matériel et des épaves d'engins ; Élaboration et mise en œuvre d'un PAQES ; Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC ; Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST ; Réalisation d'aménagements paysagers dans et autour du PSMO ; Recrutement d'un environnementaliste pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'entreprise ; Recrutement d'un environnementaliste pour la surveillance et le suivi environnemental et sociale du chantier par la MDC.	Minimiser voir éviter la destruction du paysage.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Évacuation des ordures, présence	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de	Positive	Disposition de poubelles au niveau des aménagements paysagers pour collectionner les ordures des usagers ;	Préserver le paysage de la zone du projet.	Pendant l'exploitatio	DGIR/CCI-BF,	ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			d'un aménagement paysager, etc.	certaines zones.		Évacuation des ordures dans le CCT aménagé ; Entretien périodique et courant du PSMO aménagé.		n du PSMO	Mairie de Tanghin Dassouri, CVEPD.
		Prolifération d'infrastructures commerciales aux alentours du PSMO aménagé et incivisme des populations riveraines (rejets anarchiques des déchets solides et liquides).	Détérioration du paysage et de l'environnement du PSMO aménagé.	Négative	Interdiction stricte de l'occupation anarchique de l'environnement du PSMO	Préserver l'environnement du PSMO.	Pendant l'exploitatio n du PSMO	DGIR/CCI- BF, Mairie de Tanghin Dassouri.	ANEVE.
Biens des populations locales	Travaux	Libération de l'emprise	Destruction accidentelle de biens par l'entreprise en charge des travaux	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Vérification d'absence de revendications latentes relatives à l'acquisition du site Respect de l'emprise utile définie ; Indemnisation des biens détruits accidentellement afin d'éviter tout conflit ; Négociation avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux-identifiées pour les travaux et engagement à les remettre en état ou à les valoriser en point d'eau.	Éviter d'éventuels conflits en s'assurant qu'il n'y ait pas de revendications latentes relatives à l'acquisition du site, en respectant l'emprise et en proposant aux éventuelles PAP des mesures d'indemnisation, de compensation et/ou d'accompagnement.	Avant le début des travaux	DGIR, CCI-BF Mairie de Tanghin Dassouri,	MDC, ANEVE.
		Libération de l'emprise	Suspension temporaire de réseaux de concessionnaires (SONABEL)	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication.	Informers les populations locales sur d'éventuelles suspensions de réseaux	Avant et pendant l'exécution des travaux	Concessionn aires	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE.
Santé publique	Travaux	Soulèvement de poussière dus à la circulation des véhicules et engins, décapage, terrassement	Développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritations de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers	Négative	Arrosage de l'emprise des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains ; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones	Éviter le développement de maladies respiratoires chez les populations riveraines	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			et les populations riveraines		habités ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Dotation de la main d'œuvre de masques anti poussière ; Port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton.				
		Présence et comportements à risques de personnel du chantier	Contaminations et propagations des IST, du VIH/SIDA, de la COVID.19, des hépatites, etc.	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites, etc. ; Prévention et lutte contre la COVID 19 ; Réalisation de visites médicales d'embauche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ; Distribution de préservatifs au personnes de chantier ; Approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ; Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies.	Préserver la santé du personnel de chantier et des populations locales	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri.
		Présence et comportements à risques du personnel du chantier et de la gent féminine de la zone du projet	Grossesses non désirées dues aux comportements sexuels à risques	Négative	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les grossesses non désirées.	Éviter les grossesses non désirées.	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri.
	Exploitation	Présence et fonctionnement du PSMO	Accidents ou maladies chez les usagers du PSMO	Négative	Réalisation d'un centre de santé au niveau du PSMO pour la prise en charge des cas d'accidents et de maladies et autorisation des riverains à consulter dans ce centre.	Préserver et améliorer la santé des usagers et des riverains du PSMO	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et l'usage des infrastructures sportives aménagées dans le cadre du projet	Amélioration des conditions physiques et sanitaires des pratiquants de sports	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien des infrastructures aménagées afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Préserver et améliorer la santé des populations riveraines et des usagers du PSMO	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
	Sécurité	Travaux	Travaux, circulation des véhicules et engins de chantier	Accidents avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ; Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des	Sécuriser le personnel de chantier et les populations locales	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
					travailleurs à leurs services ; Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière ; Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussière, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ; Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux et à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police ; Stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; Équipement des engins lourds du chantier de signaux sonores de reculs ; Interdiction et contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ; Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviation, à 40 km/h à la traversée des agglomérations et 80 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.				
		Sources de chaleur, foudre, décharges électriques et électrostatiques, stockage d'hydrocarbures	Incendie sur le chantier et dans la base	Négative	Équipement de la base de chantier, des aires de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ; Protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques des stockages d'hydrocarbures ; Interdiction de toute source de chaleur dans les et à proximité de zones sensibles (zones végétalisées, zones de stockage d'hydrocarbures, zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies.	Sécuriser le personnel de chantier et les populations locales	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri.
		Présence et fonctionnement du PSMO	Incendies et/ou explosions dans le PSMO (au niveau des véhicules, entrepôts ou	Négative	Stockage et conservation adéquats des produits dans le PSMO tenant compte de leurs caractéristiques (lumière, chaleur, humidité) afin d'éviter toute dégradation pouvant	Sécuriser les travailleurs, les usagers du PSMO et	Conception et exploitation	DGIR, CCI-BF, Sous-	ANEVE

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			magasins de stockage de produits chimiques inflammables (bouteilles de gaz, pesticides, fertilisants, etc.), bureaux, cuves de stockage de carburant, lignes électriques, transformateurs, groupes électrogènes, installation électrique (court-circuit), etc.) entraînant des morts, des brûlures, des blessures, et des pertes économiques		<p>les rendre dangereux ;</p> <p>Formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation ;</p> <p>Formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an ;</p> <p>Élaboration et fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place de détecteurs de fumées au niveau de tous les sites et bâtiments du PSMO ;</p> <p>Disposition d'extincteurs portatifs adaptés au niveau des sites (stockage de produits pétroliers et autres produits chimiques) et des bâtiments sensibles du PSMO ;</p> <p>Disposition de réserves de mousse dans le PSMO pour combattre les feux d'hydrocarbures ;</p> <p>Disposition de bouches d'incendies dans le PSMO pour combattre les feux ;</p> <p>Mise en place d'une brigade pour la gestion des cas d'urgence dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place d'une infirmerie à l'intérieur du PSMO pour la prise en charge des premiers soins en cas de maladies et blessures avant transfère dans des centres mieux équipés si nécessaire ;</p> <p>Bonne organisation du PSMO en fonction des services à fournir ;</p> <p>Construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO ;</p> <p>Élaboration et affichage des instructions d'urgence avec les numéros téléphoniques des principaux acteurs ;</p> <p>Mise en place d'un incinérateur adapté au traitement des déchets du PSMO ;</p> <p>Mise en place d'une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO, coordonnée par un responsable HSE ;</p>	les populations locales contre les dégâts causés par les incendies	du PSMO	traitants, Mairie de Tanghin Dassouri	

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
						Réalisation d'inspections quotidiennes sur les lieux de travail par l'équipe HSE afin de détecter et de corriger d'éventuelles anomalies ; Nettoyage quotidien des bureaux et autres locaux, des sites du PSMO, etc. Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats du PSMO aménagé par des installations commerciales afin d'éviter leur dégradation ; Sensibilisation des travailleurs, des usagers et des riverains à la sécurité routière ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs.			
	Présence et fonctionnement du PSMO	Destruction d'installations par des vents et pluies violents (enlèvement de toits, destruction d'équipements)	Négative	Protection des installations contre les vents	Sécuriser les installations réalisés	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.	
	Présence et fonctionnement du PSMO	Amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Améliorer la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	ANEVE.	
	Présence et fonctionnement du PSMO	Réduction voire évitement des accidents de circulation dus aux camions dans la ville de Ouagadougou	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Sécuriser la population de Ouagadougou de façon générale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	ANEVE.	
	Présence et fonctionnement du PSMO	Sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Sécuriser la population de Ouagadougou de façon générale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR, Mairie de Tanghin Dassouri	ANEVE.	
	Présence et fonctionnement du PSMO	Sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutention, de stockage, de livraison, etc. ;	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Sécuriser les marchandises	Conception et exploitation du PSMO	DGIR, Mairie de Tanghin Dassouri	ANEVE.	

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			Éclairage de l'environnement du PSMO aménagé	Sécurisation de la zone et réalisation d'activités socio- économiques	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Préserver et améliorer la sécurité des populations riveraines	Conception et exploitation du PSMO	DGIR, Mairie de Tanghin Dassouri
Emploi	Travaux	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des ouvrages du projet et achat de matériel pour les travaux	Création de centaines d'emplois	Positive	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale et de Tanghin Dassouri) pour la réalisation des travaux ; Recrutement de la main d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; Privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) (pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois.	Créer des centaines d'emplois et contribuer à la lutte contre la pauvreté	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Travaux	Développement d'activités économiques locales (activités de restauration et de petits commerces installés)	Retombées économiques entraînant l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et de l'économie locale	Positive	Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPD permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser le PSMO	Créer des centaines d'emplois et contribuer à la lutte contre la pauvreté	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Entretien courant et périodique des ouvrages aménagés	Création de centaines d'emplois due au recrutement de la main d'œuvre	Positive	Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPD permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser le PSMO.	Créer des centaines d'emplois et contribuer à la lutte contre la pauvreté	Entretien du PSMO	CVEPD	DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Fonctionnement du PSMO	Création de centaines d'emplois	Positive	Recrutement des jeunes pour les besoins de fonctionnement du PSMO	Créer des emplois	Conception et exploitation du PSMO	DGIR, CCI-BF.	ANEVE.
		Développement d'activités économiques locales autour du PSMO ; Entretiens courants et périodiques des ouvrages aménagés.	Retombées économiques entraînant l'amélioration du niveau de vie des ménages (réduction du niveau de pauvreté) et de l'économie locale	Positive	Éclairage de l'environnement du PSMO aménagé ; Mise en place et prise en charge du fonctionnement d'un CVEPD permettant de créer des centaines d'emplois et de pérenniser le PSMO.	Créer des centaines d'emplois et contribuer à la lutte contre la pauvreté	Exploitation du PSMO ; Entretien du PSMO.	DGIR, CCI-BF, CVEPD.	ANEVE.
	Patrimoine culturel et touristique	Travaux	Présence du personnel de chantier et réalisation des travaux.	Profanation de lieux de culte et socioculturel par le personnel de chantier ; Préservation du patrimoine culturel.	Négative	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les	Éviter la profanation de lieux culturels et des conflits ; Éviter la destruction du patrimoine	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
					Notables ; Arrêt temporaire des travaux et information de la DGIR sur toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.	culturel.			Dassouri.
	Exploitation	Aménagement paysager	Développement des activités culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces aux environs du PSMO aménagé	Positive	Mise en place d'un programme d'entretien des aménagements paysagers afin de les pérenniser.	Préserver les aménagements paysagers	Exploitation	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri, CVEPD.	ANEVE.
Circulation et transport	Préparatoire et travaux	Travaux et mouvements des véhicules et des engins	Perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et la voie d'accès au site du PSMO	Négative	Mise en place de plans adéquats de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ; Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ; Respect par les véhicules de l'entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ; Prise en compte de toutes les dispositions par l'entrepreneur pour éviter qu'aux abords du chantier les chaussées, accotements et trottoirs soient souillés par la poussière, les déblais, boues ou matériaux provenant des travaux.	Minimiser la perturbation de la circulation et les accidents	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Présence et fonctionnement du PSMO	Réduction des pertes de temps pour les usagers	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Faciliter la circulation de la population de Ouagadougou de façon générale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et fonctionnement du PSMO	Décongestion du trafic urbain actuellement saturé par les camions traversant la ville de Ouagadougou ou stationnant sur les voies	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Faciliter la circulation de la population de Ouagadougou de façon générale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et fonctionnement du	Sécurisation de la circulation des camions dans la ville de	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO	Sécuriser la population de	Conception et	DGIR/CCI-BF,	MDC, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			PSMO	Ouagadougou		aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Ouagadougou de façon générale	exploitation du PSMO	Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri
		Présence et fonctionnement du PSMO	Amélioration de la sécurité routière dans la ville de Ouagadougou	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Améliorer la sécurité de la population de Ouagadougou de façon générale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et fonctionnement du PSMO	Réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO aménagé afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Optimiser les coûts et la durée d'acheminement des produits	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
Foncier immobilier et	Préparatoire	Libération de l'emprise	Conflits entraînant des blocages des travaux	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication ; Gestion des revendications éventuelles relatives à l'expropriation de terrains et d'infrastructures dans l'emprise du PSMO ; Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement de terrains et infrastructures affectés ; Minimiser les empiètements sur des terrains privés par le respect des limites de l'emprise utile des aménagements définis.	Faciliter la libération de l'emprise des travaux tout en évitant d'éventuels conflits en proposant aux PAP des mesures d'indemnisation, de compensation et/ou d'accompagnement.	Avant le début effectif des travaux	DGIR, CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	DADF, MDC, ANEVE.
	Travaux	Comblement avec les déblais et remblais excédentaires du chantier	Valorisation d'anciennes carrières en terrains	Positive	Comblement des anciennes carrières de l'agglomération de Ouagadougou et ses environs avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation.	Valoriser les anciennes carrières et améliorer les conditions de vie des riverains	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri
	Exploitation	Présence du PSMO et aménagement paysager	Augmentation de la valeur foncière et immobilière dans l'environnement du PSMO aménagé	Positive	Réalisation du projet ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO afin de pérenniser les effets positifs du projet.	Préserver le paysage de l'environnement du PSMO	Conception et exploitation du PSMO	DGIR, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
Activités économiques	Travaux	Aménagement des ouvrages du projet	Perturbation temporaire des activités économiques situées dans l'emprise et dans	Négative	Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des biens affectés ; Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ;	Minimiser la perturbation des activités	Pendant l'exécution des travaux	DGIR, CCI-BF, DADF,	MDC, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
			l'environnement immédiat du PSMO		Maintien et facilitation des accès aux activités économiques longés par le PSMO en construction ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites maraichers et autres exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux.	économiques		Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	
		Aménagement des ouvrages du projet	Apport de valeur ajoutée à l'économie locale sous la forme de consommation, d'impôts et d'épargne dus à la création de centaines d'emplois ; Amélioration des chiffres d'affaires de l'entreprise en charge des travaux et du Bureau de Contrôle	Positive	Réalisation du projet ; Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.	Apporter de la valeur ajoutée à l'économie	Conception et exécution du projet	DGIR, CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
	Exploitation	Exploitation du PSMO, des aménagements paysagers et des alentours du PSMO	Retombées économiques dues au développement des activités commerciales, culturelles, touristiques et sportives par la valorisation d'espaces dans et le long du PSMO aménagé	Positive	Réalisation du projet (Aménagement de PSMO, réalisation d'aménagement paysager).	Améliorer les retombées économiques	Conception et exécution du projet	DGIR, CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
Activités économiques des femmes	Travaux	Aménagement des ouvrages du projet	Perte d'exploitation agricoles et de revenus pour les exploitantes du site du PSMO	Négative	Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites d'exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux ; Embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier).	Minimiser la perturbation des activités économiques des femmes	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
	Exploitation	Exploitation du PSMO, des aménagements paysagers et des alentours du PSMO	Développement des activités génératrices de revenus pour les femmes et réduction de la pauvreté	Positive	Réalisation du projet (Aménagement du PSMO, réalisation d'aménagements paysagers).	Améliorer les retombées économiques des activités des femmes	Conception et exécution du projet	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
Conditions, qualité de vie et bien-être des populations locales	Travaux	Fonctionnement des véhicules et engins ; Circulation des véhicules et engins ; Décapage de couches ; Exécution des terrassements.	Nuisances dues aux émissions de poussière, aux rejets de gaz d'échappement et aux bruits pour le personnel de chantier et les populations riveraines	Négative	Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ; Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ; Règlementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants.	Minimiser les nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines	Pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE, Mairie Tanghin Dassouri
		Libération de l'emprise	Désagréments pour les populations locales dus aux interruptions temporaires de réseaux de concessionnaires (SONABEL)	Négative	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication.	Informers les populations locales sur d'éventuelles suspensions de réseaux	Avant et pendant l'exécution des travaux	Concessionnaires	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Présence du personnel de chantier et réalisation des travaux.	Conflits entre les populations riveraines et l'entreprise dus aux nuisances et au non-respect des us et coutumes locaux	Négative	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices avant et après les travaux par les Notables ; Arrêt temporaire des travaux et information de la DGIR sur toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.	Éviter les conflits	Avant et pendant l'exécution des travaux	Entreprise	MDC, DGIR/CCI-BF, ANEVE, Mairie de Tanghin Dassouri.
	Exploitation	Existence de sites d'emprunt non remis en état	Gênes et maladies liées à la présence d'eau stagnante (piqûres d'insectes, paludisme, bilharziose, etc.) pour les riverains des zones d'emprunt de matériaux	Négative	Éviter la réalisation de sites d'emprunt au niveau des zones habitées ; Remise en état (y compris la plantation d'arbres) des zones d'emprunt de matériaux.	Éviter les gênes pour les populations riveraines	Avant la fin des travaux	Entreprise	MDC, DGIR, CCI-BF, ANEVE.
		Présence des usagers du PSMO	Conflits entre les populations riveraines et les usagers du PSMO dus au non-respect des us et coutumes locaux	Négative	Sensibilisation des usagers du PSMO au respect des us et coutumes locaux.	Éviter les conflits	Exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Mairie de Tanghin Dassouri	Mairie de Tanghin Dassouri
		Présence et fonctionnement du PSMO	Amélioration de l'aspect esthétique du paysage de la zone due à l'évacuation des ordures	Positive	Réalisation du projet ; Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats du PSMO aménagé par des installations commerciales afin d'éviter leur dégradation ; Mise en place d'un programme d'entretien du PSMO	Améliorer l'aspect esthétique du paysage de la zone	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin	MDC, ANEVE.

Composantes (récepteurs d'impacts)	Description des impacts potentiels du projet				Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts			Responsabilité de la mise en œuvre des mesures préconisées	
	Phase du projet	Sources des impacts	Impacts potentiels	Nature	Mesures préconisées	Objectifs	Période de la mise en œuvre	Exécution	Contrôle/Surveillance
					aménagé afin de pérenniser les effets positifs.			Dassouri	
		Présence et fonctionnement du PSMO	Développement des activités socio-économiques locales améliorant ainsi les revenus de la population locale	Positive	Réalisation du projet .	Améliorer les revenus de la population locale	Conception et exploitation du PSMO	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence d'un CCT de déchets, distribution de puisards et de poubelles à certains ménages riverains	Amélioration de l'environnement de la zone du projet par la réduction de la pollution par les déchets solides	Positive	Réalisation et équipement d'un CCT de déchets aux environs des décharges anarchiques : 1 CCT de déchets ; Mise à disposition d'un camion benne pour le transport des ordures ménagères dans le CCT de déchets vers le CTVD : 1 camion benne ; Disposition de poubelles dans le PSMO.	Préserver l'environnement du PSMO salubre	Conception et exploitation de CCT	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et fonctionnement du PSMO et du CCT de déchets	Amélioration des conditions de vie des populations locales.	Positive	Réalisation du projet (Aménagement du PSMO, des CCT, des aménagements paysagers).	Améliorer et préserver les conditions et le cadre de vie des populations riveraines	Conception et exécution du projet	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.
		Présence et fonctionnement du PSMO, du CCT de déchets, et autres infrastructures réalisées.	Amélioration des conditions et du cadre de vie des travailleurs, des usagers, des populations riveraines et locales du PSMO.	Positive	Fixation de poubelles dans et le long du site du PSMO pour réceptionner les ordures des usagers ; Réalisation d'un plateau sportif ; Réalisation d'aires de jeux de pétanque ; Réalisation et fixation de banquettes ; Réalisation d'un Centre de Collecte et de tri des déchets ; Priorisation de l'énergie solaire comme source d'énergie ; Exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO ; Éclairage du site du PSMO ; Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO aménagé afin de le pérenniser.	Améliorer et préserver les conditions et le cadre de vie des populations riveraines et locales	Conception et exécution du projet	DGIR/CCI-BF, Entreprise, Mairie de Tanghin Dassouri	MDC, ANEVE.

8.2 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

8.2.1 ACTIVITE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

671. Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection environnementale et sociale tout au long du projet, que les mesures préconisées sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a-t-elle pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

672. La surveillance environnementale et sociale interne du projet relève de la DGIR qui la gérera en collaboration avec le Bureau d'Études chargés du contrôle (MDC). Quant à la surveillance environnementale et sociale externe, elle est de la prérogative de l'ANEVE.

673. Un Comité de Surveillance Environnementale et Sociale (CSES) devra être mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES du projet et le PGESC. À titre indicatif, ce Comité pourrait être composé :

- d'un représentant de la DGIR,
- d'un représentant de la CCI-BF,
- de l'environnementaliste de la MDC,
- de l'environnementaliste de l'entreprise,
- de représentants de l'ANEVE,
- d'un représentant de la DPEEVCC,
- d'un représentant de la Mairie de Tanghin Dassouri.

8.2.2 ACTIVITE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

674. Elle consiste à mesurer et à évaluer les impacts du projet après les travaux sur certaines composantes environnementales et sociales et à mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire. Cette activité s'étalera sur trois (03) ans.

675. Elle relève également du MID qui en assurera la mise en œuvre à travers sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Un Comité de Suivi Restreint (CSR) composé de représentants de la DGIR, de l'ANEVE, et de la Mairie de Tanghin Dassouri sera chargé de cette activité.

8.2.3 RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

8.2.3.1 Maître d'Ouvrage

676. Le projet étant initié par l'État du Burkina Faso (Maître d'Ouvrage), il est dans l'obligation de respecter la politique environnementale et sociale du Burkina Faso et du FAD.

677. Ainsi, le Maître d'Ouvrage, à travers la DGIR, est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES du projet et de rapporter les résultats atteints. Elle sera assistée, dans l'exécution de cette tâche par la MDC qui évoluera sur le chantier au côté de l'entreprise et s'assurera de la mise en œuvre de toutes les mesures.

678. Les protocoles d'accord liant les principaux acteurs que sont : L'État du Burkina Faso à la MDC, à l'ANEVE, à l'entreprise, aux PAP, aux CGES, aux CSR, à la Mairie de Tanghin Dassouri seront élaborés par la DGIR.

8.2.3.2 Maître d'Ouvrage Délégué/DGIR

679. La DGIR en collaboration avec la Mairie de Tanghin Dassouri directement concernée par le projet sera chargée de la libération de l'emprise du PSMO pour les travaux. En outre, elles seront chargées de l'information d'éventuelles PAP et des populations riveraines, du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'elles prennent toutes les dispositions utiles pour libérer l'emprise et minimiser les désagréments.

680. En outre, elles détermineront d'éventuelles carrières à combler avec les déblais provenant du chantier.

8.2.3.3 Mission de Contrôle

681. La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGESC, le PHSST et le PAQES de l'entreprise approuvés par la MDC ainsi que le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

682. Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier. Il sera inséré un chapitre consacré à la surveillance et au suivi environnemental et social dans les rapports périodiques de chantier.

8.2.3.4 Agence Nationale Des Évaluations Environnementales

683. En plus d'être chargée de l'accompagnement pour l'élaboration de l'Arrêté portant émission d'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet par le MEEVCC, l'ANEVE procédera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans le PGES du projet et le marché de l'entreprise.

8.2.3.5 Entreprise en charge des travaux

684. L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales. Elle recrutera un cadre compétent (environnementaliste) responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat.

685. L'entreprise rédigera des plans de gestion de son chantier à faire approuver par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un : un PGESC, un PHSST et PAQES.

686. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du projet, le PGESC, le PHSST et le PAQES de l'entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

687. Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

8.2.3.6 Comité de Surveillance Environnementale et Sociale

688. Vu le nombre important d'intervenants et la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que les activités de surveillance environnementale et sociale du chantier soient faites sous la coordination d'un CSES dont la composition a été donnée dans le paragraphe sur la surveillance environnementale et sociale. Le CSES aura pour mission :

- de veiller à l'application des mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES du projet, le PGESC, le PHSST et le PAQES ;
- de recueillir les doléances, plaintes et suggestions des riverains et des personnes affectées par la mise en œuvre du projet ;
- de faire des propositions de mise à jour périodique ou d'amélioration des mesures environnementales et sociales proposées en fonction de l'évolution du contexte d'exécution du projet ;
- d'approuver la conformité des travaux et des pratiques de l'entreprise avec les spécifications environnementales et sociales lors de la réception provisoire et finale des aménagements réalisés ;
- d'élaborer des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant sa période d'intervention sur le chantier.

689. D'une manière générale, la population devra être encouragée à signaler au CSES, par l'intermédiaire des conseillers municipaux et des CVD, toute action néfaste sur l'environnement et le milieu social liée à la réalisation des travaux. Le secrétariat permanent du CSES sera assuré par la DGIR.

8.2.3.7 Comité de Suivi Environnemental Restreint

690. Le CSR sera chargé de mesurer et d'évaluer les impacts du projet après les travaux sur les principales composantes environnementales et sociales afin de prendre les dispositions qui s'imposent. La DGIR assurera la mise en œuvre. Un rapport annuel de suivi environnemental et social du projet sera élaboré et soumis à la DGIR.

691. Enfin, les riverains devront également être encouragés à signaler au CSR, toujours par l'intermédiaire des conseillers municipaux et des CVD, toute action néfaste sur l'environnement et le milieu social liée à l'exploitation du PSMO aménagée dans le cadre du projet.

8.2.3.8 Concessionnaires concernés par le projet

692. En collaboration avec la DGIR, les différents concessionnaires (en l'occurrence la SONABEL) travailleront avec la MDC et l'entreprise pour le déplacement ou la réservation de leurs réseaux dans l'emprise du futur PSMO dans des délais acceptables.

693. Afin de minimiser les désagréments du projet sur les populations locales, des dispositions seront prises pour les informer d'éventuelles interruptions de réseaux.

8.2.3.9 Société civile et autres services techniques

694. Pour la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales, l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources pourrait être sollicitée :

- le soutien des Autorités communales de Tanghin Dassouri sera nécessaire pour faciliter la libération de l'emprise du projet à travers des séances de sensibilisation ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale sera sollicitée pour apporter son soutien dans la régulation de la circulation au niveau des zones sensibles (intersections de routes très fréquentées, zones de fréquentation de populations) ;

- des services techniques, Organisations Non Gouvernementales (ONGs), prestataires de services jugés nécessaires pourront être sollicités dans la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales (plantation d'arbres, IEC, etc.).

8.2.4 PROCEDURE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

695. Le Chef de la Mission de Contrôle (CMDC) assurera la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGESC, le PHSST et le PAQES de l'entreprise approuvés par la MDC ainsi que le PGES du projet, en collaboration avec l'environnementaliste de la MDC.

696. Le secrétariat du CSES, assuré par la DGIR canaliserà à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures environnementales et sociales. Il coordonnera en collaboration avec le CMDC, les différentes interventions sur le chantier.

697. Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et des rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

698. Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le CMDC. Les Procès-Verbaux (PV) élaborés dans le cadre de ces réunions seront signés par le CMDC, le représentant du Maître d'Ouvrage (DGIR) et celui de l'entreprise.

699. Le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC. Par ailleurs, il recevra toutes les doléances des populations locales et apportera en collaboration avec le CMDC et le Chef de projet au niveau de la DGIR, les réponses nécessaires à celles-ci.

700. La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera tout le cycle du projet.

701. Les rapports mensuels et trimestriels élaborés par la MDC et le CSES seront adressés à la DGIR. Ces rapports incluront, en outre, l'exécution physique des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux.

702. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activités à l'attention de la DGIR via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués au Bailleur de fonds par l'intermédiaire de la DGIR.

703. Le CSES et tout autre intervenant élaboreront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

704. Le tableau ci-après présente le programme de surveillance et de suivi environnemental et social des différentes mesures proposées dans le cadre du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

Tableau 13 : Programme de surveillance et de suivi environnemental et sociale du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
Administrative	Respect des textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ; Respect de la politique environnementale et sociale du FAD ; Respect des clauses environnementales du marché ; Application du PGES du projet ; Élaboration et application d'un PGESC, d'un PHSST et d'un PAQES ; Élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur ; Sensibilisation du personnel de chantier sur la protection environnementale et sociale.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC DGIR ANEVE	Avant le démarrage et pendant les travaux	Atteintes à l'environnement et au milieu social ; PGESC, PHSST et PAQES ; Règlement intérieur ; Sensibilisation.	Disponibilité du PGESC, du PHSST et du PAQES validés ; Atteintes à l'environnement et au milieu social minimisées ; Comportement écocitoyen au niveau du personnel de chantier.
Qualité de l'air	Utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrosage systématique, régulier et à la satisfaction des populations riveraines des emprises des travaux, des déviations et des pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et aux traversées de zones habitées ; Limitation de vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvement des eaux, surtout aux traversées de zones habitées ; Couverture par des bâches, les bennes des camions transportant des matériaux meubles ou humidifier le matériau afin d'éviter l'envol de poussière pendant le trajet ; Arrêt des travaux lorsque soufflent de grands vents ; Arrête des moteurs des véhicules et engins qui ne travaillent pas.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Pendant les travaux	Gaz des pots d'échappement ; Poussière.	La pollution de l'air par les gaz d'échappement et la poussière est minimisée
Climat	Utilisation de véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement conformément aux normes techniques exigées ; Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés ; Plantations d'alignements d'arbres et des bosquets au niveau des espaces disponibles pour contribuer à l'absorption du CO ₂ dégagé.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Pendant les travaux	Gaz des pots d'échappement ; Poussière ; Plantations d'arbres.	La pollution par les gaz et la poussière est minimisée ; Existence de plantations d'arbres contribuant à l'absorption du CO ₂ .
Ambiance sonore	Suivi du niveau de bruit suivant les standards de la Banque Mondiale en zone résidentielle (55 dBA le jour et 45 dBA pendant la nuit) ; Règlementation des heures des travaux ; Demande d'autorisation en cas de travaux de nuit ; Fixation des équipements de chantier et des sites de dépôt tout au moins à 200 m de zones habitées, d'écoles et de centres de santé ; Utilisation le plus possible d'éléments préfabriqués pour les caniveaux.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Pendant les travaux	Niveau de nuisances sonores ; Heures de travaux.	Nuisances sonores acceptables ; Heures des travaux connues.
Sols	Établissement d'un contrat avec un service agréé pour l'enlèvement des déchets de chantier ; Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables du chantier pour traitement ou recyclage ;	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Pendant et juste avant la fin des travaux.	Déchets liquides et solides de chantier ; État de la base de chantier, du chantier, des sites de	Application effective des mesures de protection de l'environnement ; Pas de pollution des sols ; 100 % des sites d'emprunt remis en état

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	<p>Enfouissement ou incinération des déchets biodégradables ;</p> <p>Entretien et ravitaillement des engins sur des aires étanches munies de systèmes de drainage étanches et de fosses avec séparateurs d'hydrocarbures ;</p> <p>Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ;</p> <p>Recueil dans des bacs pour décantation et réutilisation des eaux usées provenant du lavage de la centrale à béton, des camions et autres engins du chantier ;</p> <p>Règlement des taxes de prélèvement de matériaux aux Mairies concernées ;</p> <p>Réalisation d'un CCT des déchets produits dans le PSMO ;</p> <p>Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ;</p> <p>Remise en état (y compris la plantation d'arbres) ou valorisation des zones d'emprunt en points d'eau pour les activités socio-économiques des populations ;</p> <p>Enlèvement des matériaux excédentaires et des épaves d'engins.</p>					<p>ravitaillement et d'entretien des véhicules et engins, des zones d'emprunt de matériaux</p>	<p>et végétalisés</p>
Eaux de surface et souterraines	<p>Ouverture des zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de dépôt de matériaux tout au moins à 200 m des cours d'eau ;</p> <p>Fixation des dépôts et des déblais de chantier au moins à une distance de 50 m d'un cours d'eau ;</p> <p>Planification du prélèvement et gestion rationnelle des eaux pour les travaux ;</p> <p>Règlement des taxes de prélèvement d'eau au niveau de l'Agence de l'Eau du Nakambé;</p> <p>Interdiction du lavage des véhicules et engins dans un cours d'eau ;</p> <p>Évitement de déposer des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leur régime hydrique ;</p> <p>Réalisation de forages pour les travaux et la facilitation de l'arrosage du chantier et des déviations ;</p> <p>Réalisation de séances d'éducation environnementale et sociale à l'attention des travailleurs, des usagers et des riverains afin d'éviter le déversement des ordures ménagères et les constructions anarchiques au niveau du PSMO.</p>	<p>Rapport d'activités</p> <p>Vérification sur le terrain</p>	<p>Entreprise, DGIR.</p>	<p>MDC</p> <p>CSES</p> <p>CSR</p>	<p>Pendant les travaux et l'exploitation du PSMO</p>	<p>Position des emprunts ;</p> <p>Déchets liquides et solides de chantier ;</p> <p>Conflits ;</p> <p>Lieux de dépôts des déblais et remblais ;</p> <p>Forages ;</p> <p>Séances d'éducation environnementale et sociale ;</p> <p>Rejets d'ordures ménagères et d'eaux usées.</p>	<p>Application effective des mesures proposées ;</p> <p>Pas d'emprunts à moins de 200 m de cours d'eau ;</p> <p>Pas de pollution des eaux ;</p> <p>Pas de conflits ;</p> <p>Pas de passages d'eau entravés ;</p> <p>Présence de forages ;</p> <p>Pas de rejets d'ordures ménagères au niveau du PSMO ;</p> <p>Séances d'éducation environnementale et sociale réalisées.</p>
Végétation	<p>Évitement des abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans l'emprise utile du projet et des zones d'emprunt de matériaux ;</p> <p>Marquage préalable des arbres à abattre à la peinture ;</p> <p>Réalisation d'inventaires des arbres situés dans l'emprise du projet par la DPEEVCC et autorisation avant abattage ;</p>	<p>Rapports d'activités</p> <p>Vérification sur le terrain</p>	<p>Entreprise</p>	<p>MDC</p> <p>CSES</p>	<p>Pendant les travaux</p>	<p>Marquage à la peinture, Abattage d'arbres, Position des emprunts, Position des remblais, Inventaire,</p>	<p>Pas d'abattage anarchique d'arbres ;</p> <p>Réalisation effective d'inventaire d'arbres ;</p> <p>Existence effective des d'autorisation d'abattages des arbres ;</p>

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	<p>Mise à disposition des arbres abattus à la DPEEVCC et à la Mairie de Tanghin Dassouri pour valorisation ;</p> <p>Évitement de la réalisation de zones d'emprunt et carrières dans des lieux protégés ;</p> <p>Fixation de parking de chantier et des sites de dépôt de matériaux au niveau des zones de clairières pour éviter la destruction de la végétation et de sites maraichers ;</p> <p>Interdiction aux personnels de couper et transporter du bois, etc. ;</p> <p>Interdiction de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres ;</p> <p>Réalisation de plantations d'arbres (d'alignement le long du site du PSMO et des bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage , les représentants des villages de Tinsouka et de Poédogo: 4000 arbres d'alignement et 20 000 arbres en bosquets soit un total 30 000 arbres y compris 20 % pour les remplacements en cas d'échec.</p>					<p>Autorisation d'abattage, Plantations d'arbres.</p>	<p>Pas de sites dans des aires protégées ;</p> <p>Existence effective de 4000 arbres d'alignement et 20 000 arbres en bosquets.</p>
Faune et Microfaune	<p>Sensibilisation et interdiction formelle à la main d'œuvre de prélever la faune ;</p> <p>Sensibilisation et interdiction à la main d'œuvre de transporter du gibier dans les véhicules et les engins de chantier ;</p> <p>Limitation de la vitesse des véhicules et engins de chantier ;</p> <p>Préservation des habitats de faune et microfaune par l'utilisation effective des emprises utiles définies pour l'aménagement des ouvrages et l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux.</p>	<p>Rapports d'activités</p> <p>Vérification sur le terrain</p>	<p>Entreprise</p>	<p>MDC</p> <p>CSES</p>	<p>Pendant les travaux</p>	<p>Sensibilisation, Prélèvement de faune, Emprises utiles.</p>	<p>Pas de prélèvement de faune ;</p> <p>Utilisation effective des emprises utiles délimitées.</p>
Paysage	<p>Choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m de tronçons de route et veiller à ce qu'ils ne soient pas visibles ;</p> <p>Récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;</p> <p>Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;</p> <p>Enlèvement du matériel et des épaves d'engins ;</p> <p>Fixation de poubelles dans et le long du PSMO pour réceptionner les ordures des usagers ;</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un PAQES ;</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un PGESC ;</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un PHSST ;</p> <p>Recrutement d'un environnementaliste pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du chantier par l'entreprise ;</p> <p>Recrutement d'un environnementaliste pour la surveillance et le suivi</p>	<p>Rapports d'activités</p> <p>Vérification sur le terrain</p>	<p>Entreprise</p>	<p>MDC</p> <p>CSES</p>	<p>Avant, pendant et juste avant la fin des travaux</p>	<p>Position des emprunts, État du chantier, PAQES, PGESC, PHSST, Épaves d'engins, État des emprunts, Poubelles, Environnementalistes.</p>	<p>Paysage acceptable ;</p> <p>Emprunts remis en état ;</p> <p>PAQES, PGESC et PHSST élaborés et mis en œuvre ;</p> <p>Pas de matériaux excédentaires et d'épaves sur le chantier ;</p> <p>Présence de poubelles ;</p> <p>Présence d'environnementalistes sur le chantier.</p>

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	environnemental et social du chantier par la MDC.						
Biens des populations	Élaboration et mise en œuvre des programmes de communication ; Vérification de l'absence de revendications latentes relatives à l'acquisition du site ; Respect de l'emprise utile définie ; Indemnisation des biens détruits accidentellement afin d'éviter tout conflit ; Négociation avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	DGIR Entreprise	MDC CSES	Avant et pendant les travaux	Plan de communication ; Indemnisation/Compensation/Accompagnement des PAP ; Conflits.	Plan de communication élaboré et mis en œuvre ; Indemnisation/Compensation/Accompagnement effectués ; Emprise libérée ; Pas de conflits.
Santé publique	Mise en place d'unités de mini santé ou signature d'une convention avec un centre de santé pour la prise en charge en cas d'accidents ou de maladies ; Sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites et les grossesses non désirées ; Prévention et lutte contre la COVID 19 ; Réalisation de visites médicales d'embauche et de visites médicales annuelles pour le personnel de chantier ; Distribution de préservatifs au personnel de chantier ; Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle ; Arrosage de l'emprise des travaux, des pistes d'accès aux zones d'emprunt, aux carrières et aux sites de prélèvement des eaux à la satisfaction des riverains ; Approvisionnement de la main d'œuvre en eau potable ; Port de lunettes et de gants de protection adaptés pour la manipulation du béton ; Réalisation d'un centre de santé dans le PSMO pour la prise en charge des accidentés et des malades lors de l'exploitation	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSE	Pendant les travaux	Conflits, Unité de santé ou convention, Sensibilisation, COVID 19, Préservatifs, Équipement de protection, Poussière, Eau potable, Centre de santé.	Pas de conflits, Prise en charge des soins ; Séances de sensibilisation ; Zéro infection par les IST, VIH, COVID 19, hépatites ; Port effectif d'EPI ; Zéro incident/accident ; Pas de poussière ; Personnels approvisionnés en eau potable ; Présence d'un centre de santé pour la prise en charge des accidentés et des malades.
Sécurité	Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Communication afin d'informer les populations locales de façon générale, surtout riveraines et les usagers de la zone des consignes de circulation et de sécurité ; Mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ; Sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines du PSMO au respect des consignes de sécurité routière ; Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection	Rapports d'activités Vérification sur les terrains	DGIR Entreprise	MDC CSES CSR	Avant/pendant les travaux et lors de l'exploitation du PSMO	Plan de Communication ; Plan de circulation ; Sensibilisations ; Signalisation du chantier ; EPI ; Règlementation de la circulation ; Stationnement des engins et des véhicules ; Incidents/Accidents ;	Zéro accident ; Pas d'occupation anarchiques de l'emprise du PSMO réalisé.

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	<p>individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussière, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et incitation à les utiliser ;</p> <p>Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, des bases et du parking du chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;</p> <p>Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes et tout autre lieu de rassemblement de populations, etc.) en collaboration avec la Police ;</p> <p>Stationnement des engins et des véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;</p> <p>Équipement des engins lourds des chantiers de signaux sonores de recul ;</p> <p>Interdiction et contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;</p> <p>Équipement de la base de chantier, des aires de dépôt d'hydrocarbures et du garage de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;</p> <p>Protection contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques des stockages d'hydrocarbures ;</p> <p>Interdiction de toute source de chaleur dans les/à proximité de zones sensibles (stations-services, zones végétalisées, zones de stockage d'hydrocarbures, zones de dépotoirs d'ordures ménagères) afin d'éviter d'éventuels incendies ;</p> <p>Mise en place d'une signalisation adéquate des voiries du PSMO et des carrefours aménagés ;</p> <p>Formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation ;</p> <p>Formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an ;</p> <p>Élaboration et affichage des instructions d'urgence avec les numéros téléphoniques des principaux acteurs ;</p> <p>Équipement des engins du PSMO de signaux sonores de recul ;</p> <p>Stockage et conservation adéquats des produits dans le PSMO tenant compte de leurs caractéristiques (lumière, chaleur, humidité) afin d'éviter toute dégradation pouvant les rendre dangereux ;</p> <p>Mise en place d'approches ou de techniques de conservations des différents produits tenant compte de leur nature ;</p>					Mesures sécuritaires ; Signalisation.	

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	<p>Élaboration et fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place de dispositifs pour contenir les déversements sur les sites de stockage, de distribution et d'utilisation de produits pétroliers dans le PSMO ;</p> <p>Disposition des réservoirs de stockage de produits pétroliers dans des cuvettes de rétention plus grandes que les réservoirs et sur des dalles afin d'éviter les déversements sur le sol dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place de dispositifs d'alerte en cas de fuites au niveau des sites de stockage des produits dangereux dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place de détecteurs de fumée au niveau de tous les sites et bâtiments du PSMO ;</p> <p>Disposition d'extincteurs portatifs adaptés aux niveaux des sites (de stockage de produits pétroliers et autres produits chimiques) et des bâtiments sensibles du PSMO ;</p> <p>Équipement des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages du PSMO de mesures sécuritaires (extincteurs, bouches d'incendie, sable, etc.) ;</p> <p>Disposition de trousse de nettoyage avec des absorbants de déversements d'hydrocarbures dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place d'une procédure de réception et de distribution des produits pétroliers sur le site du PSMO ;</p> <p>Disposition de réserves de mousse dans le PSMO pour combattre les feux d'hydrocarbures ;</p> <p>Disposition de bouches d'incendies dans le PSMO pour combattre les feux ;</p> <p>Mise en place d'une brigade pour la gestion des cas d'urgence dans le PSMO ;</p> <p>Mise en place d'une infirmerie à l'intérieur du PSMO pour la prise en charge des premiers soins en cas de maladies et de blessures avant le transfert dans des centres mieux équipés si nécessaire ;</p> <p>Bonne organisation du PSMO en fonction des services à fournir ;</p> <p>Construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO ;</p> <p>Mise en place d'une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO, coordonnée par un responsable HSE ;</p> <p>Réalisation d'inspections quotidiennes sur les lieux de travail par</p>						

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	l'équipe HSE afin de détecter et de corriger d'éventuelles anomalies ; Interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats du PSMO aménagé par des installations commerciales qui pourraient perturber la circulation et provoquer des accidents.						
Circulation et transport	Limitation de la vitesse des engins et véhicules à 30 km/h sur le chantier et les voies de déviation, 40 km/h à la traversée des agglomérations et 80 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ; Mise en place de plans adéquats de circulation par l'entreprise, prenant en compte la facilitation de l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ; Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, marchés, intersections de routes, etc.) en collaboration avec la Police ; Respect par les véhicules de l'entreprise des prescriptions du code de la route du Burkina Faso ; Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO aménagé afin de le pérenniser.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Pendant les travaux	Limitation de la vitesse ; Plans de circulation ; Règlementation de la circulation ; Accidents ; État du PSMO réalisé.	Zéro accident ; Pérennisation du PSMO due à l'entretien courant et périodique.
Emploi	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie de Tanghin Dassouri) pour la réalisation des travaux ; Recrutement de la main d'œuvre locale tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; Privilégier les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) pour certains types de travaux (ouverture de tranchées, pose de pavés, etc.) afin de créer des centaines d'emplois.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	DGIR Entreprise	MDC CSES CSR	Avant le début et pendant les travaux.	Emplois, Document d'information, Affiches, HIMO, Code du travail.	Création de centaines d'emplois, Opportunités d'emplois affichées, Code du travail respecté.
Patrimoine culturel et touristique	Sensibilisation du personnel du chantier au respect des us et coutumes locaux ; Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux ; Réalisation de sacrifices pour le bon déroulement des travaux ; Arrêt temporaire des travaux et information de la DGIR de toute découverte de vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	DGIR Entreprise	MDC CSES	Pendant et après les travaux	Sensibilisation ; Notables ; Sacrifices ; vestiges d'intérêt culturel ou archéologique.	Respect des us et coutumes locaux par le personnel de chantier ; Notables informés ; Sacrifices réalisés ; Sauvegarde de patrimoine culturel découvert.
Foncier et immobilier	Minimiser les empiétements sur des terrains privés par le respect des limites de l'emprise utile des aménagements définis ; Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement de terrains et infrastructures affectés accidentellement ; Comblement des anciennes carrières de la zone du projet avec les déblais et remblais excédentaires du chantier après autorisation.	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	DGIR MDC Entreprise	CSES	Pendant les travaux	Emprise utile, Indemnisation, Compensation, Accompagnement ; Anciennes carrières, Conflits.	Exploitation effective de l'emprise utile pour les travaux ; Biens affectés accidentellement compensés, Pas de conflits ; Présence d'anciennes carrières comblées après autorisation.
Activités socio-	Indemnisation/Compensation/Mesures d'accompagnement des biens	Rapports	DGIR	MDC	Avant et pendant	Emprise utile,	Exploitation effective de l'emprise utile

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
économiques	affectés accidentellement ; Respect de l'emprise utile définie pour les travaux ; Maintien et facilitation des accès aux activités économiques qui longent le site du PSMO ; Éviter la circulation et le stationnement des engins et véhicules du chantier sur des sites d'exploitations agricoles ; Indemnisation des biens détruits accidentellement pendant les travaux ; Acquisition des matériaux de génie civil (ciment, moellon, graviers, sables, etc.) au niveau local si possible afin de permettre aux populations d'obtenir des revenus.	d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	CSES	travaux	Indemnisation, Compensation, Accompagnement ; Stationnement, Conflits ; Acquisitions de matériaux.	pour les travaux ; Biens affectés compensés, Pas de conflits ; Revenus pour les populations dus aux acquisitions de matériaux au niveau local.
Conditions de vie des femmes	Embauche spécifique des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier).	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	Entreprise	MDC CSES	Avant le début et pendant les travaux	Main d'œuvre féminine.	Présence de femmes dans le personnel de chantier.
Qualité de vie et bien être	Dimensionnement et la réalisation adéquats du PSMO suivant les normes requises afin de minimiser les risques à la vulnérabilité climatique ; Équipement des bureaux du chantier de la MDC de toutes les commodités recommandées (bâtiments sécurisés, aérés, équipés de réseaux d'eau potable, de toilettes, et autres matériels nécessaires (tables, chaises, fauteuils, etc.) ; Réalisation d'éventuelles zones d'emprunt tout au moins à 200 m de zones habitées afin de minimiser les piqûres des insectes et les maladies (paludisme, dengue) qui s'y développent ; Arrosage systématique et suffisant de l'emprise des travaux, des déviations, des voies de circulation des véhicules et engins de chantier et des pistes d'accès aux zones d'emprunt aux traversées de zones habitées ; Suivi du niveau de bruit pendant les travaux ; Règlementation des heures des travaux prenant en compte les heures de repos des populations riveraines et de travail au niveau de certains services environnants ; Fixation de poubelles dans et le long du site du PSMO pour collecter les ordures des usagers ; Mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aire de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.) ; Réalisation d'un plateau sportif ; Réalisation d'aires de jeux de pétanque ; Réalisation et fixation de banquettes ;	Rapports d'activités Vérification sur le terrain	DGIR Entreprise	MDC CSES	Pendant et après les travaux	Fonctionnement du PSMO ; Équipement des bureaux de la MDC ; Position des emprunts ; Périodes des travaux ; Poussière ; Bruits ; Poubelles ; Plateau sportif Aires de jeux de pétanque ; Banquettes ; Centre de Collecte et de tri des déchets ; Éclairage ; Entretien courant et périodique ; Bien-être des populations riveraines.	Zéro plainte ; Pas de conflits ; Bon fonctionnement d PSMO ; Bureaux MDC bien équipés ; Emprunts éloignés des habitations ; Nuisances sonores acceptables ; Arrosages effectifs et adéquats ; Présence de poubelles dans et le long du PSMO ; Présence d'aires de jeux de pétanque ; Présence de banquettes ; Présence d'un Centre de Collecte et de tri des déchets ; PSMO éclairé ; Cadre et conditions de vie des populations locales améliorés ; Pérennisation du PSMO réalisé.

Composantes	Activités à réaliser	Programme de surveillance et de suivi	Responsable		Période de mise en œuvre	Indicateurs de performance	Objectif de performance
			Exécution	Contrôle			
	Réalisation d'un Centre de Collecte et de tri des déchets ; Exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO ; Éclairage du site du PSMO ; Mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO afin de le pérenniser.						

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

8.2.5 INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

705. Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le PGES. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessus relatif à ce plan.

706. Pour les activités de surveillance environnementale et sociale des travaux, il sera élaboré des rapports mensuels et trimestriels à l'attention du Maître d'Ouvrage Délégué (DGIR) et du Bailleur de Fonds (FAD).

8.2.6 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

707. Le suivi portera essentiellement sur les composantes suivantes :

- les eaux de surface,
- les sols,
- la végétation,
- la santé,
- la sécurité,
- les ouvrages aménagés,
- les activités économiques,
- les conditions, le cadre de vie et le bien-être des populations.

708. Pour chacune des composantes, les indicateurs, fréquences et méthodologies pouvant être utilisés sont portés dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Indicateurs de Suivi environnemental et social du projet

Composante	Indicateurs	Fréquence	Méthodologie	Opérateurs/ Partenaires
Eaux de surface	Types et natures des déchets rejetés anarchiquement dans le PSMO	Deux (02) fois par an pendant deux (02) ans	Recueil direct par des visites de terrain	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste
Sols	Érosion au droit des ouvrages aménagés	Deux (02) fois par an pendant deux (02) ans	Recueil direct par des visites	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste
Végétation	Espèces, nombre, densité, diamètre des arbres plantés dans le cadre du projet	Deux (fois) par an à compter de la date de plantation	Échantillonnage sur les aires de reboisement	MID/DGIR/CCI-BF/DPEEVCC
Santé	État de la contamination par les IST, VIH/SIDA, COVID 19, etc.	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans	Enquêtes auprès des populations et des services de santé	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste
	État de santé des travailleurs, des usagers et populations riveraines du PSMO	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans	Enquêtes auprès des populations et des services de santé	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste
Sécurité	Nombre d'accidents recensés, causes et types de véhicules impliqués	Deux (fois) par an (données cumulées par semestre) pendant deux (02) ans à partir de la fin des travaux et la mise en fonctionnement du PSMO et des carrefours aménagés	Recueil et traitement des données enregistrées par les services de la police, de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers	Services de la police, de la gendarmerie et des sapeurs-pompiers de la zone du projet
Ouvrages aménagés	État de fonctionnement des infrastructures du PSMO	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans	Observations et enquêtes auprès des populations riveraines et des services techniques	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste
Activités économiques	Types d'activités économiques créés dans le PSMO et aux alentours du PSMO	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans	Observations et enquêtes	MID/DGIR/CCI-BF/Spécialiste

Conditions, cadre de vie et bien être des populations	Niveau d'amélioration des conditions, du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans	Observations et enquêtes auprès des populations et des services techniques	MID/DGIR/CCI-BF/Specialiste
--	---	--	--	-----------------------------

8.2.7 DIFFUSION DE L'INFORMATION CONTENUE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

709. L'étude sera mise à la disposition du public, pour des commentaires éventuels conformément à la réglementation nationale. En effet, des exemplaires seront déposés à la Mairie de Tanghin Dassouri et dans tout autre lieu indiqué lors des enquêtes publiques de l'ANEVE et de la DADF.

710. Le but de cette diffusion est de/d' :

- faire valider l'EIES par les Autorités et les populations locales ;
- identifier les conflits résiduels découlant du projet et trouver des solutions à ceux-ci ;
- préciser les responsabilités dans chaque compartiment de l'EIES.

711. Enfin, le MEEVCC après validation par ses services compétents, délivrera l'arrêté portant avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet.

8.2.8 INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

712. Pour améliorer le contexte environnemental et social de la zone du projet, le cadre et les conditions de vie des populations locales, est-il proposé :

- de privilégier les travaux à HIMO (réalisation de tranchées des caniveaux, pose de pavés et de moellons) afin de créer des centaines d'emplois ;
- de sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, la COVID 19, les hépatites et les grossesses non désirées ;
- la prévention et la lutte contre la COVID 19 ;
- la fixation de poubelles dans et le long du site du PSMO pour collecter les ordures des usagers ;
- la mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aires de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.) ;
- la réalisation d'un plateau sportif ;
- la réalisation d'aires de jeux de pétanque ;
- la réalisation et la fixation de banquettes ;
- la réalisation d'un Centre de Collecte et de tri des déchets ;
- la priorisation de l'énergie solaire comme source d'énergie ;
- l'exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO ;
- l'éclairage du site du PSMO pour stimuler le développement des activités socio-économiques et renforcer la sécurité routière;
- la mise en place d'un centre de santé dans le PSMO ;
- la mise en place d'un programme d'entretien courant et périodique du PSMO afin de le pérenniser.

8.3 PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

713. Dans le cadre de la mise en œuvre adéquate du projet, il est proposé un programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation des principaux acteurs concernés par le projet. Le tableau ci-après donne le contenu de ce programme.

Tableau 15 : Programme de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Actions	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre
Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer et sensibiliser les populations locales, surtout riveraines du PSMO du déroulement des travaux	Populations riveraines	Commune de Tanghin Dassouri Entreprise	Avant le début physique des travaux
Information et salutation des Notables avant la réalisation des travaux	Autorités coutumières	Commune de Tanghin Dassouri	Avant le début physique des travaux
Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau de la Mairie Centrale et de la Mairie de Tanghin Dassouri pour la réalisation des travaux	Populations locales	Entreprise	Personnel de chantier
Élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur	Personnel de chantier	Entreprise	Personnel de chantier
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales au respect des consignes de sécurité	Personnel de chantier	Entreprise	Personnel de chantier
Sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux	Personnel de chantier	Entreprise	Personnel de chantier
Sensibilisation des conducteurs d'engins et véhicules de chantier sur les consignes de sécurité	Personnel de chantier	Entreprise	Pendant les travaux
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'éducation environnementale à l'attention du personnel, des usagers et des riverains du PSMO	Personnel de chantier	Entreprise	Pendant les travaux
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de Communication sur le PSMO pour son rayonnement sur le plan national et international	Opérateurs économiques	DGIR/CCI-BF	Exploitation
Formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation	Travailleurs du PSMO	DGIR/CCI-BF	Exploitation
Formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an	Travailleurs du PSMO	DGIR/CCI-BF	Exploitation
Élaboration et affichage des principales règles de sécurité au niveau du PSMO	Travailleurs et usagers du PSMO,	DGIR/CCI-BF	Exploitation

Actions	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel et des usagers du PSMO sur les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, la COVID 19 et les grossesses non désirées	Personnel de chantier, Travailleurs et usagers du PSMO	Entreprise, DGIR/CCI-BF	Pendant les travaux Exploitation
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 au niveau du PSMO	Personnel de chantier, Travailleurs et usagers du PSMO.	Entreprise, DGIR/CCI-BF	Pendant les travaux Exploitation
Élaboration et fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO	Travailleurs et usagers du PSMO.	DGIR/CCI-BF	Exploitation

Source : CID/AGEIM, Août2021.

8.4 COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PROPOSÉES

714. Dans les paragraphes précédents, un certain nombre de mesures environnementales et sociales ont été proposées afin de prévenir, d'atténuer voire supprimer les impacts et risques négatifs et de bonifier les impacts positifs.

715. Les coûts de mise en œuvre de ces différentes mesures du PGES sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Coûts de mise en œuvre des principales mesures préconisées dans le PGES du projet

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
Information et affichage des opportunités d'emplois au niveau des Mairies pour la réalisation des travaux	Entreprise	U	100 000	1	100 000	1	100 000	1	100 000	1	100 000	1	100 000	1	100 000	600 000
Élaboration et mise en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (PHSST) par l'entreprise	Entreprise	Forfait	400 000	52	20 800 000	8	3 200 000	4	1 600 000	3	1 200 000	24	9 600 000	9	3 600 000	40 000 000
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGESC)	Entreprise	Forfait	200 000	52	10 400 000	8	1 600 000	4	800 000	3	600 000	24	4 800 000	9	1 800 000	20 000 000
Sécurisation du chantier et de la base de chantier	Entreprise	Forfait	175 000	52	9 100 000	8	1 400 000	4	700 000	3	525 000	24	4 200 000	9	1 575 000	17 500 000
Équipement des engins de chantier de signaux sonores de recul	Entreprise				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Recrutement de la main d'œuvre locale pour les travaux tout en respectant le code de travail du Burkina Faso	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Embauche des femmes pour un certain nombre de tâches (restauration, approvisionnement en eau potable du personnel de chantier, entretien des bureaux).	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Interdiction et contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Arrosage du chantier, des voies de déviations et des pistes d'accès aux matériaux d'emprunt à la traversée de zones habitées	Entreprise	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Protection des sites de stockage d'hydrocarbures, de dépôts et de toutes les masses métalliques (containers, locaux et équipements en métal, etc.) contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques (Installation de paratonnerre recouvrant tous les sites, mise à la terre de toutes les cuves isolées ou en groupe) pendant les travaux de construction du PSMO	Entreprise				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Interdiction de toute source de chaleur à	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
proximité de sites sensibles (sites de stockage de produits inflammables) pendant les travaux de construction du PSMO																
Négociation des sites d'emprunt de matériaux avec les propriétaires terriens avec l'engagement de les remettre en état ou de les valoriser en points d'eau pour des activités socio-économiques	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Interdiction de réaliser des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.)	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants (COx, NOx, SOx, HC, HAP, COV, etc.)	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, le COVID 19 et les grossesses non désirées	Entreprise	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000	7 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 du personnel du chantier	Entreprise	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales au respect des consignes de sécurité	Entreprise	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel de chantier au respect des us et coutumes locaux	Entreprise	Forfait	40 000	52	2 080 000	8	320 000	4	160 000	3	120 000	24	960 000	9	360 000	4 000 000
Mise en place d'un plan de circulation par l'entreprise pour faciliter les déplacements des populations de la zone	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Maintient et facilitation des accès aux activités économiques et infrastructures	Entreprise				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
riveraines par l'entreprise																
Dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, casques, caches nez, masques anti-poussière, gilets ...) en fonction de leurs postes	Entreprise	Forfait	200 000	52	10 400 000	8	1 600 000	4	800 000	3	600 000	24	4 800 000	9	1 800 000	20 000 000
Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), de la base et du parking de chantier, visible de jour comme de nuit ;	Entreprise	Forfait	100 000	52	5 200 000	8	800 000	4	400 000	3	300 000	24	2 400 000	9	900 000	10 000 000
Identification par l'entreprise des obstacles et des excavations par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents visibles de jour comme de nuit	Entreprise	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000	7 000 000
Règlementation de la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (croisements de routes, zones de fréquentation de populations, etc.) en collaboration avec la Police	Entreprise	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier, les pistes d'accès aux zones d'emprunt de matériaux et de prélèvements des eaux, surtout à la traversée de zones habitées	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Équipement de la base de chantier, des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.)	Entreprise	Forfait	100 000	52	5 200 000	8	800 000	4	400 000	3	300 000	24	2 400 000	9	900 000	10 000 000
Élaboration et sensibilisation des conducteurs d'engins et de véhicules de chantier sur les consignes de sécurité	Entreprise	Forfait	40 000	52	2 080 000	8	320 000	4	160 000	3	120 000	24	960 000	9	360 000	4 000 000
Entretien et ravitaillement des engins sur une aire étanche munie d'un système de drainage étanche et d'une fosse avec séparateur d'hydrocarbures	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Réalisation de plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants	Entreprise	Forfait	20 000	52	1 040 000	8	160 000	4	80 000	3	60 000	24	480 000	9	180 000	2 000 000

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels pendant le chantier																
Collecte et évacuation en décharge des déchets non biodégradables de chantier pour traitement ou recyclage	Entreprise	Forfait	40 000	52	2 080 000	8	320 000	4	160 000	3	120 000	24	960 000	9	360 000	4 000 000
Arrêt des moteurs des véhicules et des engins non utilisés	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Respect des emprises utiles définies pour les travaux	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Interdiction des abattages anarchiques d'arbres dans les emprises des travaux, des zones d'emprunt et des carrières	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Marquage préalable à la peinture des arbres à abattre pendant les travaux	Entreprise	Forfait	5 000	52	260 000	8	40 000	4	20 000	3	15 000	24	120 000	9	45 000	500 000
Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises des travaux par la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC) avant abattage	Entreprise	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000	7 000 000
Mise à disposition des arbres abattus à la DPEEVCC ou à la Mairie de Tanghin Dassouri pour valorisation	Entreprise	Forfait	20 000	52	1 040 000	8	160 000	4	80 000	3	60 000	24	480 000	9	180 000	2 000 000
Fixation des parkings de chantier de l'entreprise et des sites de dépôt de matériaux au niveau des clairières	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Interdiction stricte au personnel de l'entreprise de couper et de transporter du bois	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-
Réalisation de plantations d'arbres (environ 30 000 arbres) dans les emprises disponibles dans la zone du PSMO	Entreprise	Arbre	5 000	15 600	78 000 000	2 400	12 000 000	1 200	6 000 000	900	4 500 000	7 200	36 000 000	2 700	13 500 000	150 000 000
Réalisation d'aménagements paysagers à l'intérieur et aux environs du PSMO	Entreprise				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Évaluation Environnementale et Sociale des sites d'emprunt de matériaux et des carrières à exploiter	Entreprise	Forfait	150 000	52	7 800 000	8	1 200 000	4	600 000	3	450 000	24	3 600 000	9	1 350 000	15 000 000
Exploitation de consommables respectant	Entreprise				-		-		-		-		-		-	-

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures	
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires			
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total		
les normes environnementales par l'entreprise																	
Élaboration et mise en œuvre d'un programme de communication pour informer et sensibiliser les PAP, les populations locales, surtout riveraines du PSMO du déroulement des travaux, des dispositions utiles à prendre, des consignes de sécurité et de la gestion des plaintes	Maître d'Ouvrage	Forfait	1 500 000	52	78 000 000	8	12 000 000	4	6 000 000	3	4 500 000	24	36 000 000	9	13 500 000		150 000 000
Indemnisation des biens affectés accidentellement lors des travaux	Entreprise		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'éducation environnementale à l'attention du personnel, des usagers et des riverains du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	200 000	52	10 400 000	8	1 600 000	4	800 000	3	600 000	24	4 800 000	9	1 800 000		20 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de Communication sur le PSMO pour son rayonnement sur le plan national et international	Maître d'Ouvrage	Forfait	1 500 000	52	78 000 000	8	12 000 000	4	6 000 000	3	4 500 000	24	36 000 000	9	13 500 000		150 000 000
Formation des gestionnaires des sites et bâtiments de stockage de produits dangereux aux meilleures techniques de stockage et de conservation	Maître d'Ouvrage	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000		7 000 000
Formation du personnel du PSMO, surtout le personnel de sécurité à la lutte contre les incendies au moins deux fois par an	Maître d'Ouvrage	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000		7 000 000
Élaboration et affichage des principales règles de sécurité au niveau du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	30 000	52	1 560 000	8	240 000	4	120 000	3	90 000	24	720 000	9	270 000		3 000 000
Élaboration et affichage des instructions d'urgence avec les numéros téléphoniques des principaux acteurs	Maître d'Ouvrage	Forfait	40 000	52	2 080 000	8	320 000	4	160 000	3	120 000	24	960 000	9	360 000		4 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation du personnel et des usagers du PSMO sur les IST, le VIH/SIDA, les hépatites, la COVID 19 et les grossesses non désirées	Maître d'Ouvrage	Forfait	150 000	52	7 800 000	8	1 200 000	4	600 000	3	450 000	24	3 600 000	9	1 350 000		15 000 000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de lutte contre la COVID 19 au niveau du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	150 000	52	7 800 000	8	1 200 000	4	600 000	3	450 000	24	3 600 000	9	1 350 000		15 000 000

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
Équipement des engins du PSMO de signaux sonores de recul	Maître d'Ouvrage				-		-		-		-		-		-	-
Stockage et conservation adéquats des produits dans le PSMO tenant compte de leurs caractéristiques (lumière, chaleur, humidité) afin d'éviter toute dégradation pouvant les rendre dangereux	Maître d'Ouvrage				-		-		-		-		-		-	-
Mise en place d'approches ou de techniques de conservation des différents produits tenant compte de leur nature	Maître d'Ouvrage	Forfait	20 000	52	1 040 000	8	160 000	4	80 000	3	60 000	24	480 000	9	180 000	2 000 000
Élaboration et fixation de pictogrammes adaptés (accès interdit aux personnes non autorisées, danger de mort, matériaux explosifs ou inflammables, interdiction de fumer, etc.) à l'extérieur et à l'intérieur des sites et des bâtiments abritant des produits dangereux dans le PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	20 000	52	1 040 000	8	160 000	4	80 000	3	60 000	24	480 000	9	180 000	2 000 000
Mise en place de dispositifs pour contenir les déversements sur les sites de stockage, de distribution et d'utilisation de produits pétroliers dans le PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Disposition des réservoirs de stockage de produits pétroliers dans des cuvettes de rétention plus grandes que les réservoirs et sur des dalles afin d'éviter les déversement sur le sol du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	30 000	52	1 560 000	8	240 000	4	120 000	3	90 000	24	720 000	9	270 000	3 000 000
Mise en place de dispositifs d'alerte en cas de fuites de fuites au niveau des sites de stockage des produits dangereux dans le PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	20 000	52	1 040 000	8	160 000	4	80 000	3	60 000	24	480 000	9	180 000	2 000 000
Mise en place de détecteurs de fumée au niveau de tous les sites et bâtiments du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Disposition d'extincteurs portatifs adaptés aux niveaux des sites (stockage de produits pétroliers et autres produits chimiques) et des bâtiments sensibles du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Équipement des aires de dépôt d'hydrocarbures et des garages du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
de mesures sécuritaires (extincteurs, bouches d'incendie, sable, etc.)																
Disposition de trousse de nettoyage avec absorbants de déversements d'hydrocarbures dans le PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Mise en place d'une procédure de réception et de distribution des produits pétroliers sur le site du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Disposition de réserves de mousse dans le PSMO pour combattre les feux d'hydrocarbures	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Disposition de bouches d'incendies dans le PSMO pour combattre les feux	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Mise en place d'une brigade pour la gestion des cas d'urgence dans le PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Mise en place d'une infirmerie à l'intérieur du PSMO pour la prise en charge des premiers soins en cas de maladies et de blessures avant transfère dans des centres mieux équipés si nécessaire	Maître d'Ouvrage	Forfait	600 000	52	31 200 000	8	4 800 000	4	2 400 000	3	1 800 000	24	14 400 000	9	5 400 000	60 000 000
Bonne organisation du PSMO en fonction des services à fournir	Maître d'Ouvrage				-		-		-		-		-		-	-
Construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	550 000	52	28 600 000	8	4 400 000	4	2 200 000	3	1 650 000	24	13 200 000	9	4 950 000	55 000 000
Mise en place d'un incinérateur adapté au traitement des déchets du PSMO	Maître d'Ouvrage	Forfait	70 000	52	3 640 000	8	560 000	4	280 000	3	210 000	24	1 680 000	9	630 000	7 000 000
Mise en place d'une équipe Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du PHSST et du PGES du PSMO, coordonnée par un responsable HSE	Maître d'Ouvrage	Forfait	250 000	52	13 000 000	8	2 000 000	4	1 000 000	3	750 000	24	6 000 000	9	2 250 000	25 000 000
Réalisation d'inspections quotidiennes sur les lieux de travail par l'équipe HSE afin de détecter et de corriger d'éventuelles anomalies	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Nettoyage quotidien des bureaux et autres locaux, des sites du PSMO, etc.	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Disposition de poubelles dans les bureaux	Maître d'Ouvrage	Forfait	1 200	52	62 400	8	9 600	4	4 800	3	3 600	24	28 800	9	10 800	120 000

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
pour recueillir les déchets en fonction de leur nature dans le PSMO																
Disposition de poubelles aux environs et dans la cour du PSMO pour recueillir les déchets en fonction de leur nature	Maître d'Ouvrage	Forfait	40 000	52	2 080 000	8	320 000	4	160 000	3	120 000	24	960 000	9	360 000	4 000 000
Mise à la disposition du personnel et des usagers du PSMO de l'eau potable	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Port de cache-nez (masques anti-poussière) par le personnel travaillant en zone poussiéreuse ou exposé aux matières en suspension dans l'air au niveau du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Port de protection auditive par le personnel travaillant en zone de bruit intense dans le PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Interdiction de l'occupation anarchique des environs du PSMO par des installations	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Protection des sites de stockage d'hydrocarbures, de dépôts et de toutes les masses métalliques (containers, locaux et équipements en métal, etc.) contre la foudre, les décharges électriques et électrostatiques (Installation de paratonnerres recouvrant tous les sites, mise à la terre de toutes les cuves isolées ou en groupe) pendant l'exploitation du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Interdiction de toute source de chaleur à proximité de site sensibles (sites de stockage de produits inflammables) pendant l'exploitation du PSMO	Maître d'Ouvrage				-		-		-		-		-		-	-
Mise en place d'un plan de circulation pour l'accès au sein du PSMO	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Mise en place de toutes les commodités dans le PSMO (Aire de repos, restaurant, toilettes prenant en compte le genre (hommes, femmes, handicapés), etc.)	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Fixation de banquettes	Maître d'Ouvrage	Forfait	105 000	52	5 460 000	8	840 000	4	420 000	3	315 000	24	2 520 000	9	945 000	10 500 000
Réalisation de Centres de Collecte et de tri	Maître d'Ouvrage	Forfait	600 000	52	31 200 000	8	4 800 000	4	2 400 000	3	1 800 000	24	14 400 000	9	5 400 000	60 000 000

Activités à mettre en œuvre	Responsable de l'exécution	Unité	Coût unitaire	Coûts des mesures par composante du PSMO												Coût total des mesures
				Zone Sous Douane		Zone Hors Douane		Zone Commerciale		Ecole Professionnelle		Zone Franche Industrielle		Halle des produits agricoles alimentaires		
				Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	Qtité	Coût total	
des déchets																
Réalisation d'un plateau sportif	Maître d'Ouvrage	Forfait	500 000	52	26 000 000	8	4 000 000	4	2 000 000	3	1 500 000	24	12 000 000	9	4 500 000	50 000 000
Réalisation d'aires de jeux de pétanque	Maître d'Ouvrage	Forfait	50 000	52	2 600 000	8	400 000	4	200 000	3	150 000	24	1 200 000	9	450 000	5 000 000
Priorisation de l'énergie solaire comme source d'énergie	Maître d'Ouvrage				PM		PM		PM		PM		PM		PM	PM
Exploitation de consommables respectant les normes environnementales par le PSMO	Maître d'Ouvrage				-		-		-		-		-		-	-
Réalisation d'Audiences Publiques par l'ANEVE	BUNEE	Forfait	600 000	52	31 200 000	8	4 800 000	4	2 400 000	3	1 800 000	24	14 400 000	9	5 400 000	60 000 000
Réalisation de la session COTEVE par l'ANEVE	BUNEE	Forfait	200 000	52	10 400 000	8	1 600 000	4	800 000	3	600 000	24	4 800 000	9	1 800 000	20 000 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	Maître d'Ouvrage	Forfait	600 000	52	31 200 000	8	4 800 000	4	2 400 000	3	1 800 000	24	14 400 000	9	5 400 000	60 000 000
Programme de suivi environnemental et social	Maître d'Ouvrage	Forfait	300 000	52	15 600 000	8	2 400 000	4	1 200 000	3	900 000	24	7 200 000	9	2 700 000	30 000 000
Coût total du PGES par Composante du PSMO					609 342 400		93 829 600		46 964 800		35 248 600		281 288 800		105 545 800	1 172 220 000

Source : CID/AGEIM, Août 2021.

9 PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION (PLAN DE REPLI DU CHANTIER)

716. Le repli du chantier interviendra à la fin de l'exécution des travaux par l'entreprise. Ainsi, elle devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état des lieux de tous les sites exploités afin de respecter les conditions d'hygiène et physiques.

717. Cette activité se fera selon les dispositions légales. Ainsi, dans son PGESC, l'entreprise prendra en compte un plan de repli du chantier tenant compte de tous les sites occupés.

718. Le plan de repli du chantier de l'entreprise prendra en compte les aspects suivants.

9.1 REMISE EN ÉTAT DE LA BASE DE CHANTIER

719. La base de chantier sera remise en état sous le contrôle du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'ANEVE et de la MDC. En effet, elle sera nettoyée de tous les dépôts et matériels abandonnés en fin de chantier et les entreposera dans un lieu approprié. Ces déchets liquides et solides devront être collectés et traités en fonction de leur nature (déchets inertes, déchets non-dangereux, déchets dangereux) en tenant compte des avis du Maître d'Ouvrage Délégué, de l'ANEVE et de la MDC.

720. Toujours sous la supervision de la MDC, l'entreprise devra :

- retirer les infrastructures temporaires, les véhicules et engins, les épaves de véhicules et d'engins, les conteneurs, les morceaux de ferraille et de bois, les revêtements de béton, les pavés, les dalles, les débris de béton puis tout autre matériel sur des sites adéquats, pour réutilisation ou recyclage ;
- évacuer les matériaux excédentaires (concassé, sable, gravier, ciment, acier, bois, etc.) sur des sites adéquats ou pour réutilisation ;
- évacuer les ordures disponibles dans la base sur des sites de dépôts adéquats ou pour traitement par des structures habilitées (recyclage, enfouissement, brûlage) ;
- remodeler les pentes et les excavations pour rétablir l'écoulement des eaux de pluie ;
- reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées en collaboration les services environnementaux ,provinciaux et communaux ;
- remettre en état le site de la centrale à béton, les aires de préparation de béton, d'entretien des véhicules et engins et le site du bassin de décantation des eaux de lavage de la centrale à béton ;
- nettoyer l'aire de stockage et de manipulation d'hydrocarbures et autres produits contaminants ;
- remettre en état les voies d'accès à la base par la facilitation de la circulation sur ces voies ;
- protéger ou baliser les sites dangereux (tranchées, excavations, fosses, dépôts de matériaux, etc.) ;
- nettoyer et/ou détruire les fosses de vidange ;
- réparer les installations trouvées sur le site de la base et qui ont été détruites par l'entreprise ;
- traiter les zones d'instabilité des sols (zones d'érosion) ;
- scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation au niveau des zones compactées.

9.2 REMISE EN ÉTAT DU CHANTIER

721. La remise en état des sites du chantier perdra en compte :

- l'évacuation des déblais et des matériaux de remblais excédentaires sur des sites adéquats ou les réutilisation pour combler d'anciennes carrières prenant en compte les conditions hydrologiques de ces sites ;
- l'enlèvement des débris de matériaux, des épaves de véhicules et engins de chantier et tout autre matériel et leur évacuation sur des sites adéquats ;
- l'évacuation des déchets relatif au chantier ;
- la réhabilitation des voies de déviation.

9.3 REMISE EN ÉTAT OU VALORISATION EN POINTS D'EAU DES SITES D'EMPRUNT DE MATÉRIAUX ET DES CARRIÈRES

722. La remise en état des zones d'emprunt de matériaux et des carrières prendra en compte :

- la scarification des sols compactés pour permettre à la végétation de régénérer facilement ;
- le nivellement du terrain ;
- le comblement des principales excavations avec les matériaux de décapage, les matériaux excédentaires et la terre végétale mise en réserve ;
- la plantation d'arbres de compensation adaptés au contexte climatique et édaphique de la zone.

723. Quant à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux en points d'eau, elle devra prendre en compte :

- l'avis ou une la demande des populations locales ;
- un éventuel remblai pour rehausser et stabiliser les parois ;
- l'imperméabilisation du fond et des parois par un apport éventuel de matériaux fins, le tassement afin de diminuer la porosité ;
- la plantation d'espèces ligneuses non appréciées par le bétail autour de l'excavation pour minimiser l'érosion ;
- l'accès facile aux troupeaux et sans danger pour les populations ;
- la réhabilitation des voies d'accès aux sites.

724. L'ensemble de ces activités (remise en état, retrait, nettoyage, élimination, décontamination, reboisement, etc.) sera réalisé aux frais de l'entreprise.

725. Après la remise en état des sites, un procès-verbal constatant cette activité doit être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer la remise en état des sites et le repli du chantier.

10 CONCLUSION

726.Après avoir situé le contexte et la justification du projet, le présent rapport s'est intéressé essentiellement à l'approche méthodologique de l'étude, au cadre politique, législatif et réglementaire du Burkina Faso, à la politique environnementale et sociale du FAD, à la localisation du projet, à la définition de la zone d'influence et à la description du projet et de ses enjeux environnementaux.

727.L'analyse des milieux biophysique, humain et économique a été par la suite abordée dans le chapitre sur l'état actuel de l'environnement de la zone du projet. Ainsi, il a été constaté que le projet s'insère dans un milieu biophysique très impacté par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

728.Les impacts et les risques du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou ont aussi été identifiés et évalués. Des résultats de ces analyses, il ressort que le projet ne présente pas d'impacts négatifs irréversibles sur l'environnement et le milieu socio-économique. Il permettra surtout de participer à la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du fret Burkinabé et en transit. Par conséquent, sa réalisation s'avère très opportune.

729.Cependant, il s'avère important de bâtir un port sec prenant en compte le contexte de Développement Durable. Pour que le projet s'intègre de façon harmonieuse dans son milieu, des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression des impacts et des risques négatifs et d'optimisation des impacts positifs de même qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social sont proposés dans le PGES. La plupart des mesures proposées dans ce plan sont du ressort de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

730.Aussi, est-il suggéré que l'approche participative soit privilégiée lors de la mise en œuvre du projet afin qu'il s'insère de façon harmonieuse et sans conflit dans sa zone.

731.Le coût total des mesures environnementales et sociales du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou s'élève à ***un milliard cent soixante-douze millions deux cent vingt mille (1 172 220 000) FCFA.***

11 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Burkina Faso, Constitution du 02 juin 1991.

Burkina Faso, Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020, 97 P.

Burkina Faso, Loi n° 006-2013/AN Portant Code de l'environnement au Burkina Faso.

Burkina Faso, Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, 86 p.

Burkina Faso, Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Burkina Faso, Décret N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Burkina Faso, Loi n° 022-2005/an portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

Burkina Faso, Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique.

Burkina Faso, Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

Burkina Faso, Décret n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de politique nationale en matière d'hygiène publique.

Burkina Faso, Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Burkina Faso, Décret n°2015-1205 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MARHASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD / portant normes et conditions de déversements des eaux usées

Burkina Faso, Décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso

Burkina Faso, Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets de routes

Burkina Faso, Guide général de réalisation des études et des notices sur l'environnement

Burkina Faso, 2013. Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2012. Note de synthèse du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Ouagadougou, 17 p.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2012. Rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Ouagadougou, 92 p.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2004. Ouagadougou ville carrefour dans une dynamique de développement urbain durable, 161 p.

COMMUNE DE OUAGADOUGOU, 2011. Annuaire statistique 2010, 183 p.

DRIJVER C.A. et VAN WETTEN J.C.J., 1992. Les zones humides sahéniennes à l'horizon 2020. Modifier les politiques du développement ou perdre les meilleures ressources de sahel. Un projet de Birdlife International, Centre de sciences de l'Environnement de Leyde, Pays Bas, 39 p.

GEPIS, 2000. Vers une gestion durable des plaines d'inondation Sahéliennes, 214 p.

IFC, 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 57p.

INSD, 2017. Projections démographiques des Commune du Burkina Faso de 2007 à 2020, 1869 p.

INSD, 2008. Résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.

INSD, 2007. Analyse des résultats de l'Enquête Annuelle sur les conditions de vie des ménages 182p.

- DGESS/MS**, 2018. Annuaire statistique 2017 de la santé, 386 p.
- MEF**, 2009. Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p.
- MEEVCC/DGPE/LAQE**, 2019. Rapport de la campagne de mesure de la qualité de l'air dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, 26 p.
- MENAPLN/DGESS/DSS**, 2018. Annuaire statistique de l'éducation non formelle, campagne 2018, 501 p.
- MENA/DGESS**, 2019. Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2018/2019, 443 p.
- MENAPLN/DGESS**, 2020. Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2019/2020, 451p.
- MENAPLN/DGESS/DSS**, 2020. Annuaire statistique de l'éducation non formelle campagne 2019, 500 p.
- MENAPLN/DGESS**, 2020. Annuaire statistique de l'enseignement préscolaire 2019/2020, 68 p.
- MENAPLN/DGESS**, 2019. Annuaire statistique de l'enseignement préscolaire 2018/2019, 69 p.
- MENAPLN/DGESS**, 2020. Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et secondaire 2019-2020, 380 p.
- MENAPLN/DGESS**, 2019. Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et secondaire 2018-2019, 372 p.
- MENA/DGESS**, 2018. Annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2017/2018, 372 p.
- MEF**, 2009. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 19 p.
- MEF**, 2009. Monographie de la Commune Urbaine de Ouagadougou, 130 p.
- MEF**, 2009. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 19 p.
- MEFID/INSD**, 2019. Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, Résultats Préliminaires, 76 p.
- MESRSI/DGESS**, 2020. Annuaire statistique de l'enseignement supérieur 2018/2019, 78 p.
- MESRSI/DGESS**, 2019. Tableau de bord de l'enseignement supérieur 2017/2018, 56 p.
- MPF**, 2009. Document de la Politique Nationale Genre du Burkina Faso, 56 p.
- MERH**, 2015. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, 155 p.
- NATION UNIES**, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992.
- PIERRE A. et al**, 1999 ; *L'évaluation des impacts sur l'environnement*, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique, avec la collaboration de l'IEPF, 416 p.
- SADAR. H.**, 1996. Évaluation des impacts environnementaux, 158 p.